

N° 92-195-X au catalogue  
ISBN 978-0-660-26033-4

# Glossaire illustré, Année de recensement 2011



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

---

## Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

**Courriel** à [STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca](mailto:STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca)

**Téléphone** entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- Service de renseignements statistiques 1-800-263-1136
- Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1-800-363-7629
- Télécopieur 1-514-283-9350

### Programme des services de dépôt

- Service de renseignements 1-800-635-7943
- Télécopieur 1-800-565-7757

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

## Signes conventionnels dans les tableaux

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- <sup>p</sup> provisoire
- <sup>r</sup> révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- <sup>E</sup> à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié
- \* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2012

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

*This publication is also available in English.*

---



# Glossaire illustré, Année de recensement 2011

---

La géographie joue un rôle important dans le cadre du système statistique national. Des unités géographiques bien définies fournissent le cadre de collecte, de présentation et d'analyse des données.

Pour profiter pleinement des données de recensement, les utilisateurs doivent avoir une connaissance élémentaire des termes relatifs aux concepts de géographie. Afin d'étudier les définitions et les concepts géographiques, consultez la liste alphabétique ou un diagramme hiérarchique.

## Unités géographiques

- [Agglomération de recensement](#)
- [Aire de diffusion](#)
- [Centre de population](#)
- [Circonscription électorale fédérale](#)
- [Division de recensement](#)
- [Îlot de diffusion](#)
- [Localité désignée](#)
- [Nom de localité](#)
- [Noyau, banlieue et région rurale](#)
- [Province ou territoire](#)
- [Région agricole de recensement](#)
- [Région économique](#)
- [Région géographique du Canada](#)
- [Région métropolitaine de recensement](#)
- [Région rurale](#)

- Secteur de recensement
- Subdivision de recensement
- Subdivision de recensement - recensement précédent
- Subdivision de recensement unifiée

## **D'autres termes**

- Abréviations
- Base nationale de données géographiques
- Carte de référence
- Carte thématique
- Chiffres ajustés
- Classification des secteurs statistiques
- Classification géographique type
- Code géographique
- Code postal
- Côté d'îlot
- Date de référence géographique
- Densité de la population
- Écoumène
- Énoncés sur la qualité des données spatiales
- Fichier du réseau routier
- Fichiers des limites cartographiques
- Fichiers numériques des limites
- Géocodage
- Hiérarchie des unités géographiques normalisées
- Infrastructure des données spatiales
- Point représentatif
- Projection cartographique
- Régions administratives
- Régions statistiques
- Superficie des terres
- Système de coordonnées
- Système de référence géodésique
- Tableau d'unités géographiques
- Zone d'influence métropolitaine de recensement



# Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR)

---

## Définition en langage simple

Territoire formé d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour d'un noyau. Une région métropolitaine de recensement doit avoir une population totale d'au moins 100 000 habitants et son noyau doit compter au moins 50 000 habitants. L'agglomération de recensement doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants.



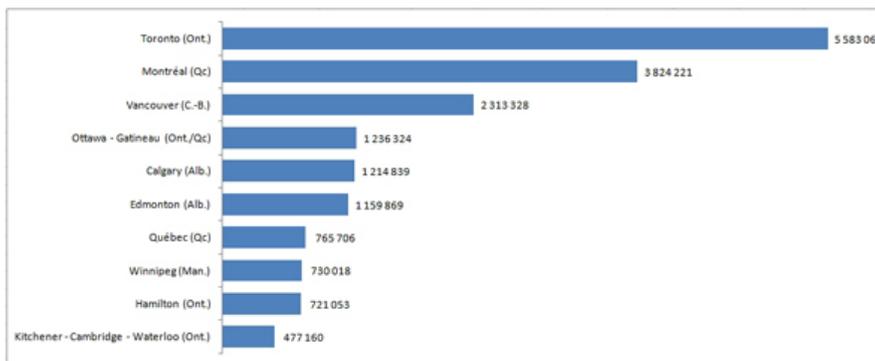


# Didacticiel de RMR (région métropolitaine de recensement) et AR (agglomération de recensement) - Didacticiel, partie 1

Les régions métropolitaines de recensement (RMR) et les agglomérations de recensement (AR) sont considérées comme des centres importants et densément peuplés constitués de municipalités adjacentes qui sont intégrées sur le plan socio-économique.

Selon le Recensement de 2011, 82 % de la population du Canada vit dans une RMR (régions métropolitaines de recensement) ou une AR (agglomérations de recensement). Cela représente plus de 27 millions de personnes. Plus de la moitié de la population, soit environ 18 millions de personnes, vit dans les dix plus grandes RMR (régions métropolitaines de recensement).

## Population des dix plus grandes régions métropolitaines de recensement du Canada, Recensement de 2011



Source : Statistique Canada, Recensement de population de 2011.



# Didacticiel de RMR (région métropolitaine de recensement) et AR (agglomération de recensement) - Didacticiel, partie 2

---

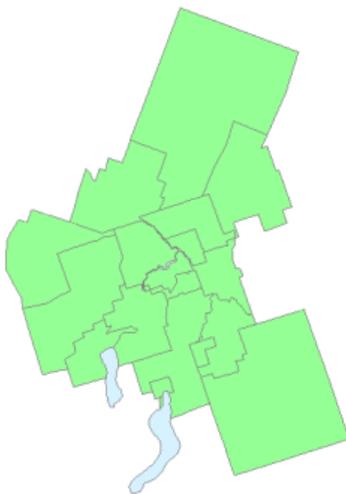
Les régions métropolitaines de recensement (RMR) et les agglomérations de recensement (AR) sont un regroupement d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un grand centre de population (appelée noyau) avec laquelle elles ont un degré d'intégration élevé. Le terme « centre de population » remplace le terme « région urbaine » pour le Recensement de 2011.

Pour délimiter les RMR (région métropolitaine de recensement) ou les AR (agglomérations de recensement), on se sert des subdivisions de recensement adjacentes comme unités de base. Ces subdivisions de recensement (SDR) sont incluses dans les RMR (région métropolitaine de recensement) ou les AR (agglomérations de recensement) si elles respectent au moins une des règles décrites ci-après, qui sont classées en ordre de priorité :

1. Règle du noyau
2. Règle du navettage dans le sens normal
3. Règle du navettage à contresens
4. Règle de la contiguïté spatiale
5. Règle de la comparabilité historique

Le reste du présent didacticiel montre comment chacune de ces règles est appliquée et comment les SDR (subdivisions de recensement) sont ajoutées à une RMR (région métropolitaine de recensement) ou à une AR (agglomérations de recensement).

**Exemple de subdivisions de recensement devant être évaluées au moment de la délimitation des régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement**





# Didacticiel de RMR (région métropolitaine de recensement) et AR (agglomération de recensement), partie 3

---

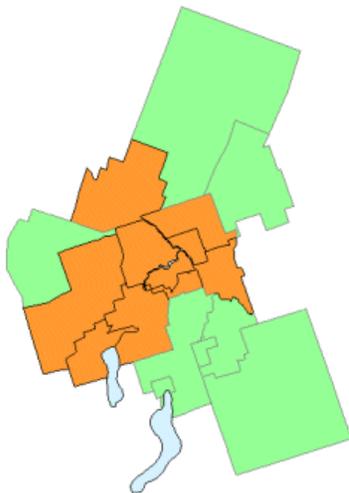
## Règle du noyau

Une fois qu'un centre de population atteint une population totale de 10 000 personnes, il est éligible de devenir le noyau d'une agglomération de recensement (AR). Une fois qu'un centre de population atteint une population totale de 50 000 personnes étant déjà un noyau d'un AR, alors il est éligible à devenir un noyau d'une région métropolitaine de recensement (RMR).

Toutes les subdivisions de recensement (SDR) qui se retrouvent complètement ou partiellement à l'intérieur du noyau sont incluses dans la RMR (régions métropolitaines de recensement) ou l'AR (agglomérations de recensement). Si une SDR plus petite existe à l'intérieur d'une des SDR (subdivisions de recensement) qui a déjà été incluse dans le noyau, ce qui crée une « enclave-noyau », cette SDR (subdivisions de recensement) est aussi incluse dans la RMR (régions métropolitaines de recensement) ou l'AR (agglomérations de recensement).

Étant donné que les RMR et AR (agglomérations de recensement) sont fondées sur les SDR (subdivisions de recensement), un « noyau de délimitation » est créé à partir des SDR (subdivisions de recensement) qui font partie de la RMR (régions métropolitaines de recensement) ou de l'AR (agglomérations de recensement) selon la règle du noyau et dont au moins 75 % de la population vit dans le noyau. Ces SDR (subdivisions de recensement) sont utilisées pour déterminer si d'autres SDR (subdivisions de recensement) seront incluses ou non dans la RMR (régions métropolitaines de recensement) ou d'AR, selon les trois règles suivantes.

**Exemple de subdivisions de recensement ajoutées à une région métropolitaine de recensement et une agglomération de recensement selon la règle du noyau**





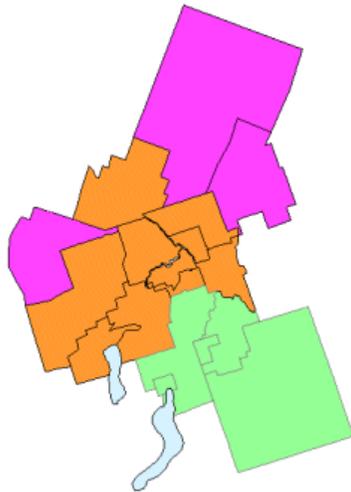
# Didacticiel de **RMR (région métropolitaine de recensement)** et **AR (agglomération de recensement)**, partie 4

---

## Règle du navettage dans le sens normal

À partir des données sur le navettage fondées sur la question sur le lieu de travail du recensement précédent (Recensement de 2006), les flux de navettage sont calculés pour les **SDR (subdivisions de recensement)** entourant le noyau de délimitation. Une **SDR (subdivisions de recensement)** qui compte au moins 100 navetteurs qui se déplacent vers le noyau de délimitation et dont au moins 50 % de la population active travaille dans le noyau de délimitation, est incluse dans la **RMR (régions métropolitaines de recensement)** ou l'**AR (agglomérations de recensement)**.

**Exemple de subdivisions de recensement ajoutées à une région métropolitaine de recensement et agglomération de recensement selon la règle du navettage dans le sens normal**





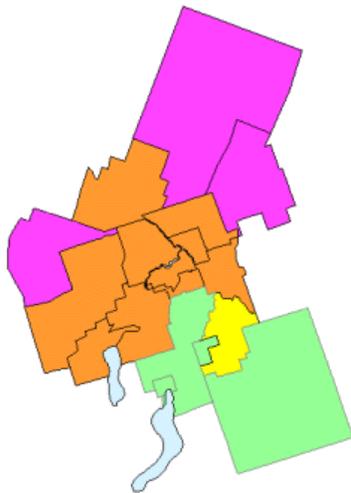
# Didacticiel de RMR et AR (agglomérations de recensement) RMR (région métropolitaine de recensement) et AR (agglomération de recensement), partie 5

---

## Règle du navettage à contresens

Les flux de navettage sont aussi calculés pour le noyau de délimitation. Si celui-ci compte au minimum 100 navetteurs qui se déplacent vers une SDR (subdivisions de recensement) avoisinante et qu'au moins 25 % de la population active occupée vivants dans le noyau de délimitation travaillent dans une SDR (subdivisions de recensement) environnante, cette SDR (subdivisions de recensement) est incluse dans la RMR (régions métropolitaines de recensement) ou dans l'AR (agglomérations de recensement).

**Exemple de subdivisions de recensement ajoutées à une région métropolitaine de recensement et agglomération de recensement selon la règle du navettage à contresens**





# Didacticiel de RMR (région métropolitaine de recensement) et AR (agglomération de recensement), partie 6

## Règle de la contiguïté spatiale

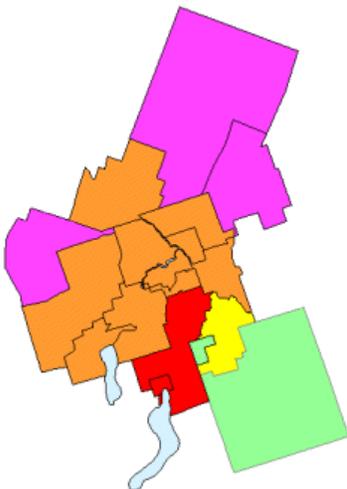
Voici les deux situations pouvant mener à l'inclusion ou à l'exclusion d'une SDR (subdivisions de recensement) dans une RMR (régions métropolitaines de recensement) ou une AR (agglomérations de recensement) afin de maintenir la contiguïté spatiale :

SDR (subdivisions de recensement) détachée – Une SDR (subdivisions de recensement) est adjacente à une RMR (régions métropolitaines de recensement) ou une AR, mais n'a pas de flux de navettage suffisants (dans le sens normal ou à contresens) pour faire partie de la RMR (régions métropolitaines de recensement) ou de l'AR (agglomérations de recensement). Toutefois, elle comprend une SDR (subdivisions de recensement) qui comporte des flux de navettage suffisamment importants avec le noyau de délimitation.

SDR (subdivisions de recensement) enclavée – Une SDR (subdivisions de recensement) est adjacente à une RMR (régions métropolitaines de recensement) ou une AR (agglomérations de recensement) et a des flux de navettage suffisants (dans le sens normal ou à contresens) pour faire partie de la RMR (régions métropolitaines de recensement) ou de l'AR (agglomérations de recensement). Toutefois, cette SDR (subdivisions de recensement) comprend une autre SDR (subdivisions de recensement) qui ne comporte pas de flux de navettage suffisamment importants avec le noyau de délimitation.

Lorsque l'une ou l'autre de ces situations se produit, la SDR (subdivisions de recensement) qui est adjacente à la RMR (régions métropolitaines de recensement) ou à l'AR (agglomérations de recensement) est regroupée avec ses SDR (subdivisions de recensement) détachées ou ses SDR (subdivisions de recensement) enclavées, afin de créer un « ensemble minimal de SDR (subdivisions de recensement) ». On calcule globalement les flux de navettage pour l'ensemble minimal de SDR (subdivisions de recensement). Si l'ensemble minimal de SDR (subdivisions de recensement) répond à l'une ou l'autre des règles de flux de navettage, toutes les SDR (subdivisions de recensement) qui le compose sont incluses dans la RMR (régions métropolitaines de recensement) ou l'AR (agglomérations de recensement).

## Exemple de subdivisions de recensement ajoutées à une région métropolitaine de recensement et agglomération de recensement selon la règle de la contiguïté spatiale





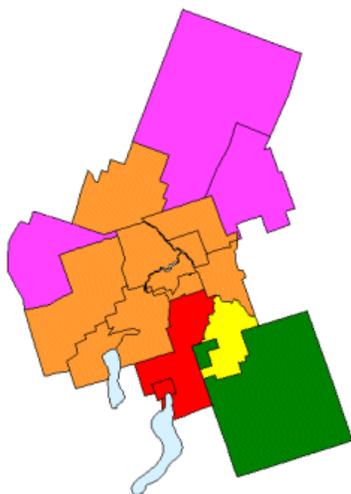
# Didacticiel de RMR (région métropolitaine de recensement) et AR (agglomération de recensement), partie 7

---

## Règle de la comparabilité historique

Afin de maintenir la comparabilité historique des RMR (région métropolitaine de recensement) et des plus grandes AR (agglomérations de recensement) (qui sont divisées en secteurs de recensement d'après le recensement précédent), on conserve les SDR (subdivisions de recensement) dans les RMR (région métropolitaine de recensement) ou les plus grandes AR, même si leurs pourcentages de navetteurs sont inférieurs aux seuils requis. Si les limites d'une SDR (subdivisions de recensement) ont été modifiées depuis le recensement précédent, les données sur les flux de navettage pour cette SDR (subdivisions de recensement) sont calculées à nouveau, et une décision d'inclure ou d'exclure la SDR (subdivisions de recensement) est prise, selon les règles précédentes.

**Exemple de subdivisions de recensement ajoutées à une région métropolitaine de recensement et agglomération de recensement selon la règle de la comparabilité historique**





# Didacticiel de RMR (région métropolitaine de recensement) et AR (agglomération de recensement), partie 8

---

## Ajustements manuels

Une RMR (régions métropolitaines de recensement) ou une AR (agglomérations de recensement) représente une région intégrée sur le plan socio-économique. Cependant, il existe certaines limites quant au degré d'intégration idéal. Comme les SDR (subdivisions de recensement) utilisées comme unités de base pour délimiter les RMR (régions métropolitaines de recensement) et les AR (agglomérations de recensement) sont des unités administratives, leurs limites ne sont pas toujours les plus appropriées à la délimitation des RMR (régions métropolitaines de recensement) et des AR (agglomérations de recensement). Il y a toujours des cas où l'application des règles énoncées précédemment donne des résultats non souhaités ainsi que des cas où ces règles sont difficilement applicables. Dans de tels cas, des ajustements manuels sont parfois apportés aux limites pour assurer l'intégrité du programme.



# Didacticiel de RMR (région métropolitaine de recensement) et AR (agglomération de recensement), partie 9

---

## Règle de fusion

Les flux de navettage sont calculés pour les agglomérations de recensement (AR) et les régions métropolitaines de recensement (RMR) qui sont adjacentes les unes aux autres. Une AR (agglomérations de recensement) adjacente à une RMR (région métropolitaine de recensement) peut être fusionnée avec cette RMR (région métropolitaine de recensement) si le navettage total dans les deux sens entre l'AR (agglomérations de recensement) et la RMR (région métropolitaine de recensement) équivaut à au moins 35 % de la population active occupée qui demeure dans l'AR (agglomérations de recensement). Ce pourcentage est la somme des déplacements dans les deux sens entre la RMR (région métropolitaine de recensement) et l'AR, exprimé en pourcentage de la population active demeurant dans l'AR (agglomérations de recensement) (population active occupée résidente).

$$\frac{\begin{array}{l} \text{Population active occupée} \\ \text{totale demeurant dans l'AR} \\ \text{et travaillant dans la RMR} \end{array} + \begin{array}{l} \text{Population active occupée} \\ \text{totale demeurant dans la RMR} \\ \text{et travaillant dans l'AR} \end{array}}{\text{Population active occupée totale demeurant dans l'AR}} \times 100$$



## **RMR (région métropolitaine de recensement) et AR (agglomération de recensement) : définition détaillée**

---

Une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé le noyau). Une RMR (région métropolitaine de recensement) doit avoir une population totale d'au moins 100 000 habitants et son noyau doit compter au moins 50 000 habitants. Quant à l'AR (agglomérations de recensement), son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour être incluses dans une RMR (région métropolitaine de recensement) ou une AR (agglomérations de recensement), les autres municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec le noyau, lequel est déterminé par le pourcentage de navetteurs établi d'après les données du recensement précédent sur le lieu de travail.

Si la population du noyau d'une AR (agglomérations de recensement) diminue et devient inférieure à 10 000 habitants, l'AR (agglomérations de recensement) est retirée du programme. Cependant, une RMR (région métropolitaine de recensement) restera une RMR (région métropolitaine de recensement) même si sa population totale devient inférieure à 100 000 habitants ou si la population de son noyau devient inférieure à 50 000 habitants. Les petits centres de population avec une population inférieure à 10 000 habitants sont appelés banlieue. Alors que toutes les régions à l'intérieur des RMR (région métropolitaine de recensement) et des AR (agglomérations de recensement) qui ne sont pas des centres de population sont des régions rurales.

Lorsque l'AR (agglomérations de recensement) a un noyau comptant au moins 50 000 habitants, il est subdivisé en secteurs de recensement. Les secteurs de recensement sont maintenus pour l'AR (agglomérations de recensement) même si la population du noyau diminue par la suite à moins de 50 000. Toutes les RMR (région métropolitaine de recensement) sont subdivisées en secteurs de recensement.

### **Recensements**

## Remarques

Les termes « noyau », « banlieue » et « région rurale » remplacent les termes « noyau urbain », « banlieue urbaine » et « banlieue rurale » pour le Recensement de 2011.

## Noyaux

Une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR) peut avoir plus d'un noyau. Le noyau d'une RMR (région métropolitaines de recensement) doit avoir une population d'au moins 50 000 habitants et le noyau d'une AR (agglomérations de recensement) doit avoir au moins 10 000 habitants. Dans tous les autres cas où une RMR (région métropolitaine de recensement) ou une AR (agglomérations de recensement) a plus d'un noyau, les noyaux supplémentaires sont appelés noyaux secondaires. Lorsqu'une AR (agglomérations de recensement) est fusionnée à une RMR (région métropolitaine de recensement), le noyau de l'ancienne AR (agglomérations de recensement) devient lui aussi un noyau secondaire de la RMR (région métropolitaine de recensement). Si la population de la banlieue du centre de population excède 10 000 habitants, celui-ci devient un noyau secondaire de la RMR (région métropolitaine de recensement) ou de l'AR (agglomérations de recensement) dans lequel il existe. Se reporter à Fusion de RMR (région métropolitaine de recensement) et d'AR (agglomérations de recensement) adjacentes (règle de délimitation 7).

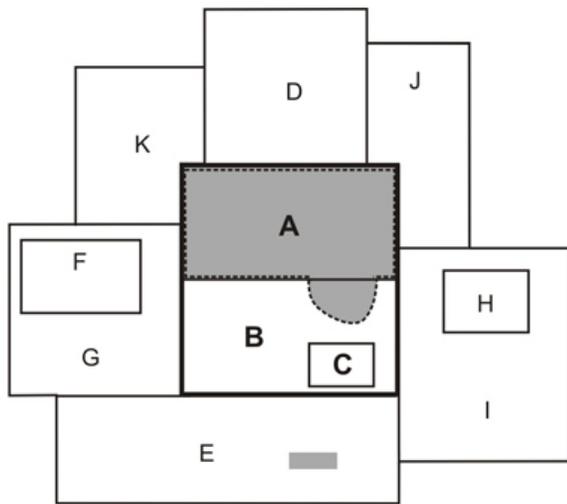
## Règles de délimitation des RMR (région métropolitaine de recensement) et des AR (agglomérations de recensement)

Pour délimiter les RMR (région métropolitaine de recensement) ou les AR (agglomérations de recensement), on se sert des municipalités (subdivisions de recensement) adjacentes comme unités de base. Ces subdivisions de recensement (SDR) sont incluses dans les RMR (région métropolitaine de recensement) ou les AR (agglomérations de recensement) si elles respectent au moins une des règles décrites ci-après, qui sont classées par ordre d'importance. Si une SDR (subdivisions de recensement) respecte certaines de ces règles pour deux RMR (région métropolitaine de recensement) ou AR (agglomérations de recensement) ou plus, elle est incluse dans celle qui correspond à la règle la plus importante. Si les règles ont la même importance, la décision doit alors être fondée sur la population ou sur le nombre de navetteurs. Les RMR (région métropolitaine de recensement) ou les AR (agglomérations de recensement) sont délimitées de façon à maintenir la contiguïté spatiale.

1. **Règle du noyau** : La SDR (subdivisions de recensement) est comprise entièrement ou en partie dans le noyau.

Une enclave-noyau est une SDR (subdivisions de recensement) située à l'intérieur d'une SDR (subdivisions de recensement) qui est comprise au moins en partie dans le noyau; cette enclave-noyau doit être incluse afin de maintenir la contiguïté spatiale. À la figure 6, les SDR (subdivisions de recensement) A, B et C sont incluses dans la RMR (région métropolitaine de recensement) ou l'AR (agglomérations de recensement) conformément à la règle du noyau. La SDR (subdivisions de recensement) C est une enclave-noyau.

**Figure 6**  
**Règle du noyau**



**Subdivisions de recensement incluses**

- Limites de la région métropolitaine de recensement
- Limites de la subdivision de recensement
- Centre de population
- ▤ Noyau

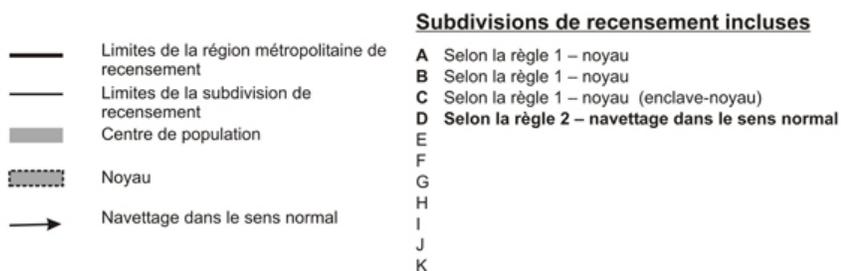
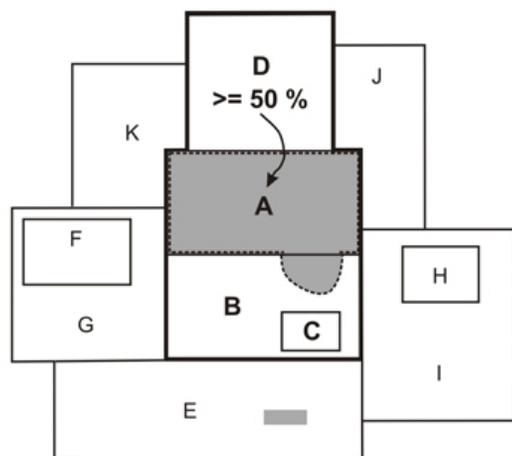
- A Selon la règle 1 – noyau
- B Selon la règle 1 – noyau
- C Selon la règle 1 – noyau (enclave-noyau)
- D
- E
- F
- G
- H
- I
- J
- K

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2011.

2. **Règle du navettage dans le sens normal** : Avec un nombre minimum de 100 navetteurs, au moins 50 % de la population active occupée qui demeure dans la SDR (subdivisions de recensement) travaille dans le noyau de délimitation (voir la note ci-dessous). Ces chiffres sont établis à partir des réponses à la question sur le lieu de travail du recensement précédent.

**Note** : Pour délimiter les RMR (région métropolitaine de recensement) et les AR (agglomérations de recensement), un noyau de délimitation est créé respectant les limites des SDR (subdivisions de recensement). Pour qu'une SDR (subdivisions de recensement) soit incluse dans le noyau de délimitation primaire ou secondaire, il faut qu'au moins 75 % de sa population réside dans le noyau. Dans la figure 7, la SDR (subdivisions de recensement) A fait partie du noyau de délimitation puisque l'ensemble de sa population réside dans le noyau. La SDR (subdivisions de recensement) B ferait également partie du noyau de délimitation si au moins 75 % de sa population résidait dans le noyau. Dans cet exemple, nous avons supposé que moins de 75 % de la population de la SDR (subdivisions de recensement) B demeurerait dans le noyau; par conséquent, la SDR (subdivisions de recensement) B et son enclave-noyau, la SDR (subdivisions de recensement) C, ne sont pas considérées comme incluses dans le noyau de délimitation.

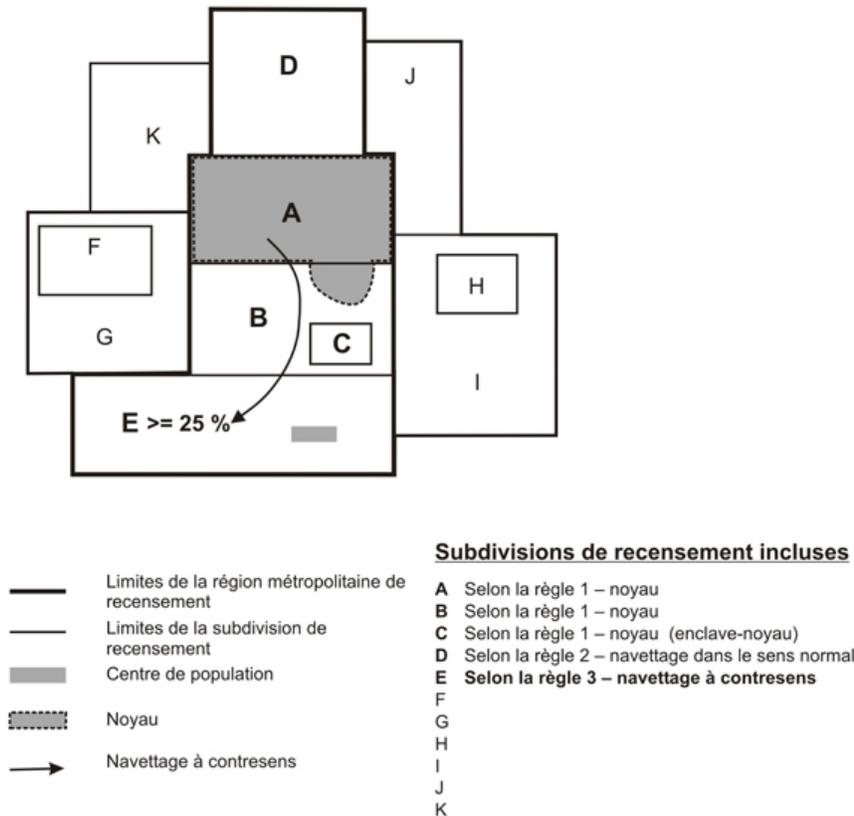
**Figure 7**  
Règle du navettage dans le sens normal



**Source :** Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

3. **Règle du navetage à contresens :** Avec un nombre minimum de 100 navetteurs, au moins 25 % de la population active occupée qui travaille dans la SDR (subdivisions de recensement) demeure dans le noyau de délimitation. Ces chiffres sont établis à partir des réponses à la question sur le lieu de travail du recensement précédent. Dans la figure 8, on peut voir qu'au moins 25 % de la population active occupée qui travaille dans la SDR (subdivisions de recensement) E demeure dans la SDR (subdivisions de recensement) A (voir la note pour la règle 2).

**Figure 8**  
**Règle du navetage à contresens**



Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2011.

4. **Règle de la contiguïté spatiale** : Des SDR (subdivisions de recensement) affichant un pourcentage de navetteurs insuffisant peuvent être incluses dans une RMR (région métropolitaine de recensement) ou une AR (agglomérations de recensement), et des SDR (subdivisions de recensement) ayant un pourcentage de navetteurs suffisant peuvent être exclues d'une RMR (région métropolitaine de recensement) ou d'une AR (agglomérations de recensement).

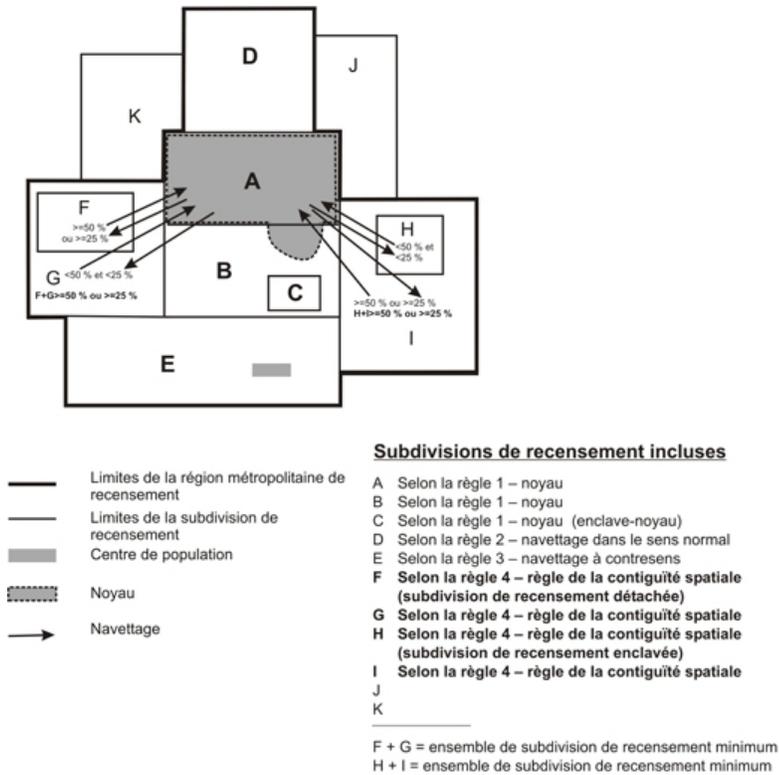
Voici les deux situations pouvant mener à l'inclusion ou à l'exclusion d'une SDR (subdivisions de recensement) dans une RMR (région métropolitaine de recensement) ou une AR (agglomérations de recensement) afin de maintenir la contiguïté spatiale :

**SDR détachée** – Une SDR (subdivisions de recensement) (F dans la figure 9) affichant un pourcentage suffisant de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) est située à l'intérieur d'une SDR (subdivisions de recensement) (G dans la figure 9) adjacente à la RMR (région métropolitaine de recensement) ou à l'AR (agglomérations de recensement), mais qui n'a pas un pourcentage de navetteurs suffisant. En pareil cas, la SDR (subdivisions de recensement) incluse et la SDR (subdivisions de recensement) entourant celle-ci sont groupées pour former un ensemble minimal de SDR (subdivisions de recensement) (F + G). On tient alors compte du pourcentage total de navetteurs pour l'ensemble minimal de SDR (subdivisions de recensement) afin de déterminer s'il peut être inclus dans la RMR (région métropolitaine de recensement) ou l'AR (agglomérations de recensement). Si le pourcentage de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) de l'ensemble minimal de SDR (subdivisions de recensement) est suffisant, toutes les SDR (subdivisions de recensement) qui le composent sont alors incluses dans la RMR (région métropolitaine de recensement) ou l'AR (agglomérations de recensement).

**SDR enclavée** – Une SDR (subdivisions de recensement) (H dans la figure 9) affichant un pourcentage insuffisant de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) est située à l'intérieur d'une SDR (subdivisions de recensement) (I dans la figure 9) adjacente à la RMR (région métropolitaine de recensement) ou à l'AR (agglomérations de recensement), qui a un pourcentage de navetteurs suffisant. En pareil cas, la SDR (subdivisions de recensement) incluse et la SDR (subdivisions de recensement) entourant celle-ci sont groupées pour former une unité, appelée ensemble minimal de SDR (subdivisions de recensement) (H + I). On tient alors compte du pourcentage total de navetteurs pour l'ensemble minimal de SDR (subdivisions de recensement) afin de déterminer s'il peut être inclus dans la RMR (région métropolitaine de recensement) ou l'AR (agglomérations de recensement). Si le pourcentage de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) de l'ensemble minimal de SDR

(subdivisions de recensement) est suffisant, toutes les SDR (subdivisions de recensement) qui le composent sont alors incluses dans la RMR (région métropolitaine de recensement) ou l'AR (agglomérations de recensement).

**Figure 9**  
Règle de la contiguïté spatiale

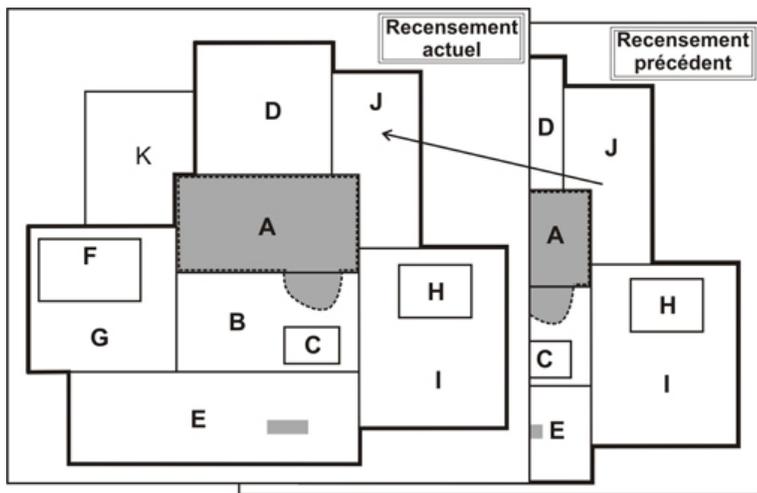


Note :  
La SDR F (détachée) compte un nombre suffisant de navetteurs - soit  $\geq 50\%$  dans le sens normal ou  $\geq 25\%$  à contresens  
La SDR G compte un nombre insuffisant de navetteurs - soit  $< 50\%$  dans le sens normal et  $< 25\%$  à contresens  
La SDR H (enclavée) compte un nombre insuffisant de navetteurs - soit  $< 50\%$  dans le sens normal et  $< 25\%$  à contresens  
La SDR I compte un nombre suffisant de navetteurs - soit  $\geq 50\%$  dans le sens normal ou  $\geq 25\%$  à contresens

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2011.

5. **Règle de la comparabilité historique** : Afin de maintenir la comparabilité historique des RMR (région métropolitaine de recensement) et des plus grandes AR (agglomérations de recensement) (qui sont divisées en secteurs de recensement d'après le recensement précédent), on conserve les SDR (subdivisions de recensement) même si le pourcentage de navetteurs devient inférieur au minimum requis (règles 2 et 3). Voir la figure 10.

**Figure 10**  
Règle de la comparabilité historique



- Subdivisions de recensement incluses**
- Limites de la région métropolitaine de recensement
  - Limites de la subdivision de recensement
  - Centre de population
  - ⋯ Noyau
- A Selon la règle 1 – noyau
  - B Selon la règle 1 – noyau
  - C Selon la règle 1 – noyau (enclave-noyau)
  - D Selon la règle 2 – navettage dans le sens normal
  - E Selon la règle 3 – navettage à contresens
  - F Selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale (subdivision de recensement détachée)
  - G Selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale
  - H Selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale (subdivision de recensement enclavée)
  - I Selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale
  - J Selon la règle 5 – comparabilité historique
  - K

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2011.

Il arrive que la règle de la comparabilité historique ne soit pas respectée lorsque, par exemple, les limites des SDR (subdivisions de recensement) ont été modifiées en raison d'une annexion. Pour déterminer s'il convient de conserver ou d'exclure une SDR (subdivisions de recensement), les données sur le lieu de travail sont totalisées de nouveau en tenant compte des modifications de limites et la décision d'inclure ou d'exclure cette SDR (subdivisions de recensement) est prise en fonction des règles précédentes.

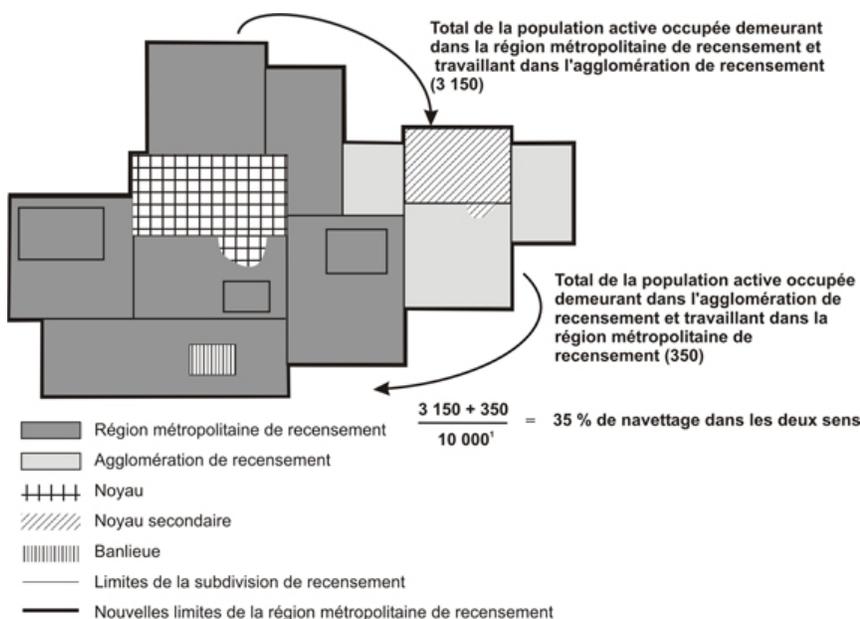
6. **Ajustements manuels** : Une RMR (région métropolitaine de recensement) ou une AR (agglomérations de recensement) représente une région intégrée sur le plan socio-économique. Cependant, il existe certaines limites quant au degré d'intégration idéal. Comme les SDR (subdivisions de recensement) utilisées comme unités de base pour délimiter les RMR (région métropolitaine de recensement) et les AR (agglomérations de recensement) sont des unités administratives, leurs limites ne sont pas toujours les plus appropriées à la délimitation des RMR (région métropolitaine de recensement) et des AR (agglomérations de recensement). Il y a toujours des cas où l'application des règles énoncées précédemment donne des résultats non souhaités ainsi que des cas où ces règles sont difficilement applicables. Dans de tels cas, des ajustements manuels sont parfois apportés aux limites pour assurer l'intégrité du programme. Ainsi, dans l'AR (agglomérations de recensement) de Miramichi (Nouveau-Brunswick), la SDR (subdivisions de recensement) de Red Bank 4, IRI qui est constituée de deux parties, est maintenue pour conserver la contiguïté spatiale.
7. **Fusion de RMR (région métropolitaine de recensement) et d'AR (agglomération de recensement) adjacentes** : Une AR (agglomérations de recensement) adjacente à une RMR (région métropolitaine de recensement) peut être fusionnée avec cette RMR (région métropolitaine de recensement) si le navettage total dans les deux sens entre l'AR (agglomérations de recensement) et la RMR (région métropolitaine de recensement) équivaut à au moins 35 % de la population active occupée qui demeure dans l'AR (agglomérations de recensement), d'après les données sur le lieu de travail tirées du recensement précédent. Ce pourcentage est la somme des déplacements dans les deux sens entre la RMR (région métropolitaine de recensement) et l'AR (agglomérations de recensement), exprimé en pourcentage de la population active demeurant dans l'AR (agglomérations de recensement) (soit la population active occupée résidente).

$$\frac{\text{Population active occupée totale demeurant dans l'AR et travaillant dans la RMR} + \text{Population active occupée totale demeurant dans la RMR et travaillant dans l'AR}}{\text{Population active occupée demeurant dans l'AR}} \times 100 \%$$

Population active occupée demeurant dans l'AR

Si plus d'une AR (agglomérations de recensement) est adjacente à la même RMR (région métropolitaine de recensement), chaque AR (agglomérations de recensement) sera évaluée séparément par rapport à la RMR (région métropolitaine de recensement). Plusieurs AR (agglomérations de recensement) peuvent être fusionnées avec une RMR (région métropolitaine de recensement). Si le pourcentage total de navettage dans les deux sens est inférieur à 35 %, la RMR (région métropolitaine de recensement) et l'AR (agglomérations de recensement) ne seront pas fusionnées. Lorsqu'une AR (agglomérations de recensement) est fusionnée avec une RMR (région métropolitaine de recensement), le noyau de l'ancienne AR (agglomérations de recensement) est appelé noyau secondaire de la RMR (région métropolitaine de recensement). Voir la figure 11.

**Figure 11**  
Exemple de fusion d'une région métropolitaine de recensement et d'une agglomération de recensement



Note :

1. Résidents membres de la population active occupée de l'agglomération de recensement.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2011.

### Convention des noms des RMR (région métropolitaine de recensement) et des AR (agglomérations de recensement)

Avant le 25 mai 2009, la convention pour la désignation d'une RMR (région métropolitaine de recensement) ou AR (agglomérations de recensement) était fondée sur le nom du principal centre de population ou de la ville la plus importante au moment de la constitution de la RMR (région métropolitaine de recensement) ou de l'AR (agglomérations de recensement). On applique cette norme depuis le Recensement de 1971. Au fil des ans, les noms des RMR (région métropolitaine de recensement) et AR (agglomérations de recensement) sont demeurés stables. Les changements les plus importants ont été le résultat des changements de noms des subdivisions de recensement (découlant des dissolutions, constitutions et changements de noms de municipalités).

### Lignes directrices pour les demandes de changement de nom de RMR (région métropolitaine de recensement)

La principale révision à cette convention est l'ajout des « lignes directrices pour les demandes de changement de nom de RMR (région métropolitaine de recensement) », publiées dans Délimitation provisoire des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement pour 2011 (n<sup>o</sup> (numéro) 92F0138M au catalogue). Les lignes directrices pour les demandes de changement de nom sont présentées ci-dessous :

1. Le nom d'une RMR (région métropolitaine de recensement) peut compter jusqu'à trois noms municipaux légaux, associés à des subdivisions de recensement (SDR) admissibles qui sont des composantes de la RMR (région métropolitaine de recensement). Cependant, le nombre d'éléments du nom est limité à cinq, et ce, pour toute nouvelle demande visant à modifier le nom d'une RMR (région métropolitaine de recensement). Si les noms des SDR (subdivisions de recensement) admissibles sont déjà composés ou comportent un trait d'union, ils seront limités à deux, voire à un seul, si le nombre d'éléments du nom est supérieur à cinq.
2. Les noms municipaux admissibles comprennent le nom de la municipalité historique centrale et les deux SDR (subdivisions de recensement) composantes ayant la plus forte population (au moins 10 000 habitants), selon les chiffres du dernier recensement.
3. L'ordre des noms municipaux dans le nom d'une RMR (région métropolitaine de recensement) est déterminé par la municipalité historique centrale et la taille de la population des SDR (subdivisions de recensement) admissibles. La première position dans le nom de la RMR (Ressources humaines et Développement social Canada) revient toujours à la SDR (subdivisions de recensement) historique centrale, même si ses chiffres de population du recensement sont inférieurs à ceux des autres SDR (subdivisions de recensement) composantes admissibles. Ainsi, le nom de la RMR (région métropolitaine de recensement) conserve une certaine stabilité, ce qui facilite sa reconnaissance longitudinale. Les deuxième et troisième positions dépendent de la taille de la population. La SDR (subdivisions de recensement) composante dont les chiffres de population sont les plus élevés d'après le recensement au moment du changement de nom doit se trouver à la deuxième position, et la SDR (subdivisions de recensement) composante la plus importante après elle doit occuper la troisième position.
4. Pour répondre à une demande de changement de nom touchant une RMR (région métropolitaine de recensement), le nom proposé, conformément aux lignes directrices pour la modification du nom d'une RMR (région métropolitaine de recensement), doit faire l'objet d'un consensus parmi toutes les municipalités composantes admissibles et ces municipalités doivent faire parvenir une demande officielle au directeur de la Division de la géographie de Statistique Canada avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année précédent le recensement. Le changement de nom de la RMR (région métropolitaine de recensement) sera mis en œuvre dans la révision de la Classification géographique type liée au recensement à l'étude.
5. Statistique Canada continuera à modifier le nom d'une RMR (région métropolitaine de recensement) lorsque le nom légal d'une municipalité change. Toutes les autres demandes de changement de nom seront prises en considération uniquement dans le contexte des présentes lignes directrices.

### **RMR (région métropolitaine de recensement)/AR (agglomérations de recensement) structure du codage**

On attribue à chaque RMR (région métropolitaine de recensement) et à chaque AR (agglomérations de recensement) un code de trois chiffres qui les identifie de façon unique au Canada. Le premier chiffre correspond au deuxième chiffre du code de la province où la RMR (région métropolitaine de recensement) ou l'AR (agglomérations de recensement) est située. Si la RMR (région métropolitaine de recensement) ou l'AR (agglomérations de recensement) chevauche une limite provinciale, le code de province attribué est celui de la province où se trouve la plus forte proportion de la population du noyau. Les codes des AR (agglomérations de recensement) du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest commencent par le même chiffre que ceux des RMR (région métropolitaine de recensement) ou des AR (agglomérations de recensement) de la Colombie-Britannique. Il n'y a actuellement pas de RMR (région métropolitaine de recensement) ou d'AR (agglomérations de recensement) au Nunavut.

<u>Code de RMR (région métropolitaine de recensement)/AR (agglomération de recensement)</u>	<u>Nom de la RMR (région métropolitaine de recensement)/AR (agglomération de recensement)</u>
001	<u>RMR (région métropolitaine de recensement) de St. (Saint)John's (T.-N.-L. (Terre-Neuve-et-Labrador))</u>
215	<u>AR (agglomération de recensement) de Truro (N.-É. (Nouvelle-Écosse))</u>
462	<u>RMR (région métropolitaine de recensement) de Montréal (Qc (Québec))</u>
995	<u>AR (agglomération de recensement) de Yellowknife (T.N.-O. (Territoires du nord-ouest))</u>

Pour les RMR (région métropolitaine de recensement)/AR (agglomérations de recensement) qui chevauchent des limites provinciales, si l'on désire obtenir des données sur les parties situées dans chaque province, il est recommandé de faire précéder le code de RMR (région métropolitaine de recensement)/AR (agglomérations de recensement) du code de province/territoire (PR) à deux chiffres. Par

exemple :

Code de PR (Province/territoire)-RMR (région métropolitaine de recensement)/AR (agglomération de recensement)	Nom de la RMR (région métropolitaine de recensement)/AR (agglomération de recensement)
24 505	RMR (région métropolitaine de recensement) d'Ottawa - Gatineau (partie du Québec)
35 505	RMR (région métropolitaine de recensement) d'Ottawa - Gatineau (partie de l'Ontario)
47 840	AR (agglomération de recensement) de Lloydminster (partie de la Saskatchewan)
48 840	AR (agglomération de recensement) de Lloydminster (partie de l'Alberta)

Le tableau 1 de l'Introduction donne le nombre de régions métropolitaines de recensement et d'agglomérations de recensement selon la province et le territoire.

### **Changements quant au nombre de RMR (région métropolitaine de recensement) et d'AR (agglomérations de recensement) pour le Recensement de 2011**

Les noms de deux RMR (région métropolitaine de recensement) provenant du recensement précédent ont été changés : Abbotsford est devenu Abbotsford-Mission (C.-B. (Colombie-Britannique)) et Kitchener est devenu Kitchener-Cambridge-Waterloo (Ont. (Ontario)).

Cinq nouvelles AR (agglomérations de recensement) ont été créées : Steinbach (Man. (Manitoba)), High River (Alb. (Alberta)), Strathmore (Alb. (Alberta)), Sylvan Lake (Alb. (Alberta)) et Lacombe (Alb. (Alberta)).

Les AR (agglomérations de recensement) de La Tuque (Qc. (Québec)) et de Kitimat (C.-B. (Colombie-Britannique)) ont été retirées parce que la population de leur noyau a chuté au dessous de 10 000 habitants en 2006.

### **Qualité des données**

Parce qu'elles sont délimitées de la même façon dans l'ensemble du Canada, les RMR (région métropolitaine de recensement) et les AR (agglomérations de recensement) sont statistiquement comparables. Elles diffèrent des autres régions, telles que les régions de commerce, de marketing ou de planification régionale établies par les autorités régionales pour les besoins de planification ou autres; il faut donc faire preuve de prudence si on les utilise à des fins non statistiques.

Les limites des SDR servant à la délimitation des RMR (région métropolitaine de recensement) et des AR (agglomérations de recensement) sont les limites qui étaient en vigueur le 1er janvier 2011 (il s'agit de la date de référence géographique pour le Recensement de 2011) et qui étaient parvenues à Statistique Canada avant le 1er mars 2011. De plus, pour délimiter les RMR (région métropolitaine de recensement) et les AR (agglomérations de recensement), on se sert des données sur le navettage tirées de la question sur le lieu de travail posée lors du recensement précédent.

Se reporter aux définitions connexes de centre de population (CTRPOP); noyau, banlieue et région rurale; subdivision de recensement (SDR) et le document de travail de la géographie *Délimitation provisoire des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement pour 2011*, n<sup>o</sup> (numéro) 92F0138MW2009002 au catalogue.

### **Changements antérieurs au recensement courant**

#### **2006**

- En 2006 une AR (agglomérations de recensement) pouvait devenir une région métropolitaine de recensement même si la population de son noyau urbain était inférieure à 100 000 habitants. Pour obtenir le rang d'une RMR (région métropolitaine de recensement), il suffit que la population totale de l'AR (agglomérations de recensement) ait atteint 100 000 habitants et qu'au moins 50 000 de ceux-ci résidaient dans le noyau urbain.
- Avant le Recensement de 2011, les données sur le navettage tirées de la question sur le lieu de travail posée lors du recensement décennal furent utilisées pour déterminer la délimitation des RMR (région métropolitaine de recensement) et des AR (agglomérations de recensement). Les limites des RMR (région métropolitaine de recensement) et des AR (agglomérations de recensement) de 2006 sont fondées sur les données sur la population et le lieu de travail du Recensement de 2001, alors que

les limites des RMR (région métropolitaine de recensement) et des AR (agglomérations de recensement) de 2001 et de 1996 sont fondées sur les données sur la population et le lieu de travail du Recensement de 1991.

## 2001

- En 2001, les AR (agglomérations de recensement) devaient posséder un noyau urbain de 100 000 habitants pour passer à l'état de RMR (région métropolitaine de recensement).
- Au Recensement de 2001, on a cessé de délimiter des RMR (région métropolitaine de recensement) unifiées aux fins de la diffusion. Par conséquent, on n'a plus délimité de RMR (région métropolitaine de recensement) et d'AR (agglomérations de recensement) primaires. Toutefois, on a conservé la règle relative à l'unification et on l'a intégrée dans la méthode de délimitation des RMR (région métropolitaine de recensement). Cette modification apportée aux règles n'a pas entraîné de changements importants à la méthode utilisée pour délimiter les RMR (région métropolitaine de recensement) ni de changements aux limites des RMR (région métropolitaine de recensement).
- Avant 2001, les RMR (région métropolitaine de recensement) et les AR (agglomérations de recensement) adjacentes qui étaient fusionnées en raison de leur taux de navetage élevé (35 % ou plus) étaient désignées par les termes « région métropolitaine de recensement primaire (RMR (région métropolitaine de recensement)P) » et « agglomération de recensement primaire (AR (agglomérations de recensement)P) ». Les termes « région métropolitaine de recensement unifiée (RMR (région métropolitaine de recensement)U) » et « agglomération de recensement unifiée (AR (agglomérations de recensement)U) » décrivaient l'ensemble des RMR (région métropolitaine de recensement) et des AR (agglomérations de recensement) respectivement. Des données du recensement ont été diffusées pour ces régions. Ces termes n'ont pas été utilisés dans le cadre du programme de diffusion normalisé de 2001.
- Six des 27 RMR (région métropolitaine de recensement) (régions métropolitaines de recensement) ont été modifiées considérablement à la suite d'une restructuration municipale : Halifax (N.-É. (Nouvelle-Écosse)), Ottawa - Hull (Ont. (Ontario)/Qc (Québec)), Kingston (Ont. (Ontario)), Greater Sudbury (Ont. (Ontario)), London (Ont. (Ontario)) et Windsor (Ont. (Ontario)).

## 1996

- Deux changements ont été apportés aux règles de délimitation des RMR (région métropolitaine de recensement)/AR (agglomérations de recensement) afin de préserver la comparabilité des données dans le temps. Une RMR (région métropolitaine de recensement) pouvait être unifiée à une AR (agglomérations de recensement) mais pas à une autre RMR (région métropolitaine de recensement). Une agglomération de recensement primaire (AR (agglomérations de recensement)P) ne pouvait être exclue d'une RMR (région métropolitaine de recensement) ou d'une AR (agglomérations de recensement) unifiée (comptant des secteurs de recensement au recensement précédent) même si le pourcentage de navetteurs devenait inférieur au seuil d'unification de 35 %. Des exceptions à cette règle pouvaient être tolérées s'il se produisait des changements dans la structure physique des régions urbaines utilisées pour déterminer les noyaux urbains.
- Des ensembles minimaux de SDR (subdivisions de recensement) étaient utilisés au lieu des subdivisions de recensement unifiées (SRU) pour des fins d'évaluation dans la règle de la contiguïté spatiale. Se reporter à la règle de la contiguïté spatiale (règle 4).

## 1986

- Introduction des concepts de RMR (région métropolitaine de recensement) et d'AR (agglomérations de recensement) unifiée et primaire.
- Le nombre de navetteurs dans le sens normal est passé de 40 % à 50 %, en raison des différences dans la manière dont les données sur le lieu de travail ont été dépouillées entre 1971 et 1981.
- Introduction du critère prévoyant un minimum de 100 navetteurs dans le sens normal et le contresens, tant pour les RMR (région métropolitaine de recensement) que pour les AR (agglomérations de recensement). Il est maintenant permis de créer des AR (agglomérations de recensement) se composant d'une seule SDR (subdivisions de recensement).

## 1981

- Les données sur le navetage tirées de la question sur le lieu de travail posée lors du recensement décennal précédent ont servi pour la première fois à délimiter les AR (agglomérations de recensement). Le seuil d'inclusion a été fixé à 40 % pour le navetage dans le sens normal et à 25 % pour le navetage à contresens, pour les RMR (région métropolitaine de recensement) et les AR (agglomérations de recensement).
- Pour les AR (agglomérations de recensement), le nombre minimal d'habitants dans le noyau urbanisé est passé de 2 000 à 10 000.

- Les AR (agglomérations de recensement) pouvaient être divisées en secteurs de recensement si elles comportaient une SDR (subdivisions de recensement) comptant au moins 50 000 habitants selon le recensement précédent. Il était possible de créer des AR (agglomérations de recensement) se composant d'une seule SDR (subdivisions de recensement) pour les diviser en secteurs de recensement.

## 1976

- Les données sur le navettage tirées de la question sur le lieu de travail posée lors du recensement décennal précédent ont servi pour la première fois à délimiter les RMR (région métropolitaine de recensement). Le seuil d'inclusion a été fixé à 40 % pour le navettage dans le sens normal et à 25 % pour le navettage à contresens.
- Pour les AR (agglomérations de recensement), voir 1971.

## 1971

- La RMR (région métropolitaine de recensement) était définie comme le principal marché du travail, mais était délimitée en fonction d'autres critères fondés sur la composition de la population active, le taux de croissance de la population et l'accessibilité. À cette époque, la RMR (région métropolitaine de recensement) de Saint John, au Nouveau-Brunswick, bénéficiait de droits acquis.
- Les AR (agglomérations de recensement) étaient composées d'au moins deux municipalités voisines. Ces municipalités devaient être au moins partiellement urbaines et faire partie d'un noyau urbanisé de 2 000 habitants et plus. Le noyau urbanisé comprenait la ville principale et le reste du noyau urbanisé, chacun comptant 1 000 habitants, avec une densité de population de 1 000 habitants au mille carré (386 au kilomètre carré).

## 1966

- Voir 1961.

## 1961

- Les RMR (région métropolitaine de recensement) étaient délimitées autour d'une ville de 50 000 habitants et plus, si les critères de densité de population et de composition de la population active étaient satisfaits et que la RMR (région métropolitaine de recensement) comptait au moins 100 000 habitants.
- Les AR (agglomérations de recensement) s'appelaient « grandes agglomérations urbaines »; voir 1951.

## 1956

- Voir 1951.

## 1951

- Le terme « région métropolitaine de recensement » a été utilisé pour la première fois. Il désignait les villes de plus de 50 000 habitants et les municipalités de banlieue ayant avec elles des liens géographiques, économiques et sociaux étroits, le tout constituant une unité de plus de 100 000 habitants.
- Le concept de « grande agglomération urbaine », précurseur du concept d'AR (agglomérations de recensement), a été introduit. Il désignait les régions urbaines au sein desquelles la plus grande ville avait une population d'au moins 25 000 habitants et moins de 50 000 habitants.

## 1941

- Des données ont été publiées sur les « grandes villes » : il s'agissait des villes ayant des municipalités satellites bien définies, dont les liens économiques avec ces villes étaient étroits.



## Région agricole de recensement (RAR)

---

### Définition détaillée

Les régions agricoles de recensement (RAR) sont composées d'un groupe de divisions de recensement adjacentes. En Saskatchewan, les régions agricoles de recensement sont des groupes de subdivisions de recensement unifiées adjacentes, qui ne respectent pas nécessairement les limites des divisions de recensement.



### Recensements

2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981

### Remarques

Les régions agricoles du recensement ne sont pas définies au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest ni au Nunavut. En outre, à l'Île-du-Prince-Édouard, chacune des trois divisions de recensement (comtés) existantes est considérée comme une région agricole de recensement pour les besoins de la diffusion des données.

Dans les provinces des Prairies, les régions agricoles de recensement sont appelées couramment « districts agricoles ».

Un code à deux chiffres est attribué à chaque région agricole de recensement. Afin d'identifier de façon unique chaque RAR (région agricole de recensement) du Canada, il faut que le code de province/territoire (PR) à deux chiffres précède le code de la RAR (région agricole de recensement). Par exemple :

Code de PR (Province/territoires)-RAR (régions agricoles de recensement)	Nom de la RAR (régions agricoles de recensement)
46 03	Région agricole 3 (Man. (Manitoba))
59 03	Thompson–Okanagan (C.-B. (Colombie-Britannique))

Le tableau 1 de l'Introduction donne le nombre de régions agricoles de recensement selon la province.

Les régions agricoles de recensement sont utilisées dans le cadre du Recensement de l'agriculture pour la diffusion des statistiques agricoles.

### **Changements antérieurs au recensement courant**

Avant 1996, les régions agricoles de recensement étaient appelées « régions agricoles ».

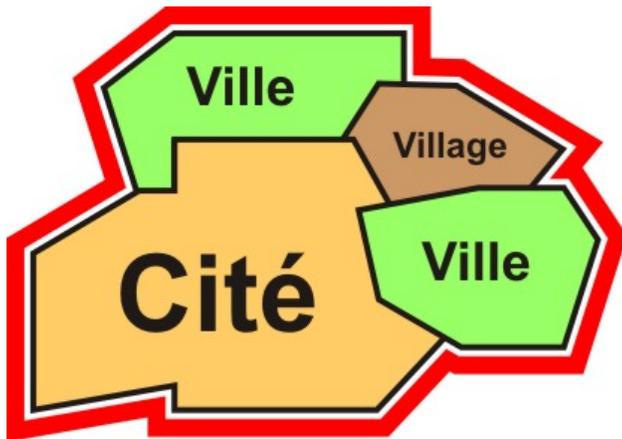


## Division de recensement (DR)

---

### Définition en langage simple

Groupe de municipalités voisines les unes des autres qui sont réunies pour des besoins de planification régionale et de gestion de services communs (comme les services de police et d'ambulance). Ces groupes sont créés selon les lois en vigueur dans certaines provinces du Canada. Par exemple, une division de recensement peut correspondre à un comté, à une municipalité régionale de comté ou à un *regional district*. Dans d'autres provinces et dans les territoires, où les lois ne prévoient pas de telles régions, Statistique Canada définit des régions équivalentes à des fins statistiques en collaboration avec ces provinces et territoires.





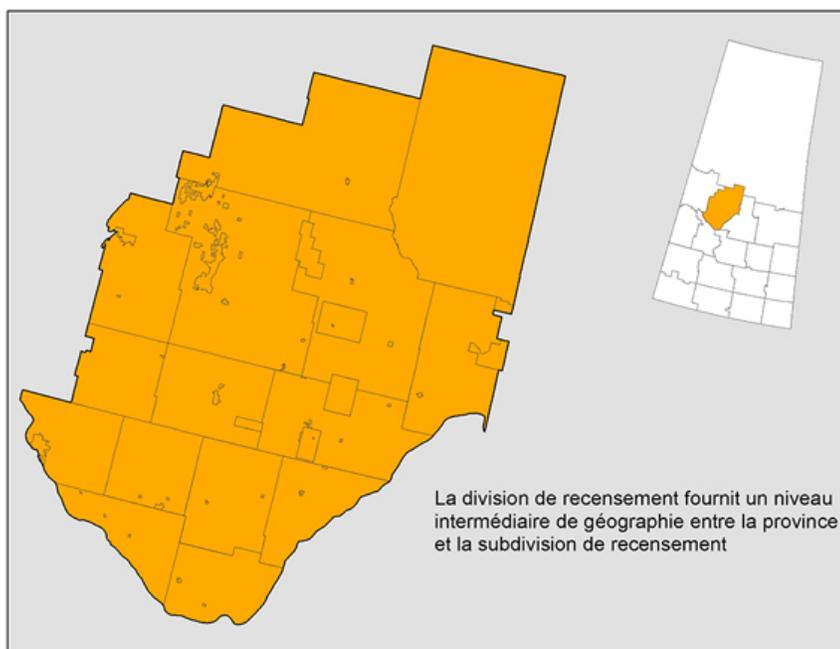
## Didacticiel de division de recensement, partie 1

---

Les divisions de recensement ont été établies en vertu de lois provinciales dans 6 des 10 provinces, afin de faciliter la planification régionale et la prestation de services qui peuvent être fournis avec plus d'efficacité à une plus grande échelle que la municipalité.

Les lois provinciales ou territoriales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ne prévoient pas la création de ces régions géographiques administratives. C'est pourquoi les divisions de recensement ont été établies par Statistique Canada, en collaboration avec ces provinces et territoires, pour la diffusion des données statistiques.

**La division de recensement fournit un niveau intermédiaire de géographie entre la province et la subdivision de recensement**



**Source :** Statistique Canada, Division de la géographie, Recensement de la population de 2011.



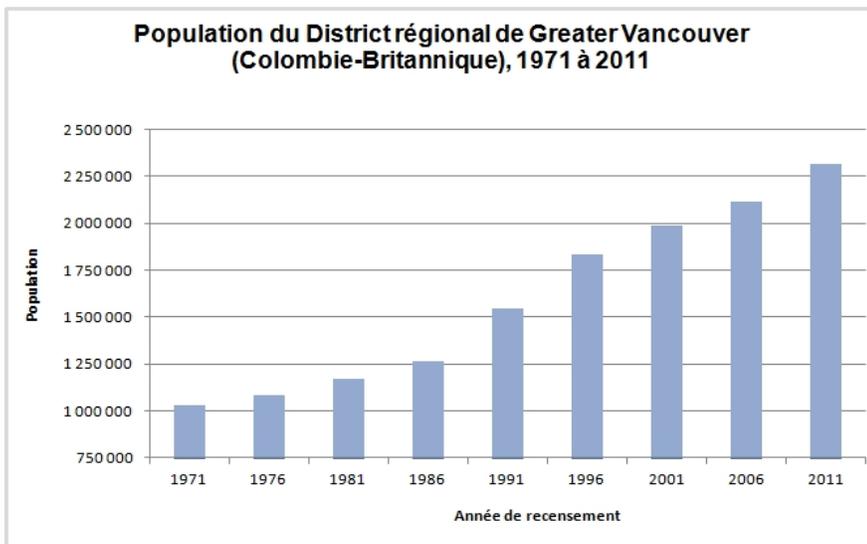
## Didacticiel de division de recensement, partie 1

---

Après les provinces et territoires, les divisions de recensement constituent les régions géographiques administratives les plus stables; elles sont donc souvent utilisées pour effectuer des analyses longitudinales. En utilisant le code de division de recensement, qui est basé sur la Classification géographique type (CGT), les utilisateurs peuvent suivre l'évolution d'une division de recensement donnée au fil du temps.

En Colombie-Britannique, par exemple, le code de division de recensement « 59 15 » représente la division de recensement du Greater Vancouver. Le graphique ci-dessous révèle les tendances démographiques dans cette division de recensement au cours des 40 dernières années.

### Population de la division de recensement du Greater Vancouver (Colombie-Britannique), de 1971 à 2011





## Division de recensement (DR) : définition détaillée

---

Division de recensement (DR) est le terme général de régions créées en vertu des lois provinciales (comme comté, municipalité régionale de comté et *regional district*) ou des régions équivalentes. Les divisions de recensement sont des régions géographiques intermédiaires entre la municipalité (subdivision de recensement) et la province/territoire.

### Recensements

2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

### Remarques

Les divisions de recensement ont été établies en vertu de lois provinciales afin de faciliter la planification régionale et la prestation de services qui peuvent être fournis avec plus d'efficacité à une plus grande échelle que la municipalité. Les lois provinciales ou territoriales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ne prévoient pas la création de ces régions géographiques administratives. C'est pourquoi les divisions de recensement ont été établies par Statistique Canada, en collaboration avec ces provinces et territoires, pour la diffusion des données statistiques. Au Yukon, la division de recensement correspond à l'ensemble du territoire.

Après les provinces et territoires, les divisions de recensement constituent les régions géographiques administratives les plus stables; elles sont donc souvent utilisées pour effectuer des analyses longitudinales.

### Genre de division de recensement

Les divisions de recensement sont classées selon 12 genres, en fonction de l'appellation officielle adoptée par les autorités provinciales ou territoriales. Font exception les genres « division de recensement / *census division* » (CDR) et « territoire / *territory* » (TER), qui désignent les unités géographiques créées par Statistique Canada, de concert avec les provinces et les territoires, aux fins de la diffusion des données statistiques.

Le tableau 4 donne les genres de divisions de recensement, leurs abréviations et leur répartition par province et territoire.

## Code de division de recensement

Le code de division de recensement (DR) est un code à deux chiffres tiré de la Classification géographique type (CGT). Afin d'identifier de façon unique chaque DR (division de recensement) du Canada, il faut que ce code soit précédé du code de province/territoire (PR) à deux chiffres. Voici un exemple :

Code de PR (Province/territoire)-DR (division de recensement)	Nom de la DR (division de recensement)
13 01	Saint John (N-B. (Nouveau-Brunswick))
24 01	Les Îles-de-la-Madeleine (Qc)

## Changements apportés aux divisions de recensement pour le Recensement de 2011

Des changements ont été apportés au nom ou au genre des DR (division de recensement) suivantes pour le Recensement de 2011 :

- (DR 24 31) L'Amiante, MRC devient Les Appalaches, MRC
- (DR 24 40) Asbestos, MRC devient Les Sources, MRC
- (DR 24 53) Le Bas-Richelieu, MRC devient Pierre-De Saurel, MRC
- (DR 24 98) Minganie–Basse-Côte-Nord, CDR devient Minganie–Le Golfe-du-Saint-Laurent, CDR
- (DR 35 10) Frontenac, MB devient Frontenac, CTY.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, les DR (division de recensement) ont été restructurées, augmentant leur nombre de deux à six. La règle d'attribution des noms des DR (division de recensement) dans les Territoires du Nord-Ouest est maintenant :

- (DR 61 01) Région 1, REG
- (DR 61 02) Région 2, REG
- (DR 61 03) Région 3, REG
- (DR 61 04) Région 4, REG
- (DR 61 05) Région 5, REG
- (DR 61 06) Région 6, REG.

Les limites, les noms et les codes des divisions de recensement correspondent à ceux qui ont été déterminés le 1<sup>er</sup> janvier 2011, date de référence géographique pour le Recensement du Canada de 2011. Pour être traités à temps pour le recensement, les renseignements concernant les changements apportés aux DR (division de recensement) à la date de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ou avant celle-ci devaient avoir été communiqués à Statistique Canada avant le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Se reporter aux définitions connexes de Classification géographique type (CGT) et subdivision de recensement (SDR).

## Changements antérieurs au recensement courant

En 2006, les changements suivants ont été apportés aux divisions de recensement (DR).

Au Nouveau-Brunswick, six municipalités (SDR) débordaient des limites légales de comté. Afin de maintenir l'intégralité des municipalités qui les composaient, Statistique Canada a modifié les limites des DR (division de recensement) afin d'assurer que les SDR (subdivisions de recensement) se retrouvent complètement à l'intérieur de la DR (division de recensement). Pour les six municipalités chevauchant les limites de comté, le comté en **caractères gras** correspond à la division de recensement dans laquelle ces municipalités ont été incluses entièrement :

- Belledune (**Restigouche**/Gloucester)
- Fredericton (**York**/Sunbury)
- Grand Falls / Grand-Sault (**Victoria**/Madawaska)

- Meductic (Carleton/**York**)
- Minto (Sunbury/**Queens**)
- Rogersville (Kent/**Northumberland**).

Trois genres de DR (division de recensement) ont été ajoutés : comté / *county* (CT) au Nouveau-Brunswick, « *management board*» (MB) en Ontario et territoire équivalent (TÉ) au Québec. Un genre de DR (division de recensement) au Québec, communauté urbaine (CU) a été remplacé par territoire équivalent (TÉ). Deux genres de DR (division de recensement) ont été modifiés légèrement : *census division* (DIV) est devenue division de recensement / *census division* (CDR) et *territory* (TER) est devenu territoire / *territory* (TER).

À Terre-Neuve-et-Labrador, Statistique Canada a créé une nouvelle corporation avec les autorités provinciales et le gouvernement du Nunatsiavut afin de représenter les zones d'établissements des Inuits du Labrador. Le territoire couvert par cette nouvelle DR (division de recensement), la Division No. (numéro) 11 (DR (division de recensement) 10 11), a été établi selon la *Loi sur l'Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador* qui a été approuvée et a reçu la sanction royale en décembre 2004. Cinq SDR (subdivisions de recensement) (Nain, Hopedale, Makkovik, Postville and Rigolet) existaient entièrement au sein de la DR (division de recensement) nouvellement créée. Deux DR (division de recensement) non organisées (Subdivision C et Subdivision E) ont été réparties entre la nouvelle DR (division de recensement), Division No. (numéro) 11 et l'ancienne DR (division de recensement), Division No. (numéro). 10.

La DR (division de recensement) de Desjardins (DR (division de recensement) 24 24) a été dissoute. La SDR de Pintendre, M (24 24 010), de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, P (24 24 015) et de Lévis, V (24 24 020) (maintenant partie de la SDR (subdivisions de recensement) Lévis, V [24 25 213]) ont été annexées à Les Chutes-de-la-Chaudière (maintenant Lévis, TÉ [DR (division de recensement) 24 25]) et la SDR (subdivisions de recensement) de Saint-Henri, M (24 24 005) a été annexée à Bellechasse (DR (division de recensement) 24 19). La suppression de Desjardins a réduit à 98 le nombre de DR (division de recensement) au Québec.

En Ontario, Frontenac, CTY est devenu Frontenac, MB; Haldimand-Norfolk, RM est devenu Haldimand-Norfolk, CDR; et Brant, CTY est devenu Brant, CDR.

Afin de respecter les règles d'attribution de nom qui sont appliqués aux subdivisions de recensement, on a supprimé du nom des DR (division de recensement) toute référence au genre de DR (division de recensement) associé à celles-ci. Par exemple, la DR (division de recensement) de « Niagara Regional Municipality », RM (DR 35 26) est devenue Niagara, RM, et la DR de « Perth County », CTY (DR 35 31) est devenue Perth, CTY.



**Tableau 4**  
**Genres de divisions de recensement selon la province et le territoire, Recensement de 2011**

Genre de division de recensement		Canada	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Yukon	Territoires du Nord-Ouest	Nunavut
CDR	Division de recensement / Census division	85	11	...	...	...	5	9	23	18	19	...	...	...	...
CT	Comté / County	15	...	...	...	15	...	...	...	...	...	...	...	...	...
CTY	County	41	...	3	18	...	...	20	...	...	...	...	...	...	...
DIS	District	10	...	...	...	...	...	10	...	...	...	...	...	...	...
DM	District municipality	1	...	...	...	...	...	1	...	...	...	...	...	...	...
MRC	Municipalité régionale de comté	81	...	...	...	...	81	...	...	...	...	...	...	...	...
RD	Regional district	28	...	...	...	...	...	...	...	...	...	28	...	...	...
REG	Region	10	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	1	...	6
RM	Regional municipality	6	...	...	...	...	...	6	...	...	...	...	...	...	...
TÉ	Territoire équivalent	12	...	...	...	...	12	...	...	...	...	...	...	...	...
TER	Territoire / Territory	1	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	1	...	...
UC	United counties	3	...	...	...	...	...	3	...	...	...	...	...	...	...
<b>Total</b>		<b>293</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>98</b>	<b>49</b>	<b>23</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>29</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>3</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

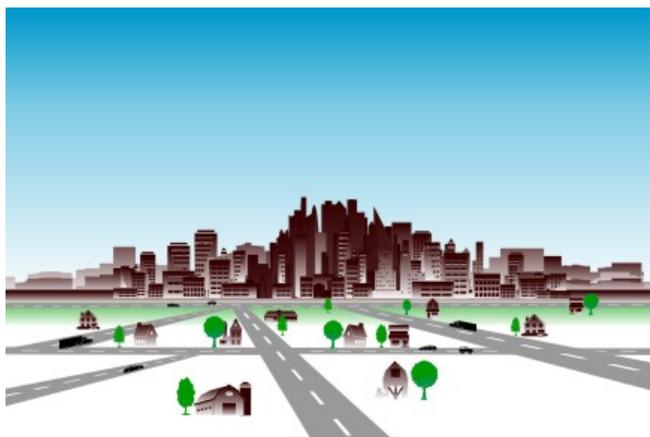


# Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR)

---

## Définition en langage simple

Territoire formé d'une ou de plusieurs municipalités voisines les unes des autres qui sont situées autour d'un noyau. Une région métropolitaine de recensement doit avoir une population totale d'au moins 100 000 habitants et son noyau doit compter au moins 50 000 habitants. L'agglomération de recensement doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants.



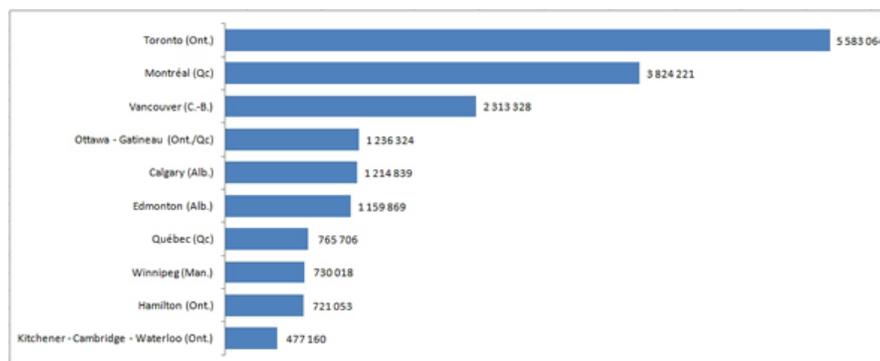


# Didacticiel de RMR (région métropolitaine de recensement) et AR (agglomération de recensement) - Didacticiel, partie 1

Les régions métropolitaines de recensement (RMR) et les agglomérations de recensement (AR) sont considérées comme des centres importants et densément peuplés constitués de municipalités adjacentes qui sont intégrées sur le plan socio-économique.

Selon le Recensement de 2011, 82 % de la population du Canada vit dans une RMR (régions métropolitaines de recensement) ou une AR (agglomérations de recensement). Cela représente plus de 27 millions de personnes. Plus de la moitié de la population, soit environ 18 millions de personnes, vit dans les dix plus grandes RMR (régions métropolitaines de recensement).

## Population des dix plus grandes régions métropolitaines de recensement du Canada, Recensement de 2011



Source : Statistique Canada, Recensement de population de 2011.



# Didacticiel de RMR (région métropolitaine de recensement) et AR (agglomération de recensement) - Didacticiel, partie 2

[Précédent](#) | [Partie 2 de 9](#) | [Suivant](#)

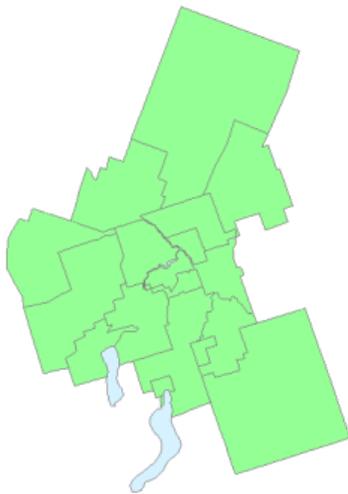
Les régions métropolitaines de recensement (RMR) et les agglomérations de recensement (AR) sont un regroupement d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un grand centre de population (appelée noyau) avec laquelle elles ont un degré d'intégration élevé. Le terme « centre de population » remplace le terme « région urbaine » pour le Recensement de 2011.

Pour délimiter les RMR (région métropolitaine de recensement) ou les AR (agglomérations de recensement), on se sert des subdivisions de recensement adjacentes comme unités de base. Ces subdivisions de recensement (SDR) sont incluses dans les RMR (région métropolitaine de recensement) ou les AR (agglomérations de recensement) si elles respectent au moins une des règles décrites ci-après, qui sont classées en ordre de priorité :

1. Règle du noyau
2. Règle du navettage dans le sens normal
3. Règle du navettage à contresens
4. Règle de la contiguïté spatiale
5. Règle de la comparabilité historique

Le reste du présent didacticiel montre comment chacune de ces règles est appliquée et comment les SDR (subdivisions de recensement) sont ajoutées à une RMR (région métropolitaine de recensement) ou à une AR (agglomérations de recensement).

**Exemple de subdivisions de recensement devant être évaluées au moment de la délimitation des régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement**





# Didacticiel de RMR (région métropolitaine de recensement) et AR (agglomération de recensement), partie 3

---

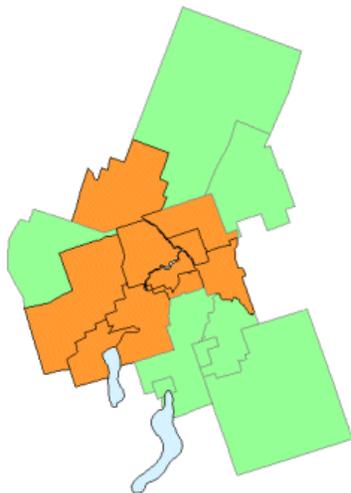
## Règle du noyau

Une fois qu'un centre de population atteint une population totale de 10 000 personnes, il est éligible de devenir le noyau d'une agglomération de recensement (AR). Une fois qu'un centre de population atteint une population totale de 50 000 personnes étant déjà un noyau d'un AR, alors il est éligible à devenir un noyau d'une région métropolitaine de recensement (RMR).

Toutes les subdivisions de recensement (SDR) qui se retrouvent complètement ou partiellement à l'intérieur du noyau sont incluses dans la RMR (régions métropolitaines de recensement) ou l'AR (agglomérations de recensement). Si une SDR plus petite existe à l'intérieur d'une des SDR (subdivisions de recensement) qui a déjà été incluse dans le noyau, ce qui crée une « enclave-noyau », cette SDR (subdivisions de recensement) est aussi incluse dans la RMR (régions métropolitaines de recensement) ou l'AR (agglomérations de recensement).

Étant donné que les RMR et AR (agglomérations de recensement) sont fondées sur les SDR (subdivisions de recensement), un « noyau de délimitation » est créé à partir des SDR (subdivisions de recensement) qui font partie de la RMR (régions métropolitaines de recensement) ou de l'AR (agglomérations de recensement) selon la règle du noyau et dont au moins 75 % de la population vit dans le noyau. Ces SDR (subdivisions de recensement) sont utilisées pour déterminer si d'autres SDR (subdivisions de recensement) seront incluses ou non dans la RMR (régions métropolitaines de recensement) ou d'AR, selon les trois règles suivantes.

**Exemple de subdivisions de recensement ajoutées à une région métropolitaine de recensement et une agglomération de recensement selon la règle du noyau**





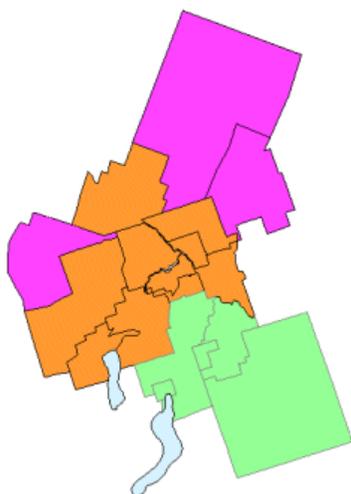
## Didacticiel de RMR (région métropolitaine de recensement) et AR (agglomération de recensement), partie 4

---

### Règle du navettage dans le sens normal

À partir des données sur le navettage fondées sur la question sur le lieu de travail du recensement précédent (Recensement de 2006), les flux de navettage sont calculés pour les SDR (subdivisions de recensement) entourant le noyau de délimitation. Une SDR (subdivisions de recensement) qui compte au moins 100 navetteurs qui se déplacent vers le noyau de délimitation et dont au moins 50 % de la population active travaille dans le noyau de délimitation, est incluse dans la RMR (régions métropolitaines de recensement) ou l'AR (agglomérations de recensement).

**Exemple de subdivisions de recensement ajoutées à une région métropolitaine de recensement et agglomération de recensement selon la règle du navettage dans le sens normal**





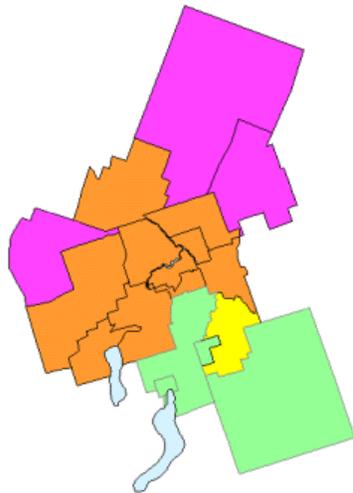
# Didacticiel de RMR et AR (agglomérations de recensement) RMR (région métropolitaine de recensement) et AR (agglomération de recensement), partie 5

---

## Règle du navettage à contresens

Les flux de navettage sont aussi calculés pour le noyau de délimitation. Si celui-ci compte au minimum 100 navetteurs qui se déplacent vers une SDR (subdivisions de recensement) avoisinante et qu'au moins 25 % de la population active occupée vivante dans le noyau de délimitation travaille dans une SDR (subdivisions de recensement) environnante, cette SDR (subdivisions de recensement) est incluse dans la RMR (régions métropolitaines de recensement) ou dans l'AR (agglomérations de recensement).

**Exemple de subdivisions de recensement ajoutées à une région métropolitaine de recensement et agglomération de recensement selon la règle du navettage à contresens**





# Didacticiel de RMR (région métropolitaine de recensement) et AR (agglomération de recensement), partie 6

## Règle de la contiguïté spatiale

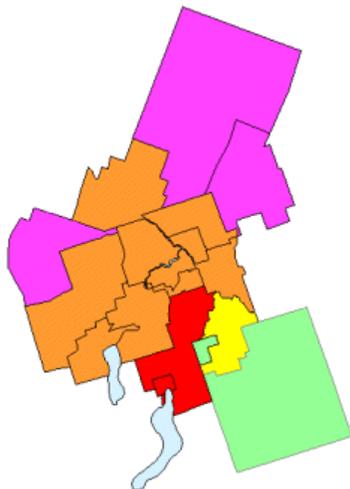
Voici les deux situations pouvant mener à l'inclusion ou à l'exclusion d'une SDR (subdivisions de recensement) dans une RMR (régions métropolitaines de recensement) ou une AR (agglomérations de recensement) afin de maintenir la contiguïté spatiale :

SDR (subdivisions de recensement) détachée – Une SDR (subdivisions de recensement) est adjacente à une RMR (régions métropolitaines de recensement) ou une AR (agglomérations de recensement), mais n'a pas de flux de navettage suffisants (dans le sens normal ou à contresens) pour faire partie de la RMR (régions métropolitaines de recensement) ou de l'AR (agglomérations de recensement). Toutefois, elle comprend une SDR (subdivisions de recensement) qui comporte des flux de navettage suffisamment importants avec le noyau de délimitation.

SDR (subdivisions de recensement) enclavée – Une SDR (subdivisions de recensement) est adjacente à une RMR (régions métropolitaines de recensement) ou une AR (agglomérations de recensement) et a des flux de navettage suffisants (dans le sens normal ou à contresens) pour faire partie de la RMR (régions métropolitaines de recensement) ou de l'AR (agglomérations de recensement). Toutefois, cette SDR (subdivisions de recensement) comprend une autre SDR (subdivisions de recensement) qui ne comporte pas de flux de navettage suffisamment importants avec le noyau de délimitation.

Lorsque l'une ou l'autre de ces situations se produit, la SDR (subdivisions de recensement) qui est adjacente à la RMR (régions métropolitaines de recensement) ou à l'AR (agglomérations de recensement) est regroupée avec ses SDR (subdivisions de recensement) détachées ou ses SDR (subdivisions de recensement) enclavées, afin de créer un « ensemble minimal de SDR (subdivisions de recensement) ». On calcule globalement les flux de navettage pour l'ensemble minimal de SDR (subdivisions de recensement). Si l'ensemble minimal de SDR (subdivisions de recensement) répond à l'une ou l'autre des règles de flux de navettage, toutes les SDR (subdivisions de recensement) qui le compose sont incluses dans la RMR (régions métropolitaines de recensement) ou l'AR (agglomérations de recensement).

## Exemple de subdivisions de recensement ajoutées à une région métropolitaine de recensement et agglomération de recensement selon la règle de la contiguïté spatiale





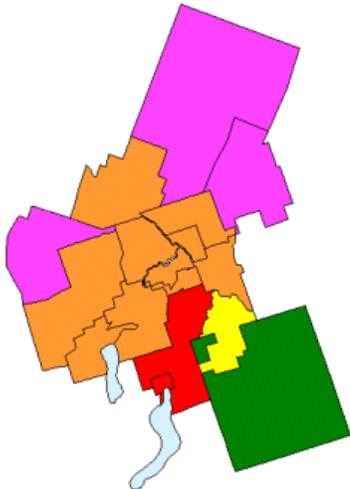
# Didacticiel de RMR (région métropolitaine de recensement) et AR (agglomération de recensement), partie 7

---

## Règle de la comparabilité historique

Afin de maintenir la comparabilité historique des RMR (région métropolitaine de recensement) et des plus grandes AR (agglomérations de recensement) (qui sont divisées en secteurs de recensement d'après le recensement précédent), on conserve les SDR (subdivisions de recensement) dans les RMR (région métropolitaine de recensement) ou les plus grandes AR, même si leurs pourcentages de navetteurs sont inférieurs aux seuils requis. Si les limites d'une SDR (subdivisions de recensement) ont été modifiées depuis le recensement précédent, les données sur les flux de navettage pour cette SDR (subdivisions de recensement) sont calculées à nouveau, et une décision d'inclure ou d'exclure la SDR (subdivisions de recensement) est prise, selon les règles précédentes.

**Exemple de subdivisions de recensement ajoutées à une région métropolitaine de recensement et agglomération de recensement selon la règle de la comparabilité historique**





# Didacticiel de RMR (région métropolitaine de recensement) et AR (agglomération de recensement), partie 8

---

## Ajustements manuels

Une RMR (régions métropolitaines de recensement) ou une AR (agglomérations de recensement) représente une région intégrée sur le plan socio-économique. Cependant, il existe certaines limites quant au degré d'intégration idéal. Comme les SDR (subdivisions de recensement) utilisées comme unités de base pour délimiter les RMR (régions métropolitaines de recensement) et les AR (agglomérations de recensement) sont des unités administratives, leurs limites ne sont pas toujours les plus appropriées à la délimitation des RMR (régions métropolitaines de recensement) et des AR (agglomérations de recensement). Il y a toujours des cas où l'application des règles énoncées précédemment donne des résultats non souhaités ainsi que des cas où ces règles sont difficilement applicables. Dans de tels cas, des ajustements manuels sont parfois apportés aux limites pour assurer l'intégrité du programme.



# Didacticiel de RMR (région métropolitaine de recensement) et AR (agglomération de recensement), partie 9

## Règle de fusion

Les flux de navettage sont calculés pour les agglomérations de recensement (AR) et les régions métropolitaines de recensement (RMR) qui sont adjacentes les unes aux autres. Une AR (agglomérations de recensement) adjacente à une RMR (région métropolitaine de recensement) peut être fusionnée avec cette RMR (région métropolitaine de recensement) si le navettage total dans les deux sens entre l'AR (agglomérations de recensement) et la RMR (région métropolitaine de recensement) équivaut à au moins 35 % de la population active occupée qui demeure dans l'AR (agglomérations de recensement). Ce pourcentage est la somme des déplacements dans les deux sens entre la RMR (région métropolitaine de recensement) et l'AR, exprimé en pourcentage de la population active demeurant dans l'AR (agglomérations de recensement) (population active occupée résidente).

$$\frac{\text{Population active occupée totale demeurant dans l'AR et travaillant dans la RMR} + \text{Population active occupée totale demeurant dans la RMR et travaillant dans l'AR}}{\text{Population active occupée totale demeurant dans l'AR}} \times 100$$



## **RMR (région métropolitaine de recensement) et AR (agglomération de recensement) : définition détaillée**

---

Une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé le noyau). Une RMR (région métropolitaine de recensement) doit avoir une population totale d'au moins 100 000 habitants et son noyau doit compter au moins 50 000 habitants. Quant à l'AR (agglomérations de recensement), son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour être incluses dans une RMR (région métropolitaine de recensement) ou une AR (agglomérations de recensement), les autres municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec le noyau, lequel est déterminé par le pourcentage de navetteurs établi d'après les données du recensement précédent sur le lieu de travail.

Si la population du noyau d'une AR (agglomérations de recensement) diminue et devient inférieure à 10 000 habitants, l'AR (agglomérations de recensement) est retirée du programme. Cependant, une RMR (région métropolitaine de recensement) restera une RMR (région métropolitaine de recensement) même si sa population totale devient inférieure à 100 000 habitants ou si la population de son noyau devient inférieure à 50 000 habitants. Les petits centres de population avec une population inférieure à 10 000 habitants sont appelés banlieue. Alors que toutes les régions à l'intérieur des RMR (région métropolitaine de recensement) et des AR (agglomérations de recensement) qui ne sont pas des centres de population sont des régions rurales.

Lorsque l'AR (agglomérations de recensement) a un noyau comptant au moins 50 000 habitants, il est subdivisé en secteurs de recensement. Les secteurs de recensement sont maintenus pour l'AR (agglomérations de recensement) même si la population du noyau diminue par la suite à moins de 50 000. Toutes les RMR (région métropolitaine de recensement) sont subdivisées en secteurs de recensement.

### **Recensements**

## Remarques

Les termes « noyau », « banlieue » et « région rurale » remplacent les termes « noyau urbain », « banlieue urbaine » et « banlieue rurale » pour le Recensement de 2011.

## Noyaux

Une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR) peut avoir plus d'un noyau. Le noyau d'une RMR (région métropolitaines de recensement) doit avoir une population d'au moins 50 000 habitants et le noyau d'une AR (agglomérations de recensement) doit avoir au moins 10 000 habitants. Dans tous les autres cas où une RMR (région métropolitaine de recensement) ou une AR (agglomérations de recensement) a plus d'un noyau, les noyaux supplémentaires sont appelés noyaux secondaires. Lorsqu'une AR (agglomérations de recensement) est fusionnée à une RMR (région métropolitaine de recensement), le noyau de l'ancienne AR (agglomérations de recensement) devient lui aussi un noyau secondaire de la RMR (région métropolitaine de recensement). Si la population de la banlieue du centre de population excède 10 000 habitants, celui-ci devient un noyau secondaire de la RMR (région métropolitaine de recensement) ou de l'AR (agglomérations de recensement) dans lequel il existe. Se reporter à Fusion de RMR (région métropolitaine de recensement) et d'AR (agglomérations de recensement) adjacentes (règle de délimitation 7).

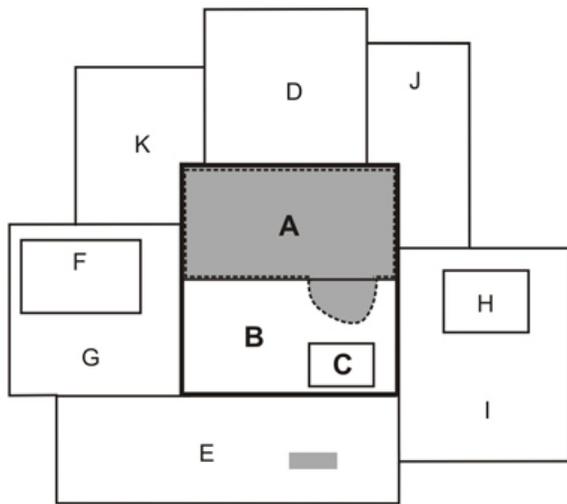
## Règles de délimitation des RMR (région métropolitaine de recensement) et des AR (agglomérations de recensement)

Pour délimiter les RMR (région métropolitaine de recensement) ou les AR (agglomérations de recensement), on se sert des municipalités (subdivisions de recensement) adjacentes comme unités de base. Ces subdivisions de recensement (SDR) sont incluses dans les RMR (région métropolitaine de recensement) ou les AR (agglomérations de recensement) si elles respectent au moins une des règles décrites ci-après, qui sont classées par ordre d'importance. Si une SDR (subdivisions de recensement) respecte certaines de ces règles pour deux RMR (région métropolitaine de recensement) ou AR (agglomérations de recensement) ou plus, elle est incluse dans celle qui correspond à la règle la plus importante. Si les règles ont la même importance, la décision doit alors être fondée sur la population ou sur le nombre de navetteurs. Les RMR (région métropolitaine de recensement) ou les AR (agglomérations de recensement) sont délimitées de façon à maintenir la contiguïté spatiale.

1. **Règle du noyau** : La SDR (subdivisions de recensement) est comprise entièrement ou en partie dans le noyau.

Une enclave-noyau est une SDR (subdivisions de recensement) située à l'intérieur d'une SDR (subdivisions de recensement) qui est comprise au moins en partie dans le noyau; cette enclave-noyau doit être incluse afin de maintenir la contiguïté spatiale. À la figure 6, les SDR (subdivisions de recensement) A, B et C sont incluses dans la RMR (région métropolitaine de recensement) ou l'AR (agglomérations de recensement) conformément à la règle du noyau. La SDR (subdivisions de recensement) C est une enclave-noyau.

**Figure 6**  
**Règle du noyau**



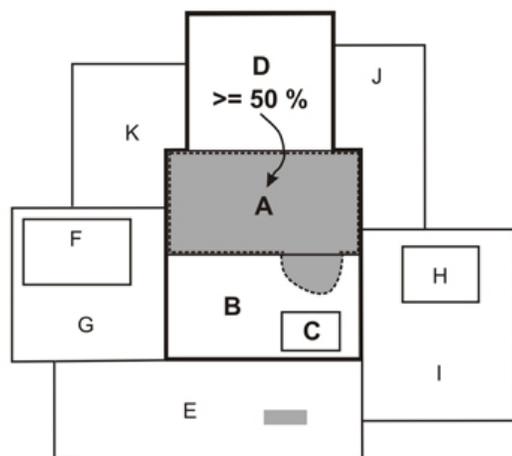
<p>— Limites de la région métropolitaine de recensement</p> <p>— Limites de la subdivision de recensement</p> <p>■ Centre de population</p> <p>▨ Noyau</p>	<p><b>Subdivisions de recensement incluses</b></p> <p><b>A</b> Selon la règle 1 – noyau</p> <p><b>B</b> Selon la règle 1 – noyau</p> <p><b>C</b> Selon la règle 1 – noyau (enclave-noyau)</p> <p>D</p> <p>E</p> <p>F</p> <p>G</p> <p>H</p> <p>I</p> <p>J</p> <p>K</p>
--	---

**Source :** Statistique Canada, Recensement de la population, 2011.

2. **Règle du navettage dans le sens normal :** Avec un nombre minimum de 100 navetteurs, au moins 50 % de la population active occupée qui demeure dans la SDR (subdivisions de recensement) travaille dans le noyau de délimitation (voir la note ci-dessous). Ces chiffres sont établis à partir des réponses à la question sur le lieu de travail du recensement précédent.

**Note :** Pour délimiter les RMR (région métropolitaine de recensement) et les AR (agglomérations de recensement), un noyau de délimitation est créé respectant les limites des SDR (subdivisions de recensement). Pour qu'une SDR (subdivisions de recensement) soit incluse dans le noyau de délimitation primaire ou secondaire, il faut qu'au moins 75 % de sa population réside dans le noyau. Dans la figure 7, la SDR (subdivisions de recensement) A fait partie du noyau de délimitation puisque l'ensemble de sa population réside dans le noyau. La SDR (subdivisions de recensement) B ferait également partie du noyau de délimitation si au moins 75 % de sa population résidait dans le noyau. Dans cet exemple, nous avons supposé que moins de 75 % de la population de la SDR (subdivisions de recensement) B demeurerait dans le noyau; par conséquent, la SDR (subdivisions de recensement) B et son enclave-noyau, la SDR (subdivisions de recensement) C, ne sont pas considérées comme incluses dans le noyau de délimitation.

**Figure 7**  
**Règle du navettage dans le sens normal**

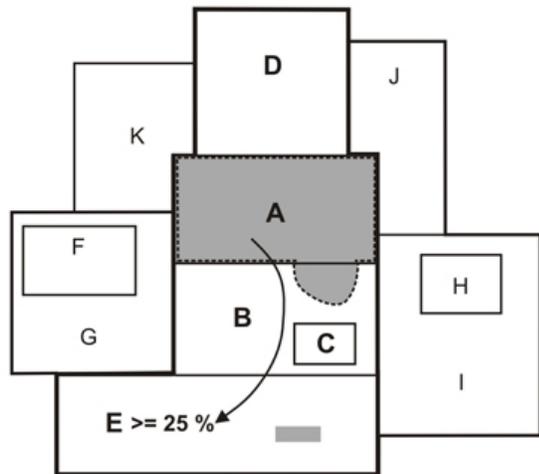


<p>— Limites de la région métropolitaine de recensement</p> <p>— Limites de la subdivision de recensement</p> <p>■ Centre de population</p> <p>⋯ Noyau</p> <p>→ Navettage dans le sens normal</p>	<p><b>Subdivisions de recensement incluses</b></p> <p><b>A</b> Selon la règle 1 – noyau</p> <p><b>B</b> Selon la règle 1 – noyau</p> <p><b>C</b> Selon la règle 1 – noyau (enclave-noyau)</p> <p><b>D</b> Selon la règle 2 – navettage dans le sens normal</p> <p>E</p> <p>F</p> <p>G</p> <p>H</p> <p>I</p> <p>J</p> <p>K</p>
---	---

**Source :** Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

3. **Règle du navettage à contresens :** Avec un nombre minimum de 100 navetteurs, au moins 25 % de la population active occupée qui travaille dans la SDR (subdivisions de recensement) demeure dans le noyau de délimitation. Ces chiffres sont établis à partir des réponses à la question sur le lieu de travail du recensement précédent. Dans la figure 8, on peut voir qu'au moins 25 % de la population active occupée qui travaille dans la SDR (subdivisions de recensement) E demeure dans la SDR (subdivisions de recensement) A (voir la note pour la règle 2).

**Figure 8**  
**Règle du navettage à contresens**



<p>— Limites de la région métropolitaine de recensement</p> <p>— Limites de la subdivision de recensement</p> <p>■ Centre de population</p> <p>--- Noyau</p> <p>→ Navettage à contresens</p>	<p><b>Subdivisions de recensement incluses</b></p> <p><b>A</b> Selon la règle 1 – noyau</p> <p><b>B</b> Selon la règle 1 – noyau</p> <p><b>C</b> Selon la règle 1 – noyau (enclave-noyau)</p> <p><b>D</b> Selon la règle 2 – navettage dans le sens normal</p> <p><b>E</b> Selon la règle 3 – navettage à contresens</p> <p>F</p> <p>G</p> <p>H</p> <p>I</p> <p>J</p> <p>K</p>
--	--

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2011.

4. **Règle de la contiguïté spatiale** : Des SDR (subdivisions de recensement) affichant un pourcentage de navetteurs insuffisant peuvent être incluses dans une RMR (région métropolitaine de recensement) ou une AR (agglomérations de recensement), et des SDR (subdivisions de recensement) ayant un pourcentage de navetteurs suffisant peuvent être exclues d'une RMR (région métropolitaine de recensement) ou d'une AR (agglomérations de recensement).

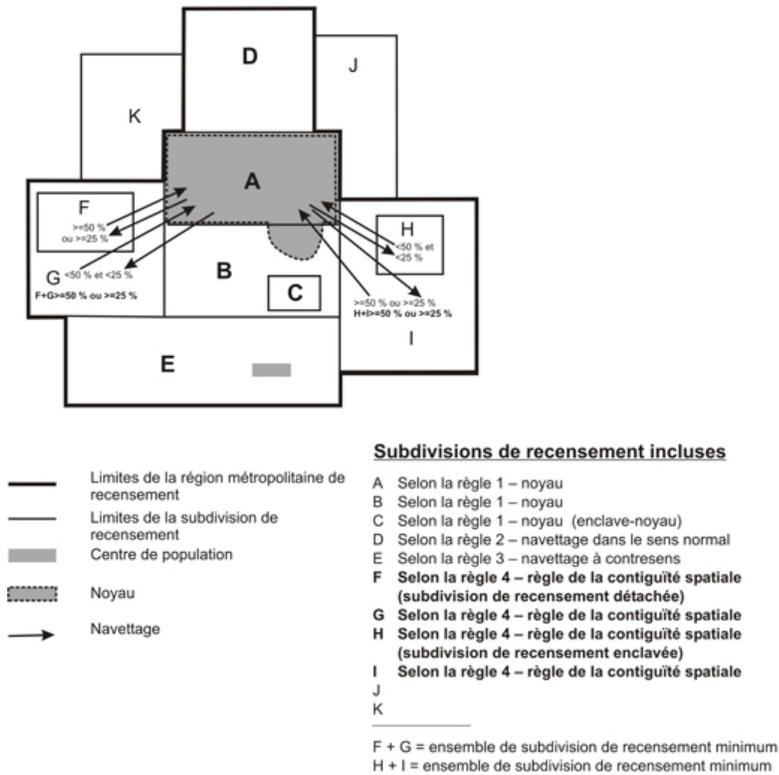
Voici les deux situations pouvant mener à l'inclusion ou à l'exclusion d'une SDR (subdivisions de recensement) dans une RMR (région métropolitaine de recensement) ou une AR (agglomérations de recensement) afin de maintenir la contiguïté spatiale :

**SDR détachée** –Une SDR (subdivisions de recensement) (F dans la figure 9) affichant un pourcentage suffisant de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) est située à l'intérieur d'une SDR (subdivisions de recensement) (G dans la figure 9) adjacente à la RMR (région métropolitaine de recensement) ou à l'AR (agglomérations de recensement), mais qui n'a pas un pourcentage de navetteurs suffisant. En pareil cas, la SDR (subdivisions de recensement) incluse et la SDR (subdivisions de recensement) entourant celle-ci sont groupées pour former un ensemble minimal de SDR (subdivisions de recensement) (F + G). On tient alors compte du pourcentage total de navetteurs pour l'ensemble minimal de SDR (subdivisions de recensement) afin de déterminer s'il peut être inclus dans la RMR (région métropolitaine de recensement) ou l'AR (agglomérations de recensement). Si le pourcentage de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) de l'ensemble minimal de SDR (subdivisions de recensement) est suffisant, toutes les SDR (subdivisions de recensement) qui le composent sont alors incluses dans la RMR (région métropolitaine de recensement) ou l'AR (agglomérations de recensement).

**SDR enclavée** –Une SDR (subdivisions de recensement) (H dans la figure 9) affichant un pourcentage insuffisant de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) est située à l'intérieur d'une SDR (subdivisions de recensement) (I dans la figure 9) adjacente à la RMR (région métropolitaine de recensement) ou à l'AR (agglomérations de recensement), qui a un pourcentage de navetteurs suffisant. En pareil cas, la SDR (subdivisions de recensement) incluse et la SDR (subdivisions de recensement) entourant celle-ci sont groupées pour former une unité, appelée ensemble minimal de SDR (subdivisions de recensement) (H + I). On tient alors compte du pourcentage total de navetteurs pour l'ensemble minimal de SDR (subdivisions de recensement) afin de déterminer s'il peut être inclus dans la RMR (région métropolitaine de recensement) ou l'AR (agglomérations de recensement). Si le pourcentage de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) de l'ensemble minimal de SDR

(subdivisions de recensement) est suffisant, toutes les SDR (subdivisions de recensement) qui le composent sont alors incluses dans la RMR (région métropolitaine de recensement) ou l'AR (agglomérations de recensement).

**Figure 9**  
Règle de la contiguïté spatiale

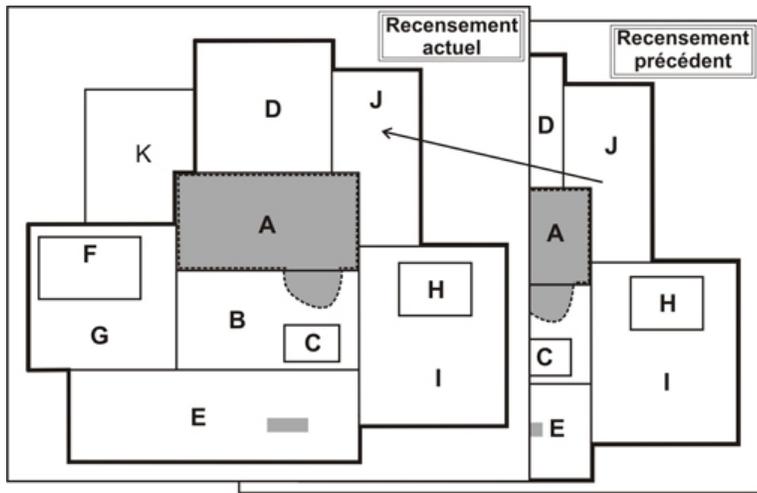


Note :  
La SDR F (détachée) compte un nombre suffisant de navetteurs - soit  $\geq 50\%$  dans le sens normal ou  $\geq 25\%$  à contresens  
La SDR G compte un nombre insuffisant de navetteurs - soit  $< 50\%$  dans le sens normal et  $< 25\%$  à contresens  
La SDR H (enclavée) compte un nombre insuffisant de navetteurs - soit  $< 50\%$  dans le sens normal et  $< 25\%$  à contresens  
La SDR I compte un nombre suffisant de navetteurs - soit  $\geq 50\%$  dans le sens normal ou  $\geq 25\%$  à contresens

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2011.

5. **Règle de la comparabilité historique** : Afin de maintenir la comparabilité historique des RMR (région métropolitaine de recensement) et des plus grandes AR (agglomérations de recensement) (qui sont divisées en secteurs de recensement d'après le recensement précédent), on conserve les SDR (subdivisions de recensement) même si le pourcentage de navetteurs devient inférieur au minimum requis (règles 2 et 3). Voir la figure 10.

**Figure 10**  
Règle de la comparabilité historique



Subdivisions de recensement incluses	
—	Limites de la région métropolitaine de recensement
—	Limites de la subdivision de recensement
■	Centre de population
⋯	Noyau
A	Selon la règle 1 – noyau
B	Selon la règle 1 – noyau
C	Selon la règle 1 – noyau (enclave-noyau)
D	Selon la règle 2 – navettage dans le sens normal
E	Selon la règle 3 – navettage à contresens
F	Selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale (subdivision de recensement détachée)
G	Selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale
H	Selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale (subdivision de recensement enclavée)
I	Selon la règle 4 – règle de la contiguïté spatiale
J	Selon la règle 5 – comparabilité historique
K	

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2011.

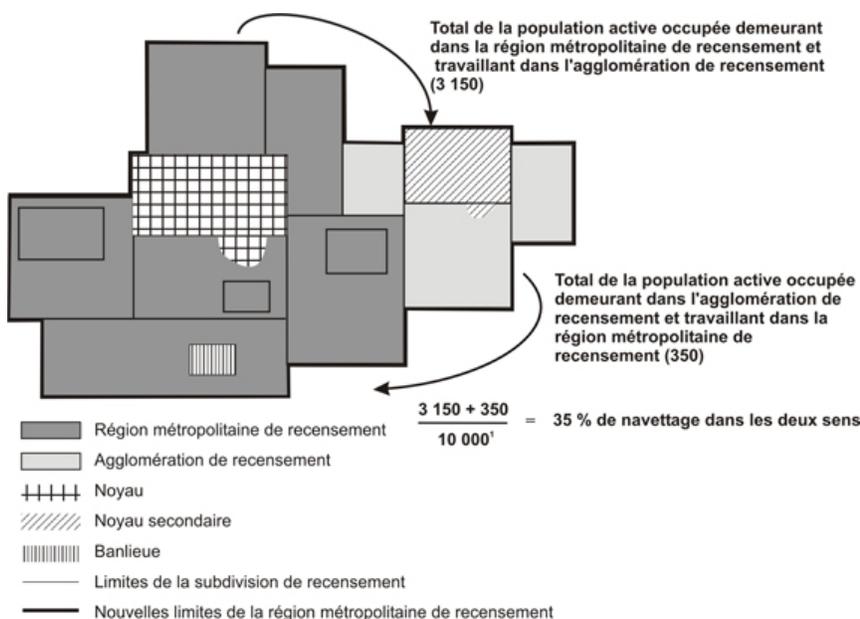
Il arrive que la règle de la comparabilité historique ne soit pas respectée lorsque, par exemple, les limites des SDR (subdivisions de recensement) ont été modifiées en raison d'une annexion. Pour déterminer s'il convient de conserver ou d'exclure une SDR (subdivisions de recensement), les données sur le lieu de travail sont totalisées de nouveau en tenant compte des modifications de limites et la décision d'inclure ou d'exclure cette SDR (subdivisions de recensement) est prise en fonction des règles précédentes.

6. **Ajustements manuels** : Une RMR (région métropolitaine de recensement) ou une AR (agglomérations de recensement) représente une région intégrée sur le plan socio-économique. Cependant, il existe certaines limites quant au degré d'intégration idéal. Comme les SDR (subdivisions de recensement) utilisées comme unités de base pour délimiter les RMR (région métropolitaine de recensement) et les AR (agglomérations de recensement) sont des unités administratives, leurs limites ne sont pas toujours les plus appropriées à la délimitation des RMR (région métropolitaine de recensement) et des AR (agglomérations de recensement). Il y a toujours des cas où l'application des règles énoncées précédemment donne des résultats non souhaités ainsi que des cas où ces règles sont difficilement applicables. Dans de tels cas, des ajustements manuels sont parfois apportés aux limites pour assurer l'intégrité du programme. Ainsi, dans l'AR (agglomérations de recensement) de Miramichi (Nouveau-Brunswick), la SDR (subdivisions de recensement) de Red Bank 4, IRI qui est constituée de deux parties, est maintenue pour conserver la contiguïté spatiale.
7. **Fusion de RMR (région métropolitaine de recensement) et d'AR (agglomération de recensement) adjacentes** : Une AR (agglomérations de recensement) adjacente à une RMR (région métropolitaine de recensement) peut être fusionnée avec cette RMR (région métropolitaine de recensement) si le navettage total dans les deux sens entre l'AR (agglomérations de recensement) et la RMR (région métropolitaine de recensement) équivaut à au moins 35 % de la population active occupée qui demeure dans l'AR (agglomérations de recensement), d'après les données sur le lieu de travail tirées du recensement précédent. Ce pourcentage est la somme des déplacements dans les deux sens entre la RMR (région métropolitaine de recensement) et l'AR (agglomérations de recensement), exprimé en pourcentage de la population active demeurant dans l'AR (agglomérations de recensement) (soit la population active occupée résidente).

$$\frac{\text{Population active occupée totale demeurant dans l'AR et travaillant dans la RMR} + \text{Population active occupée totale demeurant dans la RMR et travaillant dans l'AR}}{\text{Population active occupée demeurant dans l'AR}} \times 100 \%$$

Si plus d'une AR (agglomérations de recensement) est adjacente à la même RMR (région métropolitaine de recensement), chaque AR (agglomérations de recensement) sera évaluée séparément par rapport à la RMR (région métropolitaine de recensement). Plusieurs AR (agglomérations de recensement) peuvent être fusionnées avec une RMR (région métropolitaine de recensement). Si le pourcentage total de navettage dans les deux sens est inférieur à 35 %, la RMR (région métropolitaine de recensement) et l'AR (agglomérations de recensement) ne seront pas fusionnées. Lorsqu'une AR (agglomérations de recensement) est fusionnée avec une RMR (région métropolitaine de recensement), le noyau de l'ancienne AR (agglomérations de recensement) est appelé noyau secondaire de la RMR (région métropolitaine de recensement). Voir la figure 11.

**Figure 11**  
Exemple de fusion d'une région métropolitaine de recensement et d'une agglomération de recensement



Note :

1. Résidents membres de la population active occupée de l'agglomération de recensement.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2011.

### Convention des noms des RMR (région métropolitaine de recensement) et des AR (agglomérations de recensement)

Avant le 25 mai 2009, la convention pour la désignation d'une RMR (région métropolitaine de recensement) ou AR (agglomérations de recensement) était fondée sur le nom du principal centre de population ou de la ville la plus importante au moment de la constitution de la RMR (région métropolitaine de recensement) ou de l'AR (agglomérations de recensement). On applique cette norme depuis le Recensement de 1971. Au fil des ans, les noms des RMR (région métropolitaine de recensement) et AR (agglomérations de recensement) sont demeurés stables. Les changements les plus importants ont été le résultat des changements de noms des subdivisions de recensement (découlant des dissolutions, constitutions et changements de noms de municipalités).

### Lignes directrices pour les demandes de changement de nom de RMR (région métropolitaine de recensement)

La principale révision à cette convention est l'ajout des « lignes directrices pour les demandes de changement de nom de RMR (région métropolitaine de recensement) », publiées dans Délimitation provisoire des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement pour 2011 (n<sup>o</sup> (numéro) 92F0138M au catalogue). Les lignes directrices pour les demandes de changement de nom sont présentées ci-dessous :

1. Le nom d'une RMR (région métropolitaine de recensement) peut compter jusqu'à trois noms municipaux légaux, associés à des subdivisions de recensement (SDR) admissibles qui sont des composantes de la RMR (région métropolitaine de recensement). Cependant, le nombre d'éléments du nom est limité à cinq, et ce, pour toute nouvelle demande visant à modifier le nom d'une RMR (région métropolitaine de recensement). Si les noms des SDR (subdivisions de recensement) admissibles sont déjà composés ou comportent un trait d'union, ils seront limités à deux, voire à un seul, si le nombre d'éléments du nom est supérieur à cinq.
2. Les noms municipaux admissibles comprennent le nom de la municipalité historique centrale et les deux SDR (subdivisions de recensement) composantes ayant la plus forte population (au moins 10 000 habitants), selon les chiffres du dernier recensement.
3. L'ordre des noms municipaux dans le nom d'une RMR (région métropolitaine de recensement) est déterminé par la municipalité historique centrale et la taille de la population des SDR (subdivisions de recensement) admissibles. La première position dans le nom de la RMR (Ressources humaines et Développement social Canada) revient toujours à la SDR (subdivisions de recensement) historique centrale, même si ses chiffres de population du recensement sont inférieurs à ceux des autres SDR (subdivisions de recensement) composantes admissibles. Ainsi, le nom de la RMR (région métropolitaine de recensement) conserve une certaine stabilité, ce qui facilite sa reconnaissance longitudinale. Les deuxième et troisième positions dépendent de la taille de la population. La SDR (subdivisions de recensement) composante dont les chiffres de population sont les plus élevés d'après le recensement au moment du changement de nom doit se trouver à la deuxième position, et la SDR (subdivisions de recensement) composante la plus importante après elle doit occuper la troisième position.
4. Pour répondre à une demande de changement de nom touchant une RMR (région métropolitaine de recensement), le nom proposé, conformément aux lignes directrices pour la modification du nom d'une RMR (région métropolitaine de recensement), doit faire l'objet d'un consensus parmi toutes les municipalités composantes admissibles et ces municipalités doivent faire parvenir une demande officielle au directeur de la Division de la géographie de Statistique Canada avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année précédent le recensement. Le changement de nom de la RMR (région métropolitaine de recensement) sera mis en œuvre dans la révision de la Classification géographique type liée au recensement à l'étude.
5. Statistique Canada continuera à modifier le nom d'une RMR (région métropolitaine de recensement) lorsque le nom légal d'une municipalité change. Toutes les autres demandes de changement de nom seront prises en considération uniquement dans le contexte des présentes lignes directrices.

### **RMR (région métropolitaine de recensement)/AR (agglomérations de recensement) structure du codage**

On attribue à chaque RMR (région métropolitaine de recensement) et à chaque AR (agglomérations de recensement) un code de trois chiffres qui les identifie de façon unique au Canada. Le premier chiffre correspond au deuxième chiffre du code de la province où la RMR (région métropolitaine de recensement) ou l'AR (agglomérations de recensement) est située. Si la RMR (région métropolitaine de recensement) ou l'AR (agglomérations de recensement) chevauche une limite provinciale, le code de province attribué est celui de la province où se trouve la plus forte proportion de la population du noyau. Les codes des AR (agglomérations de recensement) du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest commencent par le même chiffre que ceux des RMR (région métropolitaine de recensement) ou des AR (agglomérations de recensement) de la Colombie-Britannique. Il n'y a actuellement pas de RMR (région métropolitaine de recensement) ou d'AR (agglomérations de recensement) au Nunavut.

<u>Code de RMR (région métropolitaine de recensement)/AR (agglomération de recensement)</u>	<u>Nom de la RMR (région métropolitaine de recensement)/AR (agglomération de recensement)</u>
001	<u>RMR (région métropolitaine de recensement) de St. (Saint)John's (T.-N.-L. (Terre-Neuve-et-Labrador))</u>
215	<u>AR (agglomération de recensement) de Truro (N.-É. (Nouvelle-Écosse))</u>
462	<u>RMR (région métropolitaine de recensement) de Montréal (Qc (Québec))</u>
995	<u>AR (agglomération de recensement) de Yellowknife (T.N.-O. (Territoires du nord-ouest))</u>

Pour les RMR (région métropolitaine de recensement)/AR (agglomérations de recensement) qui chevauchent des limites provinciales, si l'on désire obtenir des données sur les parties situées dans chaque province, il est recommandé de faire précéder le code de RMR (région métropolitaine de recensement)/AR (agglomérations de recensement) du code de province/territoire (PR) à deux chiffres. Par

exemple :

Code de PR (Province/territoire)-RMR (région métropolitaine de recensement)/AR (agglomération de recensement)	Nom de la RMR (région métropolitaine de recensement)/AR (agglomération de recensement)
24 505	RMR (région métropolitaine de recensement) d'Ottawa - Gatineau (partie du Québec)
35 505	RMR (région métropolitaine de recensement) d'Ottawa - Gatineau (partie de l'Ontario)
47 840	AR (agglomération de recensement) de Lloydminster (partie de la Saskatchewan)
48 840	AR (agglomération de recensement) de Lloydminster (partie de l'Alberta)

Le tableau 1 de l'Introduction donne le nombre de régions métropolitaines de recensement et d'agglomérations de recensement selon la province et le territoire.

### **Changements quant au nombre de RMR (région métropolitaine de recensement) et d'AR (agglomérations de recensement) pour le Recensement de 2011**

Les noms de deux RMR (région métropolitaine de recensement) provenant du recensement précédent ont été changés : Abbotsford est devenu Abbotsford-Mission (C.-B. (Colombie-Britannique)) et Kitchener est devenu Kitchener-Cambridge-Waterloo (Ont. (Ontario)).

Cinq nouvelles AR (agglomérations de recensement) ont été créées : Steinbach (Man. (Manitoba)), High River (Alb. (Alberta)), Strathmore (Alb. (Alberta)), Sylvan Lake (Alb. (Alberta)) et Lacombe (Alb. (Alberta)).

Les AR (agglomérations de recensement) de La Tuque (Qc. (Québec)) et de Kitimat (C.-B. (Colombie-Britannique)) ont été retirées parce que la population de leur noyau a chuté au dessous de 10 000 habitants en 2006.

### **Qualité des données**

Parce qu'elles sont délimitées de la même façon dans l'ensemble du Canada, les RMR (région métropolitaine de recensement) et les AR (agglomérations de recensement) sont statistiquement comparables. Elles diffèrent des autres régions, telles que les régions de commerce, de marketing ou de planification régionale établies par les autorités régionales pour les besoins de planification ou autres; il faut donc faire preuve de prudence si on les utilise à des fins non statistiques.

Les limites des SDR servant à la délimitation des RMR (région métropolitaine de recensement) et des AR (agglomérations de recensement) sont les limites qui étaient en vigueur le 1er janvier 2011 (il s'agit de la date de référence géographique pour le Recensement de 2011) et qui étaient parvenues à Statistique Canada avant le 1er mars 2011. De plus, pour délimiter les RMR (région métropolitaine de recensement) et les AR (agglomérations de recensement), on se sert des données sur le navettage tirées de la question sur le lieu de travail posée lors du recensement précédent.

Se reporter aux définitions connexes de centre de population (CTRPOP); noyau, banlieue et région rurale; subdivision de recensement (SDR) et le document de travail de la géographie *Délimitation provisoire des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement pour 2011*, n<sup>o</sup> (numéro) 92F0138MW2009002 au catalogue.

### **Changements antérieurs au recensement courant**

#### **2006**

- En 2006 une AR (agglomérations de recensement) pouvait devenir une région métropolitaine de recensement même si la population de son noyau urbain était inférieure à 100 000 habitants. Pour obtenir le rang d'une RMR (région métropolitaine de recensement), il suffit que la population totale de l'AR (agglomérations de recensement) ait atteint 100 000 habitants et qu'au moins 50 000 de ceux-ci résidaient dans le noyau urbain.
- Avant le Recensement de 2011, les données sur le navettage tirées de la question sur le lieu de travail posée lors du recensement décennal furent utilisées pour déterminer la délimitation des RMR (région métropolitaine de recensement) et des AR (agglomérations de recensement). Les limites des RMR (région métropolitaine de recensement) et des AR (agglomérations de recensement) de 2006 sont fondées sur les données sur la population et le lieu de travail du Recensement de 2001, alors que

les limites des RMR (région métropolitaine de recensement) et des AR (agglomérations de recensement) de 2001 et de 1996 sont fondées sur les données sur la population et le lieu de travail du Recensement de 1991.

## 2001

- En 2001, les AR (agglomérations de recensement) devaient posséder un noyau urbain de 100 000 habitants pour passer à l'état de RMR (région métropolitaine de recensement).
- Au Recensement de 2001, on a cessé de délimiter des RMR (région métropolitaine de recensement) unifiées aux fins de la diffusion. Par conséquent, on n'a plus délimité de RMR (région métropolitaine de recensement) et d'AR (agglomérations de recensement) primaires. Toutefois, on a conservé la règle relative à l'unification et on l'a intégrée dans la méthode de délimitation des RMR (région métropolitaine de recensement). Cette modification apportée aux règles n'a pas entraîné de changements importants à la méthode utilisée pour délimiter les RMR (région métropolitaine de recensement) ni de changements aux limites des RMR (région métropolitaine de recensement).
- Avant 2001, les RMR (région métropolitaine de recensement) et les AR (agglomérations de recensement) adjacentes qui étaient fusionnées en raison de leur taux de navettage élevé (35 % ou plus) étaient désignées par les termes « région métropolitaine de recensement primaire (RMR (région métropolitaine de recensement)P) » et « agglomération de recensement primaire (AR (agglomérations de recensement)P) ». Les termes « région métropolitaine de recensement unifiée (RMR (région métropolitaine de recensement)U) » et « agglomération de recensement unifiée (AR (agglomérations de recensement)U) » décrivaient l'ensemble des RMR (région métropolitaine de recensement) et des AR (agglomérations de recensement) respectivement. Des données du recensement ont été diffusées pour ces régions. Ces termes n'ont pas été utilisés dans le cadre du programme de diffusion normalisé de 2001.
- Six des 27 RMR (région métropolitaine de recensement) (régions métropolitaines de recensement) ont été modifiées considérablement à la suite d'une restructuration municipale : Halifax (N.-É. (Nouvelle-Écosse)), Ottawa - Hull (Ont. (Ontario)/Qc (Québec)), Kingston (Ont. (Ontario)), Greater Sudbury (Ont. (Ontario)), London (Ont. (Ontario)) et Windsor (Ont. (Ontario)).

## 1996

- Deux changements ont été apportés aux règles de délimitation des RMR (région métropolitaine de recensement)/AR (agglomérations de recensement) afin de préserver la comparabilité des données dans le temps. Une RMR (région métropolitaine de recensement) pouvait être unifiée à une AR (agglomérations de recensement) mais pas à une autre RMR (région métropolitaine de recensement). Une agglomération de recensement primaire (AR (agglomérations de recensement)P) ne pouvait être exclue d'une RMR (région métropolitaine de recensement) ou d'une AR (agglomérations de recensement) unifiée (comptant des secteurs de recensement au recensement précédent) même si le pourcentage de navetteurs devenait inférieur au seuil d'unification de 35 %. Des exceptions à cette règle pouvaient être tolérées s'il se produisait des changements dans la structure physique des régions urbaines utilisées pour déterminer les noyaux urbains.
- Des ensembles minimaux de SDR (subdivisions de recensement) étaient utilisés au lieu des subdivisions de recensement unifiées (SRU) pour des fins d'évaluation dans la règle de la contiguïté spatiale. Se reporter à la règle de la contiguïté spatiale (règle 4).

## 1986

- Introduction des concepts de RMR (région métropolitaine de recensement) et d'AR (agglomérations de recensement) unifiée et primaire.
- Le nombre de navetteurs dans le sens normal est passé de 40 % à 50 %, en raison des différences dans la manière dont les données sur le lieu de travail ont été dépouillées entre 1971 et 1981.
- Introduction du critère prévoyant un minimum de 100 navetteurs dans le sens normal et le contresens, tant pour les RMR (région métropolitaine de recensement) que pour les AR (agglomérations de recensement). Il est maintenant permis de créer des AR (agglomérations de recensement) se composant d'une seule SDR (subdivisions de recensement).

## 1981

- Les données sur le navettage tirées de la question sur le lieu de travail posée lors du recensement décennal précédent ont servi pour la première fois à délimiter les AR (agglomérations de recensement). Le seuil d'inclusion a été fixé à 40 % pour le navettage dans le sens normal et à 25 % pour le navettage à contresens, pour les RMR (région métropolitaine de recensement) et les AR (agglomérations de recensement).
- Pour les AR (agglomérations de recensement), le nombre minimal d'habitants dans le noyau urbanisé est passé de 2 000 à 10 000.

- Les AR (agglomérations de recensement) pouvaient être divisées en secteurs de recensement si elles comportaient une SDR (subdivisions de recensement) comptant au moins 50 000 habitants selon le recensement précédent. Il était possible de créer des AR (agglomérations de recensement) se composant d'une seule SDR (subdivisions de recensement) pour les diviser en secteurs de recensement.

## 1976

- Les données sur le navettage tirées de la question sur le lieu de travail posée lors du recensement décennal précédent ont servi pour la première fois à délimiter les RMR (région métropolitaine de recensement). Le seuil d'inclusion a été fixé à 40 % pour le navettage dans le sens normal et à 25 % pour le navettage à contresens.
- Pour les AR (agglomérations de recensement), voir 1971.

## 1971

- La RMR (région métropolitaine de recensement) était définie comme le principal marché du travail, mais était délimitée en fonction d'autres critères fondés sur la composition de la population active, le taux de croissance de la population et l'accessibilité. À cette époque, la RMR (région métropolitaine de recensement) de Saint John, au Nouveau-Brunswick, bénéficiait de droits acquis.
- Les AR (agglomérations de recensement) étaient composées d'au moins deux municipalités voisines. Ces municipalités devaient être au moins partiellement urbaines et faire partie d'un noyau urbanisé de 2 000 habitants et plus. Le noyau urbanisé comprenait la ville principale et le reste du noyau urbanisé, chacun comptant 1 000 habitants, avec une densité de population de 1 000 habitants au mille carré (386 au kilomètre carré).

## 1966

- Voir 1961.

## 1961

- Les RMR (région métropolitaine de recensement) étaient délimitées autour d'une ville de 50 000 habitants et plus, si les critères de densité de population et de composition de la population active étaient satisfaits et que la RMR (région métropolitaine de recensement) comptait au moins 100 000 habitants.
- Les AR (agglomérations de recensement) s'appelaient « grandes agglomérations urbaines »; voir 1951.

## 1956

- Voir 1951.

## 1951

- Le terme « région métropolitaine de recensement » a été utilisé pour la première fois. Il désignait les villes de plus de 50 000 habitants et les municipalités de banlieue ayant avec elles des liens géographiques, économiques et sociaux étroits, le tout constituant une unité de plus de 100 000 habitants.
- Le concept de « grande agglomération urbaine », précurseur du concept d'AR (agglomérations de recensement), a été introduit. Il désignait les régions urbaines au sein desquelles la plus grande ville avait une population d'au moins 25 000 habitants et moins de 50 000 habitants.

## 1941

- Des données ont été publiées sur les « grandes villes » : il s'agissait des villes ayant des municipalités satellites bien définies, dont les liens économiques avec ces villes étaient étroits.

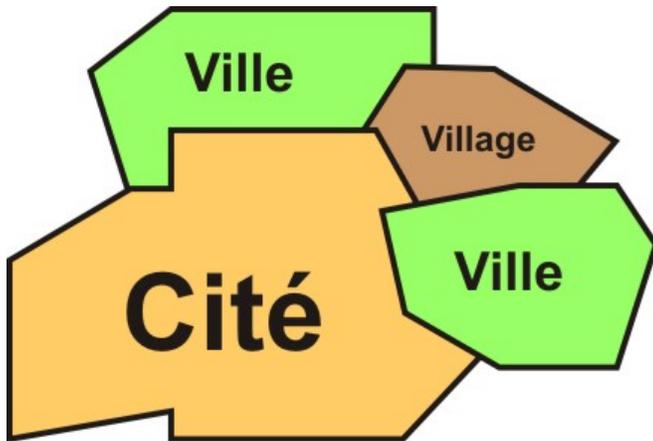


## Subdivision de recensement (SDR)

---

### Définition en langage simple

Une municipalité ou une région jugée équivalente à des fins statistiques (p. ex., par exemple, une réserve indienne ou un territoire non organisé). Le statut de municipalité est défini par les lois en vigueur dans chaque province et territoire au Canada.





## Subdivision de recensement : définition détaillée

---

Subdivision de recensement (SDR) est un terme générique qui désigne les municipalités (telles que définies par les lois provinciales/territoriales) ou les territoires considérés comme étant des équivalents municipaux à des fins statistiques (p. ex. (par exemple), les réserves indiennes, les établissements indiens et les territoires non organisés).

### Recensements

2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

### Remarques

#### Genre de subdivision de recensement

Les subdivisions de recensement (SDR) sont classées en 54 genres, selon les appellations officielles adoptées par les autorités provinciales/territoriales ou fédérales. Il y a toutefois deux exceptions, soit la « subdivision non organisée » (SNO) à Terre-Neuve-et-Labrador et la « subdivision municipalité de comté » (SC) en Nouvelle-Écosse, qui sont des régions géographiques équivalant aux municipalités et ayant été créées par Statistique Canada de concert avec ces provinces, aux fins de la diffusion des données statistiques.

Afin de mieux distinguer les SDR (subdivisions de recensement) les unes des autres, le nom de chaque subdivision de recensement est accompagné d'une indication du genre de subdivision de recensement, par exemple, Balmoral, VL (pour le « village » de Balmoral) et Balmoral, P (pour la « paroisse (municipalité de) / *parish*» de Balmoral).

Les changements apportés aux genres de SDR (subdivisions de recensement) pour le Recensement de 2011 sont les suivants :

1. Genres de SDR (Subdivision de recensement) ajoutés

- *City / Ville (CV)* en Ontario
- *Self-government / Autonomie gouvernementale (AG)* au Yukon

2. Genres de SDR (Subdivision de recensement) supprimés

- *Cité (CÉ)* a été remplacé par *Ville (V)* au Québec
- *County (municipality) (CM)* a été corrigé par *Municipal district (MD)* en Alberta
- *Nisga'a village (NVL)* a été inclut dans *Nisga'a land(NL)* en Colombie-Britannique

Le tableau 5 présente les genres de SDR (subdivisions de recensement), leurs abréviations et leur répartition selon la province et le territoire.

## **Genres de subdivision de recensement associés à la population dans les réserves**

La population dans les réserves est une variable du recensement dérivée, déterminée d'après le genre de subdivision de recensement et les critères établis par le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC; auparavant Affaires indiennes et du Nord Canada [AINC]). La population dans les réserves comprend toutes les personnes qui vivent dans l'un des six genres de SDR (subdivisions de recensement) légalement affiliées aux Premières nations ou aux bandes indiennes (décrites ci-après) ainsi que *Sandy Bay (northern village)* en Saskatchewan.

Les genres de subdivision de recensement suivants sont fondés sur la définition légale de communautés affiliées aux Premières nations ou aux bandes indiennes.

1. Réserve indienne (IRI) – Territoire ayant des limites spécifiques appartenant à l'administration fédérale qui est réservé à l'usage et au bénéfice d'une bande indienne et qui est administré par le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC). Statistique Canada ne reconnaît comme subdivisions de recensement que les sous-ensembles des réserves indiennes qui sont habitées (ou qui peuvent être habitées). Pour 2011, 961 des quelque 3 100 réserves indiennes du Canada sont considérées comme des SDR (subdivisions de recensement) (y compris les 6 réserves ajoutées pour 2011). Statistique Canada travaille en étroite collaboration avec AADNC (Affaires autochtones et Développement du Nord Canada) afin de déterminer quelles sont les réserves devant s'ajouter aux SDR (subdivisions de recensement).

2. Établissement indien (S-É) – Lieu où réside de façon plus ou moins permanente un groupe autonome d'au moins 10 Indiens (Autochtones). Les établissements indiens sont en général situés sur des terres de la Couronne qui relèvent de la compétence fédérale ou provinciale/territoriale. Ils n'ont pas de limites officielles et ne sont pas réservés à l'usage et au bénéfice exclusif d'une bande indienne, comme c'est le cas pour les réserves indiennes. Statistique Canada compte sur le ministère des AADNC (Affaires autochtones et Développement du Nord Canada) pour déterminer quels sont les établissements indiens devant être reconnus comme subdivisions de recensement; cette reconnaissance doit être faite avec l'accord des autorités provinciales ou territoriales. Une limite arbitraire est délimitée pour représenter chaque établissement indien comme subdivision de recensement. (Exclusions : Champagne Landing 10, Kluksu, Two and One-Half Mile Village, Two Mile Village et Kloo Lake qui ont le genre de SDR (subdivisions de recensement) S-É sont exclus de ce tableau.)

3. *Indian government district (IGD)* – Terres des réserves secheltes en Colombie-Britannique. La *Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte* donne effet à la dévolution, par sa Majesté du Chef du Canada, à la bande indienne sechelte, de la pleine propriété de toutes les terres des réserves secheltes, la bande indienne sechelte devant assumer l'entière responsabilité du contrôle et de la gestion de la totalité des terres secheltes. La *Sechelt Indian Government District Enabling Act* (Colombie-Britannique) reconnaît le conseil de district comme étant le corps administratif du *Sechelt Indian Government District*. Le conseil de district peut adopter les lois ou les règlements que les municipalités ont le pouvoir d'adopter en vertu d'une loi provinciale.

4. Terres réservées aux Cris (TC) – Parcelles de terres réservées au Québec pour les besoins de résidence permanente des Premières nations crie du Québec. Les terres réservées aux Cris sont adjacentes aux villages crie. La région d'un village cri est réservée à l'usage des bandes crie, mais aucune bande indienne crie n'y réside en permanence. Veuillez noter qu'un village cri et la terre réservée aux Cris voisine peuvent porter le même nom, par exemple, le village cri de Waswanipi et la terre réservée aux Cris de Waswanipi.

5. Terres réservées aux Naskapis (TK) – Parcelles de terres réservées au Québec pour les besoins de résidence permanente des Premières nations naskapiques du Québec. Les terres réservées aux Naskapis sont adjacentes à l'unique village naskapi. La région du village naskapi est réservée à l'usage de la bande naskapie, mais ses membres n'y résident pas en permanence.

6. *Nisga'a land* (NL) – Partie du territoire dont les titres ont été transférés à la nation Nisga'a en vertu de l'Entente finale sur les revendications territoriales de 1998 conclue entre la nation Nisga'a, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Avec les quatre villages Nisga'a (NVL), ce territoire constitue les terres Nisga'a telles que définies par l'entente sur les revendications territoriales.

### Code de subdivision de recensement

Le code de subdivision de recensement (SDR) est un code à trois chiffres, tiré de la Classification géographique type (CGT). Afin d'identifier de façon unique chaque SDR (subdivision de recensement) du Canada, il faut que ce code soit précédé du code de province/territoire (PR) à deux chiffres et du code de division de recensement (DR) à deux chiffres. Par exemple :

Code de PR (Province/territoire)-DR (division de recensement)-SDR (subdivision de recensement)	Nom et genre de SDR (subdivision de recensement)
12 06 008	Mahone Bay, T. (Town) (N.-É. (Nouvelle-Écosse))
35 06 008	Ottawa, CV. (Cité) (Ont. (Ontario))

Au Canada, deux municipalités chevauchent des limites provinciales : ce sont Flin Flon (Manitoba et Saskatchewan) et Lloydminster (Saskatchewan et Alberta). Chacune des parties situées de part et d'autre des limites provinciales est considérée comme une SDR (subdivisions de recensement) distincte. Les réserves indiennes sont également considérées comme des SDR (subdivisions de recensement) distinctes lorsqu'elles chevauchent des limites provinciales.

### Changements apportés aux subdivisions de recensement pour le Recensement de 2011

Les SDR (subdivisions de recensement) de réserves suivantes ont été supprimées parce qu'il n'y aura pas de population.

- Summerside 38 (1214024) en Nouvelle-Écosse
- Red Bank 7 (1309025) et St. Mary's 24 (1310035) au Nouveau-Brunswick
- Whitworth (2412802), Cacouna (2412804) et Coucoucache (2490801) au Québec
- Naiscoutaing 17A (3549079), Zhiibaahaasing 19 (Cockburn Island 19) (3551035), Whitefish River (Part) 4 (3552017), Mountbatten 76A (3552055), New Post 69 (3556104), Missanabie 62 (3557082), Lake Of The Woods 31G (3560062), Wunnumin 2 (3560072), Wapekeka 1 (3560074) et Sachigo Lake 2 (3560087) en Ontario
- Reed River 36A (4601096), Long Plain (Part) 6 (4608039), Cross Lake 19B (4622053), Cross Lake 19C (4622054), Nelson House 170A (4622060), Nelson House 170B (4622061), Nelson House 170C (4622062) et Highrock 199 (4623063) au Manitoba
- Makwa Lake 129A (4717814), Thunderchild First Nation 115D (4717818), Stanley 157A (4718804), Île-à-la-Crosse 192E (4718805), Dipper Rapids 192C (4718816), Primeau Lake 192F (4718830), Turnor Lake 194 (4718837), Clearwater River Dene Band 221 (4718838), Elak Dase 192A (4718843) et Fond du Lac 233 (4718848) en Saskatchewan
- Clearwater 175 (4816823), Devil's Gate 220 (4816825), Chipewyan 201 (4816828), Chipewyan 201B (4816834), Chipewyan 201C (4816837), Chipewyan 201D (4816840), Chipewyan 201E (4816843), Chipewyan 201F (4816845), Chipewyan 201G (4816848), Sandy Point 221 (4816851), Cornwall Lake 224 (4816853) et Collin Lake 223 (4816854) en Alberta
- Bummers Flat 6 (5901807), Aywawwis 15 (5909801), Boothroyd 5A (5909802), Boothroyd 8A (Part) (5909803), Ruby Creek 2 (5909811), Sho-ook 5 (5909813), Chaumox 11 (5909820), Swahliseah 14 (5909840), Franks 10 (5909846), Samahquam 1 (5909865), Kuthlalth 3 (5909870), Mayne Island 6 (5917806), Pacheena 1 (5917816), Claoose 4 (5919805), Lyacksun 3 (5919810), Wyah 3 (5919819), Openit 27 (5923812), Stuart Bay 6 (5923815), Keeshan 9 (5923821), Nuchatl 2 (5925808), Nuchatl 1 (5925809), Aupe 6 (5925815), Aupe 6A (5925816), Tatpo-oose 10 (5925819), Matsayno 5 (5925825), Saaiyouck 6 (5925830), Harwood Island 2 (5927805), Chekwelp 26A (5929802), Schaltuuch 27 (5929804), Seton Lake 5A (5931830), Slosk 1A (5931839), Hamilton Creek 7 (5933804), Leon Creek 2 (5933835), Spatsum 11 (5933847), Papyum 27A (5933856), Siska Flat 5A (5933862), Siska Flat 5B (5933863), Staiyahanny 8 (5933869), Cameron Bar 13 (5933890), Andy Cahoose Meadow 16 (5941824), Baezaeko River 25 (5941825), Cahoose 8 (5941826), Baezaeko River 26 (5941836), Tsunnia Lake 5 (5941853), Casimiel Meadows 15A (5941857), Kushya Creek 7 (5941867), Quattishe 1 (5943805), Karlukwees 1 (5943810), Apsagayu 1A (5943820), Compton Island 6 (5943824), Mahmaillikullah 1 (5943828), Glen-Gla-Ouch 5 (5943832), Gitzault 24 (5949831), Tsay Cho 4 (5951808), Kuz Che 5 (5951816), Bihl'k'a 18 (5951817), Isaac (Gale Lake) 8 (5951835), Maxan Lake 4 (5951837), Bihl'k'a 6 (5951842) et Parsnip 5 (5953804) en Colombie-Britannique.

Les SDR (subdivisions de recensement) de réserves et établissements suivants en Colombie-Britannique ont été combinés afin de fournir des statistiques plus significatives.

- Alert Bay 1 (5943801) et Alert Bay 1A (5943802) remplacé par Alert Bay (5943837)
- Alexandria 1 (5941815), Alexandria 1A (5941870), Alexandria 3 (5941816) et Alexandria 3A (5941814) remplacé par Alexandria (5941882)
- Anahim's Meadow 2 (5941822) et Anahim's Meadow 2A (5941823) remplacé par Anahim's Meadow (5941883)
- Chuchhriaschin 5 (5933816) et Chuchhriaschin 5A (5933822) remplacé par Chuchhriaschin (5933810)
- Cowichan 1 (5919807) et Cowichan 9 (5919806) remplacé par Cowichan (5919822)
- Garden 2 (5941830) et Garden 2A (5941832) remplacé par Garden (5941884)
- Halhalaeden 14 (5933818) et Halhalaeden 14A (5933815) remplacé par Halhalaeden (5933813)
- Inkluckcheen 21 (5933820) et Inkluckcheen 21B (5933894) remplacé par Inkluckcheen (5933833)
- Kanaka Bar 1A (5933826) et Kanaka Bar 2 (5933827) remplacé par Kanaka Bar (5933882)
- Little Springs 8 (5941874) et Little Springs 18 (5941875) remplacé par Little Springs (5941885)
- Mount Currie 1 (5931803), Mount Currie 2 (5931811), Mount Currie 6 (5931838), Mount Currie 8 (5931837) et Mount Currie 10 (5931804) remplacé par Mount Currie (5931843)
- Nanaimo River 2 (5921802), Nanaimo River 3 (5921801) et Nanaimo River 4 (5921803) remplacé par Nanaimo River (5921807)
- Nequatque 1 (5931805), Nequatque 2 (5931840) et Nequatque 3A (5931810) remplacé par Nequatque (5931844)
- Neskonlith 1 (Neskainlith 1) (5933883) et Neskonlith 2 (5933885) remplacé par Neskonlith (5933838)
- North Tacla Lake 7 (5951812) et North Tacla Lake 7A (5951841) remplacé par North Tacla Lake (5951848)
- Sachteen 2 (5909855) et Sachteen 2A (5909860) remplacé par Sachteen (5909883)
- Siska Flat 3 (5933860) et Siska Flat 8 (5933864) remplacé par Siska Flat (5933849)
- Skowkale 10 (5909822) et Skowkale 11 (5909823) remplacé par Skowkale (5909884)
- Spences Bridge 4 (5933867) et Spences Bridge 4C (5933871) remplacé par Spences Bridge (5933881)
- Squiaala 7 (5909828) et Squiaala 8 (5909829) remplacé par Squiaala (5909885)
- Switsemalph 6 (5939809) et Switsemalph 7 (5939810) remplacé par Switsemalph (5939811)
- Telegraph Creek 6 (5949826) et Telegraph Creek 6A (5949827) remplacé par Telegraph Creek (5949847)
- T'Sou-ke 1 (Sooke 1) (5917817) et T'Sou-ke 2 (Sooke 2) (5917818) remplacé par T'Sou-ke (5917819)
- Aiyansh (Kitladamas) 1, NVL (5949836); Gingolx, NVL (5949842); Gitwinksihkw, NVL (5949838); Laxgalts'ap, NVL (5949840) et New Aiyansh, NVL (5949834) remplacé par Nisga'a, NL (5949035).

Dans les Territoires du Nord-Ouest, Inuvik, Unorganized, NO (6107063) et Fort Smith, Unorganized, NO (6106097) ont été organisés en Region 1, Unorganized, NO (6101063); Region 2, Unorganized, NO (6102063); Region 3, Unorganized, NO (6103097); Region 4, Unorganized, NO (6104097); Region 5, Unorganized, NO (6105097) et Region 6, Unorganized, NO (6106097).

Les limites, les noms, les codes et les statuts des subdivisions de recensement reflètent ceux qui étaient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit la date de référence géographique du recensement du Canada de 2011. Les renseignements sur les changements touchant les SDR (subdivisions de recensement) en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ou avant doivent être parvenus à Statistique Canada avant le 1<sup>er</sup> mars 2011 pour être intégrés à temps au recensement.

Se reporter à la définition connexe de Classification géographique type (CGT) et à la publication de la Classification géographique type (CGT) de 2011, volume I (n<sup>o</sup> (numéro) 12-571-X au catalogue) pour les sommaires des modifications intercensitaires apportées aux codes, aux noms et aux statuts des subdivisions de recensement.

## Changements antérieurs au recensement courant

Entre 2001 et 2006, deux provinces ont connu un nombre important de restructurations municipales, soit le Québec (282 dissolutions et 100 constitutions) et la Saskatchewan (29 dissolutions et 11 constitutions).

Le code de la Classification géographique type des subdivisions de recensement suivantes a été modifié :

Terre-Neuve-et-Labrador : à cause de la création d'une nouvelle division de recensement, la Division No. (numéro) 11, représentant la région visée par l'entente avec les Inuits, se reporter à la définition connexe de division de recensement.

- Rigolet, T – 1010021 remplacé par 1011010
- Postville, T – 1010059 remplacé par 1011015
- Makkovik, T – 1010044 remplacé par 1011020
- Hopedale, T – 1010048 remplacé par 1011030
- Nain, T – 1010056 remplacé par 1011035

Québec : dans la majorité des cas, en raison de dissolutions causées par des fusions et la reconstitution subséquente des SDR (subdivisions de recensement) (municipalités) suivantes :

- Charette, MÉ – 2436005 remplacé par 2451080
- Saint-Boniface-de-Shawinigan, VL – 2436020 remplacé par Saint-Boniface, MÉ 2451085
- Saint-Élie, PE – 2436010 remplacé par Saint-Élie-de-Caxton, MÉ – 2451075
- Saint-Étienne-des-Grès, PE – 2437080 remplacé par 2451090
- Saint-Henri, MÉ – 2424005 remplacé par 2419068
- Saint-Lambert-de-Lauzon, PE – 2425005 remplacé par 2426070
- Saint-Mathieu-du-Parc, MÉ – 2436015 remplacé par 2451070
- Waterville, V – 2443005 remplacé par 2444080
- Batiscan, MÉ – 2437025 remplacé par 2437210
- Champlain, MÉ – 2437030 remplacé par 2437220
- Notre-Dame-du-Mont-Carmel, PE – 2436040 remplacé par 2437235
- Saint-Luc-de-Vincennes, MÉ – 2437035 remplacé par 2437225
- Saint-Maurice, PE – 2437045 remplacé par 2437230
- Saint-Narcisse, PE – 2437040 remplacé par 2437240
- Saint-Prosper, PE – 2437010 remplacé par 2437250
- Saint-Stanislas, MÉ – 2437015 remplacé par 2437245
- Sainte-Anne-de-la-Pérade, MÉ – 2437005 remplacé par 2437205
- Sainte-Geneviève-de-Bastican, PE – 2437020 remplacé par 2437215
- Petit-Saguenay, MÉ – 2494005 remplacé par 2494205
- L'Anse-Saint-Jean, MÉ – 2494010 remplacé par 2494210
- Rivière-Éternité, MÉ – 2494015 remplacé par 2494215
- Ferland-et-Boilleau, MÉ – 2494020 remplacé par 2494220
- Saint-Félix-d'Otis, MÉ – 2494025 remplacé par 2494225
- Sainte-Rose-du-Nord, PE – 2494030 remplacé par 2494230
- Saint-Fulgence, MÉ – 2494035 remplacé par 2494235
- Saint-Honoré, MÉ – 2494060 remplacé par 2494240
- Larouche, MÉ – 2494080 remplacé par 2494265
- Saint-Charles-de-Bourget, MÉ – 2494085 remplacé par 2494260
- Saint-Ambroise, MÉ – 2494090 remplacé par 2494255
- Saint-David-de-Falardeau, MÉ – 2494095 remplacé par 2494245
- Bégin, MÉ – 2494100 remplacé par 2494250
- Lalemant, NO – 2494902 remplacé par 2494926
- Lac-Ministuk, NO – 2494904 remplacé par 2494928
- Mont Valin, NO – 2494906 remplacé par 2494930



**Tableau 5**  
**Genres de subdivision de recensement selon la province et le territoire, Recensement de 2011**

Genre de subdivision de recensement		Canada	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Yukon	Territoires du Nord-Ouest	Nunavut
C	Cité / City	6	.	.	.	4	.	2	.	.	.	.	.	.	.
CC	Chartered community	3	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	3	.
CG	Community government	4	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	4	.
CN	Colonie de la couronne / Crown colony	1	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.
COM	Community	33	.	33	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
CT	Canton (municipalité de)	45	.	.	.	.	45	.	.	.	.	.	.	.	.
CU	Cantons unis (municipalité de)	2	.	.	.	.	2	.	.	.	.	.	.	.	.
CV	Ville / City	2	.	.	.	.	.	2	.	.	.	.	.	.	.
CY	City	149	3	2	.	4	.	46	9	16	17	49	1	1	1
DM	District municipality	52	.	.	.	.	.	.	.	.	.	52	.	.	.
HAM	Hamlet	36	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	2	10	24
ID	Improvement district	7	.	.	.	.	.	.	.	.	7	.	.	.	.
IGD	Indian government district	2	.	.	.	.	.	.	.	.	.	2	.	.	.
IM	Island municipality	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.
IRI	Réserve indienne / Indian reserve	961	3	4	25	18	27	139	75	168	81	419	.	2	.
LGD	Local government district	2	.	.	.	.	.	.	2	.	.	.	.	.	.
LOT	Township and royalty	67	.	67	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
M	Municipalité / Municipality	3	.	.	.	.	.	3	.	.	.	.	.	.	.
MD	Municipal district	76	.	.	12	.	.	.	.	.	64	.	.	.	.
MÉ	Municipalité	619	.	.	.	.	619	.	.	.	.	.	.	.	.
MU	Municipality	54	.	.	.	.	.	54	.	.	.	.	.	.	.
NH	Northern hamlet	11	.	.	.	.	.	.	.	11	.	.	.	.	.
NL	Nisga'a land	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.
NO	Non organisé / Unorganized	137	.	.	.	.	96	16	10	2	.	.	4	6	3
NV	Northern village	11	.	.	.	.	.	.	.	11	.	.	.	.	.

P	Paroisse (municipalité de) / Parish	150	.	.	.	150	.	.	.	.	.	.	.	.	.
PE	Paroisse (municipalité de)	179	.	.	.	179	.	.	.	.	.	.	.	.	.
RCR	Communauté rurale / Rural community	4	.	.	.	4	.	.	.	.	.	.	.	.	.
RDA	Regional district electoral area	158	.	.	.	.	.	.	.	158	.	.	.	.	.
RG	Region	1	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
RGM	Regional municipality	4	.	.	3	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.
RM	Rural municipality	413	.	.	.	.	.	117	296	.	.	.	.	.	.
RV	Resort village	40	.	.	.	.	.	.	40	.	.	.	.	.	.
S-É	Établissement indien / Indian settlement	28	.	.	.	.	6	5	4	1	4	3	5	.	.
SA	Special area	3	.	.	.	.	.	.	.	.	3	.	.	.	.
SC	Subdivision municipalité de comté / Subdivision of county municipality	28	.	.	28	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
SÉ	Établissement / Settlement	13	.	.	.	.	.	.	.	.	.	13	.	.	.
SET	Settlement	13	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	10	3	.
SG	Autonomie gouvernementale / Self-government	4	.	.	.	.	.	.	.	.	.	4	.	.	.
SM	Specialized municipality	5	.	.	.	.	.	.	.	.	5	.	.	.	.
SNO	Subdivision non organisée / Subdivision of unorganized	92	92	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
SV	Summer village	51	.	.	.	.	.	.	.	51	.	.	.	.	.
T	Town	743	277	7	31	13	.	88	51	147	108	14	3	4	.
TC	Terres réservées aux Cris	8	.	.	.	.	8	.	.	.	.	.	.	.	.
TI	Terre inuite	12	.	.	.	.	12	.	.	.	.	.	.	.	.
TK	Terres réservées aux Naskapis	1	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.
TL	Teslin land	1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	.	.	.
TP	Township	207	.	.	.	.	.	207	.	.	.	.	.	.	.
TV	Ville / Town	15	.	.	.	14	.	1	.	.	.	.	.	.	.
V	Ville	222	.	.	.	.	222	.	.	.	.	.	.	.	.
VC	Village cri	8	.	.	.	.	8	.	.	.	.	.	.	.	.
VK	Village naskapi	1	.	.	.	.	1	.	.	.	.	.	.	.	.
VL	Village	550	.	.	.	66	45	11	19	266	95	43	4	1	.
VN	Village nordique	14	.	.	.	.	14	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>Total</b>		<b>5 253</b>	<b>376</b>	<b>113</b>	<b>99</b>	<b>273</b>	<b>1 285</b>	<b>574</b>	<b>287</b>	<b>959</b>	<b>435</b>	<b>743</b>	<b>37</b>	<b>41</b>	<b>31</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

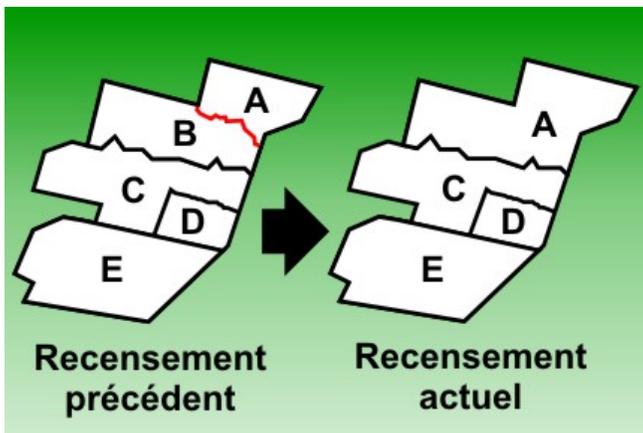


## Subdivision de recensement – recensement précédent

---

### Définition détaillée

Le terme « subdivision de recensement – recensement précédent » renvoie aux subdivisions de recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006, date de référence géographique du Recensement de 2006. On procède au couplage des îlots de diffusion du Recensement de 2011 avec les subdivisions de recensement (municipalités) du Recensement de 2006 selon un « ajustement optimal » afin qu'on soit en mesure de totaliser les données du recensement actuel selon les subdivisions de recensement du recensement précédent.



### Recensements

2011, 2006, 2001

## Remarques

Il est possible que les limites et les noms des subdivisions de recensement (municipalités) soient modifiés d'un recensement à un autre par suite d'annexions, de dissolutions et de constitutions. Ces changements peuvent se traduire par une diminution du nombre de subdivisions de recensement et une augmentation de la taille de celles-ci rendant plus complexes les analyses de données historiques. Le concept de « subdivision de recensement – recensement précédent » a été créé pour permettre la totalisation des données du recensement actuel selon les subdivisions de recensement telles qu'elles étaient délimitées au recensement précédent.

Les données du recensement pour chacune des régions géographiques normalisées sont totalisées en agréant les chiffres correspondants aux îlots de diffusion. Les îlots de diffusion respectent les limites des SDR (subdivisions de recensement) du recensement actuel (Recensement de 2011) mais pas nécessairement celles des SDR (subdivisions de recensement) du recensement précédent (Recensement de 2006). Pour faciliter la totalisation des données du Recensement de 2011 selon les SDR (subdivisions de recensement) du Recensement de 2006, les points représentatifs des îlots de diffusion de 2011 sont superposés aux limites des SDR (subdivisions de recensement) du recensement précédent. Au moins un îlot de diffusion doit être couplé à chacune des SDR (subdivisions de recensement) du recensement précédent. Dans quelques cas, l'appariement n'est pas exact, c'est-à-dire que certains îlots de diffusion chevauchent les limites d'au moins deux SDR (subdivisions de recensement) du recensement précédent, mais ne peuvent être couplés qu'à une seule de ces SDR (subdivisions de recensement). Dans ces cas, on applique la méthode de l'ajustement optimal pour que le point représentatif d'au moins un îlot de diffusion soit couplé à chacune des SDR (subdivisions de recensement) du recensement précédent. On peut ainsi produire des totalisations assez exactes des données du Recensement de 2011 pour les subdivisions de recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2006, date de référence géographique du Recensement de 2006.

Se reporter aux définitions connexes de date de référence géographique; îlot de diffusion (ID); point représentatif et subdivision de recensement (SDR).



## Secteur de recensement (SR)

---

### Définition en langage simple

Petite région relativement stable. Les secteurs de recensement comptent habituellement une population de 2 500 à 8 000 habitants. Ils sont situés à l'intérieur de régions métropolitaines de recensement et d'agglomérations de recensement dont le noyau compte 50 000 habitants ou plus.





## Didacticiel du secteur de recensement, partie 1

---

Les secteurs de recensement (SR) sont de petites unités géographiques créées au sein des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR) dont le noyau compte 50 000 habitants ou plus. Ils représentent un niveau de géographie entre la RMR (région métropolitaine de recensement) et l'AR (agglomération de recensement) et l'aire de diffusion qui permet des analyses économiques et sociales plus détaillées.

Les limites des secteurs de recensement sont créées par un comité de spécialistes locaux (par exemple, des planificateurs, des travailleurs du secteur de la santé, des travailleurs sociaux et des éducateurs) de concert avec Statistique Canada.

Selon le Recensement de 2011, il y a au total 5 452 secteurs de recensement dans les 33 RMR (région métropolitaine de recensement) et 15 dans les 114 AR (agglomération de recensement).



## Didacticiel du secteur de recensement, partie 2

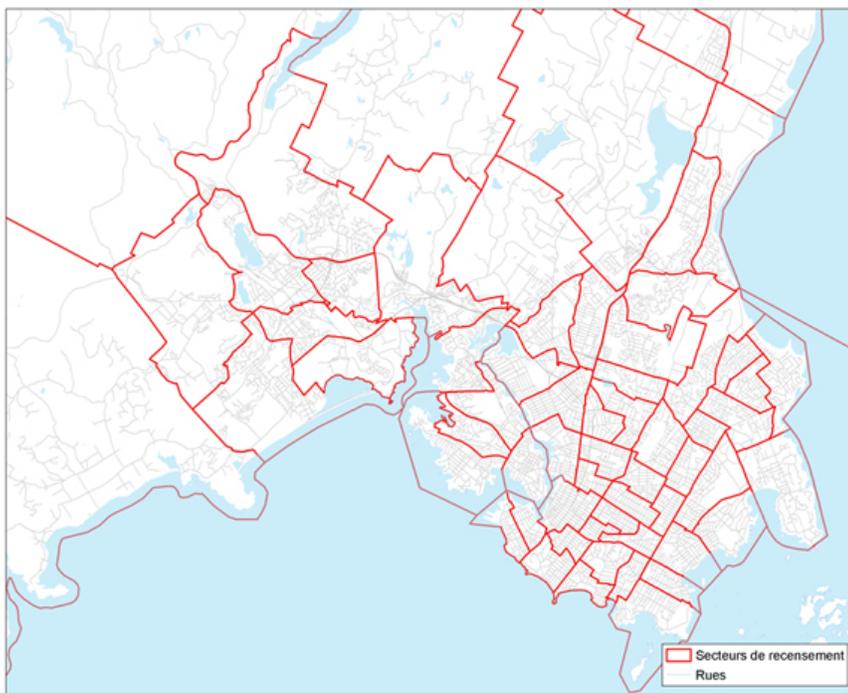
Les secteurs de recensement (SR) sont créés au moyen des îlots de diffusion (ID) adjacentes comme unités élémentaires. Le reste du présent didacticiel illustre les cinq règles principales à suivre pour établir les limites des SR (secteurs de recensement).

**Règle 1** : Les limites des secteurs de recensement (SR) doivent suivre des traits physiques permanents et facilement reconnaissables.

**Règle 2** : La population d'un SR (secteurs de recensement) doit se situer entre 2 500 et 8 000 habitants, la moyenne devant être, de préférence, 4 000 habitants.

Cette carte de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Victoria (Colombie-Britannique) illustre l'application de ces deux premières règles. Les limites des SR (secteurs de recensement) suivent clairement les rivières et les rues dans les limites de la RMR (région métropolitaine de recensement). En outre, étant donné que la taille d'un SR (secteurs de recensement) est fondée sur sa population plutôt que sur la superficie de ses terres, les SR (secteurs de recensement) situés dans les régions plus peuplées, sont généralement plus petits que ceux situés dans les régions moins peuplées.

**Secteurs de recensement dans la région métropolitaine de recensement de Victoria (Colombie-Britannique), Recensement de 2011**



**Source** : Statistique Canada, Division de la géographie, Recensement de 2011.



## Didacticiel du secteur de recensement, partie 3

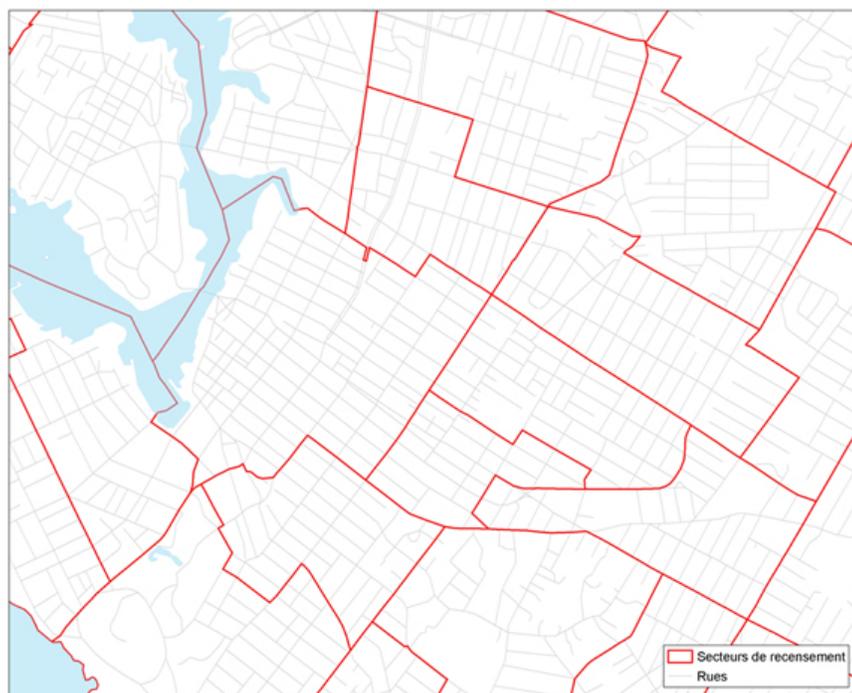
---

**Règle 3 :** Les SR (secteurs de recensement) doivent être le plus homogène que possible sur le plan des caractéristiques socio-économiques, c'est-à-dire présenter des similitudes en ce qui touche la situation économique et les conditions de vie au moment de leur création.

**Règle 4 :** Les SR (secteurs de recensement) doivent avoir une forme aussi compacte que possible.

Cette carte montre les limites de certains secteurs de recensement dans le noyau de la région métropolitaine de recensement de Victoria (Colombie-Britannique). Les secteurs de recensement affichés sont situés dans la région plus peuplée du noyau et sont donc plus compacts que ceux situés en périphérie.

**Certains secteurs de recensement dans le noyau de la région métropolitaine de Victoria (Colombie-Britannique), Recensement de 2011**



**Source :** Statistique Canada, Division de la géographie, Recensement de 2011.

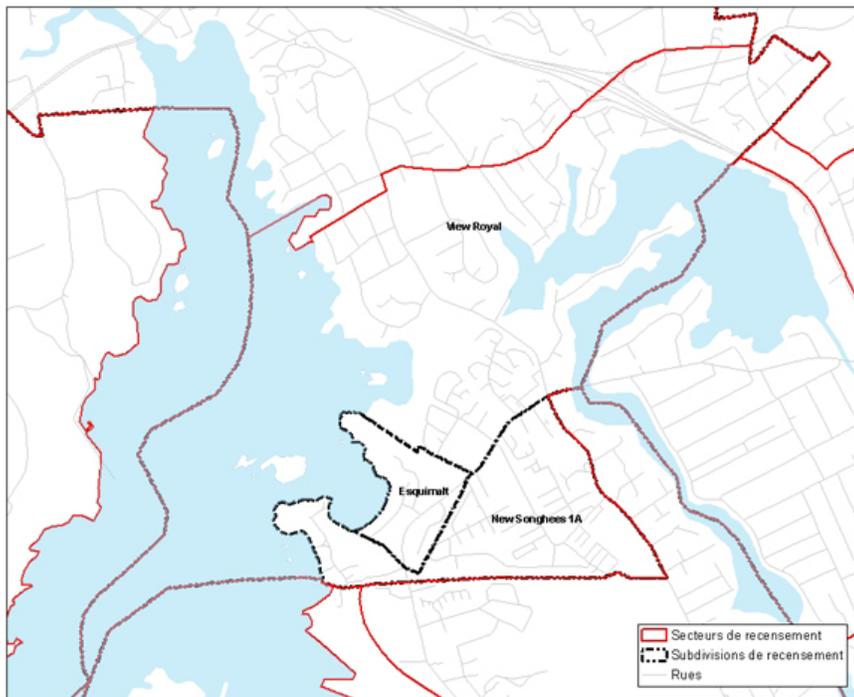


## Didacticiel du secteur de recensement, partie 4

**Règle 5 :** Les limites des SR (secteur de recensement) doivent respecter les limites des régions métropolitaines de recensement, des agglomérations de recensement ainsi que les limites provinciales. Cependant, les limites des SR (secteur de recensement) ne doivent pas nécessairement respecter les limites des subdivisions de recensement (municipalités).

Les limites des secteurs de recensement sont relativement stables et peuvent être utilisées aux fins d'analyse des données et d'étude des tendances au fil du temps.

**Secteur de recensement 9350150.01 dans la région métropolitaine de recensement de Victoria (Colombie-Britannique), Recensement de 2011**



**Source :** Statistique Canada, Division de la géographie, Recensement de 2011.



## Secteur de recensement : définition détaillée

---

Les secteurs de recensement (SR) sont de petites régions géographiques relativement stables qui comptent habituellement une population de 2 500 à 8 000 habitants. Ils sont créés au sein de régions métropolitaines de recensement et d'agglomérations de recensement dont le noyau comptait 50 000 habitants ou plus d'après le recensement précédent.

Un comité de spécialistes locaux (par exemple, des planificateurs, des travailleurs sociaux, des travailleurs du secteur de la santé et des éducateurs) délimite initialement les secteurs de recensement de concert avec Statistique Canada. Une fois qu'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou qu'une agglomération de recensement (AR) a été subdivisée en secteurs de recensement, les secteurs de recensement sont maintenus même si, ultérieurement, la population du noyau de la RMR (région métropolitaine de recensement) ou de l'AR (agglomérations de recensement) devient inférieure à 50 000 habitants.

### Recensements

2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961, 1956, 1951, 1941

### Remarques

Les règles sont utilisées pour délimiter les secteurs de recensement. Les règles initiales de délimitation sont classées par ordre des priorités suivantes :

1. Les limites des secteurs de recensement (SR) doivent suivre des traits physiques permanents et facilement reconnaissables. Cependant, en l'absence de traits physiques à proximité ou tout simplement en l'absence de ces traits, on peut utiliser comme

limites de SR (secteur de recensement) des prolongements de rues, des servitudes pour les services publics ou le transport, des limites de propriétés ou des limites municipales.

2. La population d'un SR (secteur de recensement) doit se situer entre 2 500 et 8 000 habitants, la moyenne devant être, de préférence, de 4 000 habitants. Dans le cas des SR (secteur de recensement) se trouvant dans le secteur du centre des affaires, dans les grandes zones commerciales ou industrielles ou dans les régions périphériques, le nombre d'habitants peut se situer en dehors de cet intervalle.
3. Les SR (secteur de recensement) doivent être le plus homogène possible sur le plan des caractéristiques socio-économiques, c'est-à-dire présenter des similitudes en ce qui touche la situation économique et les conditions de vie au moment de leur création.
4. Les SR (secteur de recensement) doivent avoir une forme aussi compacte que possible.
5. Les limites des SR (secteur de recensement) respectent les limites des régions métropolitaines de recensement, des agglomérations de recensement ainsi que les limites provinciales. Cependant, les limites des SR (secteur de recensement) ne respectent pas nécessairement les limites des subdivisions de recensement (municipalités).

Un ensemble complet de règles de délimitation et de procédures opérationnelles s'appliquant aux secteurs de recensement sont disponibles sur demande auprès de la Division de la géographie, Statistique Canada.

On évite de modifier les limites des secteurs de recensement afin de maintenir la comparabilité des données d'un recensement à l'autre. Les limites sont rarement révisées, et seulement lorsque c'est essentiel. Il peut être nécessaire de modifier les limites des secteurs de recensement pour des raisons telles que la construction de routes, l'abandon de voies ferrées, le réaménagement de la communauté, la croissance du quartier et l'annexion de municipalités. Un secteur de recensement peut être fractionné en deux ou plusieurs nouveaux secteurs de recensement (habituellement lorsque la population du secteur est supérieure à 8 000). Les SR (secteur de recensement) sont habituellement fractionnés de manière à permettre aux utilisateurs de reformer le secteur de recensement initial pour la comparaison historique des données.

Le nombre minimal de 2 500 habitants permet la totalisation de données statistiques significatives, alors que le nombre maximal de 8 000 habitants permet la délimitation et le maintien de secteurs relativement homogènes et utiles. L'intervalle et la moyenne de population permettent également d'assurer la comparabilité des données entre les secteurs de recensement.

### Règle d'attribution des noms de secteur de recensement

À chaque secteur de recensement, on attribue un « nom » numérique de sept caractères (incluant des zéros de gauche, le point décimal et des zéros à droite). Afin d'identifier de façon unique chaque secteur de recensement à l'intérieur de la région métropolitaine de recensement (RMR) ou de l'agglomération de recensement (AR) subdivisée en secteur de recensement correspondante, le « nom » du SR (secteur de recensement) doit être précédé du code de RMR (région métropolitaine de recensement)/AR (agglomérations de recensement) à trois chiffres. Par exemple :

Code de <u>RMR (région métropolitaine de recensement)/AR (agglomération de recensement)</u> – Nom du <u>SR (secteur de recensement)</u>	Nom de la <u>RMR (région métropolitaine de recensement)/AR (agglomération de recensement)</u>
562 0005.00	<u>AR (agglomération de recensement) de Sarnia (Ont., (Ontario))</u>
933 0005.00	<u>RMR (région métropolitaine de recensement) de Vancouver (C.-B., (Colombie-Britannique))</u>

La syntaxe des noms des secteurs de recensement ne change pas d'un recensement à l'autre, afin de maintenir la comparabilité historique.

Lorsqu'une AR (agglomérations de recensement) est incluse dans le programme des secteurs de recensement, c'est à la subdivision de recensement (SDR) qui donne son nom à la AR (agglomérations de recensement) que sont attribués les premiers noms de SR (secteur de recensement), à partir de 0001.00. Une fois que tous les SR (secteur de recensement) compris dans la première SDR (subdivisions de recensement) ont un nom, on poursuit en nommant les SR (secteur de recensement) des SDR (subdivisions de recensement) adjacentes, puis de celles en périphérie.

Si un secteur de recensement est divisé en deux parties ou plus par suite d'une augmentation de la population, le nombre situé après le point désigne les diverses parties. Par exemple, le SR (secteur de recensement) 0042.00 est divisé pour former le SR (secteur de recensement) 0042.01 et le SR (secteur de recensement) 0042.02. Si le SR (secteur de recensement) 0042.01 est ensuite fractionné, les SR (secteur de recensement) 0042.03 et les SR (secteur de recensement) 0042.04 seront formés. De la même façon, si le SR (secteur de recensement) 0042.02 est fractionné après le SR (secteur de recensement) 0042.01, les SR (secteur de recensement)

0042.05 et 0042.06 seront créés. Tous les SR (secteur de recensement) fractionnés par la suite seront numérotés de la même façon avec les numéros d'ordre suivants. Ainsi, les utilisateurs sont en mesure d'agréger les diverses parties pour reconstituer le secteur de recensement initial.

Le tableau 1 de l'Introduction donne le nombre de secteurs de recensement selon la province et le territoire.

Il est possible d'obtenir sur demande, en s'adressant à la Division de la géographie, Statistique Canada, un tableau de conversion montrant le lien entre les secteurs de recensement actuels et précédents pour chaque centre divisé en secteurs de recensement.

En raison de la nature du concept de secteur de recensement et de l'existence d'une vaste gamme de données du recensement, les secteurs de recensement sont utiles dans de nombreuses applications, notamment :

- la planification et la recherche municipale et régionale, comme l'élaboration, l'évaluation et la révision des plans officiels
- les études scolaires et les projets de recherche dans les écoles secondaires, les collèges communautaires et les universités
- les études de marché, visant entre autres à repérer les possibilités qui se présentent et à évaluer le marché potentiel ou la capacité de service dans les domaines du logement, de la santé, de l'éducation, des loisirs ou de la vente au détail.

Il faut faire preuve de prudence lorsque les secteurs de recensement sont utilisés à des fins non statistiques.

Se reporter à la définition connexe de région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR).

## **Changements antérieurs au recensement courant**

Depuis 1996, les agglomérations de recensement peuvent comporter des secteurs de recensement en fonction de la taille de la population de leurs noyaux urbains (50 000 habitants ou plus au recensement précédent). Par contre, lors des recensements précédents, les agglomérations de recensement devaient contenir une municipalité (subdivision de recensement) dont la population se chiffrait à 50 000 habitants ou plus pour être divisées en secteurs de recensement.

Un programme de secteurs de recensement provinciaux a été mis en œuvre entre 1971 et 1991. Les secteurs de recensement provinciaux étaient semblables aux secteurs de recensement, mais couvraient des régions situées à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement. Ensemble, les secteurs de recensement et les secteurs de recensement provinciaux couvraient tout le Canada.

En 1941 et 1946, les secteurs de recensement étaient appelés « secteurs sociaux ».

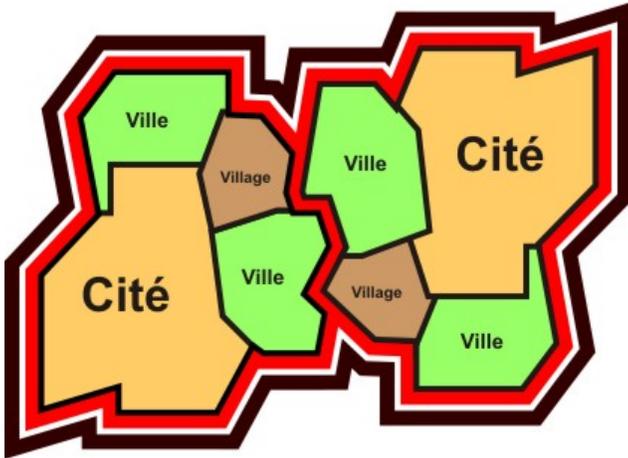


## Subdivision de recensement unifiée (SRU)

---

### Définition détaillée

Une subdivision de recensement unifiée (SRU) est un groupe de subdivisions de recensement adjacentes. Il s'agit généralement de petites subdivisions de recensement à forte densité de population (villes, villages, etc. (et ainsi de suite)) qui sont groupées avec une plus grande subdivision de recensement plutôt rurale, de façon à créer un niveau géographique entre la subdivision de recensement et la division de recensement.



### Recensements

## Remarques

Pour délimiter les subdivisions de recensement unifiées au sein des divisions de recensement (DR), il faut appliquer les critères ci-après :

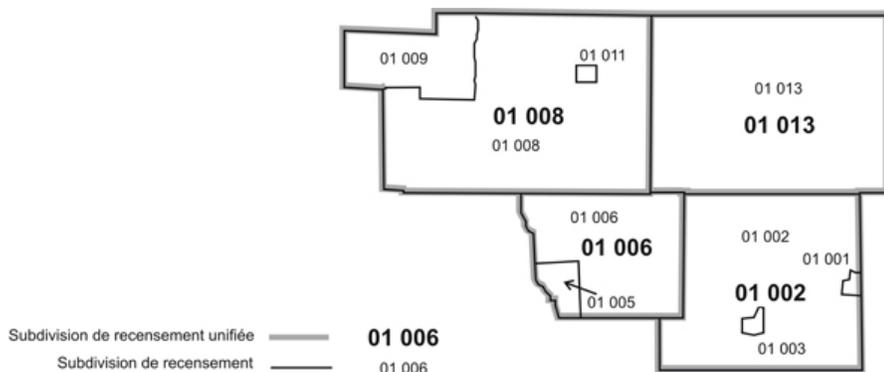
1. Une subdivision de recensement (SDR) dont la superficie des terres est supérieure à 25 kilomètres carrés peut constituer une SRU (subdivision de recensement unifiée) à elle seule. Les subdivisions de recensement dont la superficie des terres est inférieure à 25 kilomètres carrés sont généralement groupées avec une subdivision de recensement de plus grande taille.
2. Une subdivision de recensement dont la superficie des terres est supérieure à 25 kilomètres carrés et qui est entourée par une autre subdivision de recensement sur plus de la moitié de son périmètre est habituellement incluse dans la SRU (subdivision de recensement unifiée) formée par la subdivision de recensement qui l'entoure.
3. Une subdivision de recensement comptant plus de 100 000 habitants d'après le recensement précédent constitue généralement une SRU (subdivision de recensement unifiée) à elle seule.
4. Le nom attribué à la subdivision de recensement unifiée est en général le nom de la subdivision de recensement, parmi toutes celles qui la composent, dont la superficie des terres est la plus grande.

Le code géographique attribué à chaque subdivision de recensement unifiée correspond au code à sept chiffres de la Classification géographique type (CGT) désignant l'une des SDR (subdivisions de recensement) composantes, habituellement celle qui présente la plus grande superficie des terres (la figure 5 est un exemple hypothétique). Cette méthode d'attribution des codes fait en sorte que le code de SRU (subdivision de recensement unifiée) est unique dans l'ensemble du Canada. Par exemple :

Code de PR (Province/territoires)-DR (division de recensement)-SRU (subdivision de recensement unifiée)	Nom de la SRU (subdivision de recensement unifiée)
24 32 045	Plessisville (Qc. (Québec))
35 32 045	Blandford-Blenheim (Ont. (Ontario))

Figure 5

Exemple de subdivisions de recensement unifiées (SRU) et de subdivisions de recensement (SDR)



Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2011.

Le tableau 1 de l'Introduction donne le nombre de subdivisions de recensement unifiées selon la province et le territoire.

Les SRU (subdivisions de recensement unifiée) servent principalement à la diffusion des données du Recensement de l'agriculture. Elles constituent la base des régions agricoles de recensement en Saskatchewan. Dans toutes les autres provinces, les régions agricoles de recensement sont constituées de groupes de divisions de recensement.

Les SRU (subdivisions de recensement unifiée) sont des unités géographiques relativement stables parce que leurs limites changent rarement; elles sont donc utiles pour effectuer une analyse longitudinale.

Se reporter aux définitions connexes de division de recensement (DR) et subdivision de recensement (SDR).

## Changements antérieurs au recensement courant

En 1991, les limites des SRU (subdivisions de recensement unifiée) du Québec ont été considérablement modifiées, lorsque les divisions de recensement ont été restructurées afin que soient reconnues les « municipalités régionales de comté ».

Le terme « subdivision de recensement unifiée » a été adopté en 1976. Auparavant, les SRU (subdivisions de recensement unifiée) étaient désignées par le terme « code de référence ».



# Noyau, banlieue et région rurale

---

## Définition détaillée

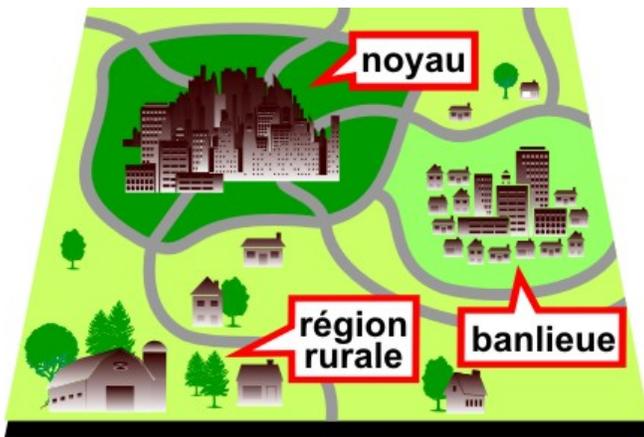
Les termes « noyau », « banlieue » et « région rurale » remplacent les termes « noyau urbain », « banlieue urbaine » et « banlieue rurale » pour le Recensement de 2011. Ces termes font une distinction entre les centres de population (CTRPOP) et régions rurales (RR) à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR).

Une RMR (région métropolitaine de recensement) ou une AR (agglomérations de recensement) peut avoir deux types de noyaux : le noyau et le noyau secondaire. Le **noyau** est le centre de population dont la population est la plus élevée et autour duquel une RMR (région métropolitaine de recensement) ou une AR (agglomérations de recensement) est délimitée. Le noyau doit avoir une population (selon le dernier recensement) d'au moins 50 000 habitants lorsqu'il s'agit d'une RMR (région métropolitaine de recensement) et d'au moins 10 000 habitants lorsqu'il s'agit d'une AR (agglomérations de recensement).

Le **noyau secondaire** est un centre de population à l'intérieur d'une RMR (région métropolitaine de recensement) ayant au moins 10 000 habitants et était le noyau d'une AR (agglomérations de recensement) qui a été fusionné à une RMR (région métropolitaine de recensement) adjacente.

Le terme « **banlieue** » inclut tous les centres de population à l'intérieur d'une RMR (région métropolitaine de recensement) ou d'une AR (agglomérations de recensement) qui ont moins de 10 000 habitants et qui ne sont pas adjacents au noyau ou au noyau secondaire.

Tous les territoires à l'intérieur d'une RMR (région métropolitaine de recensement) ou d'une AR (agglomérations de recensement) qui ne sont pas classifiés en tant que noyau ou banlieue sont classifiés « région rurale ».



## Recensements

2011

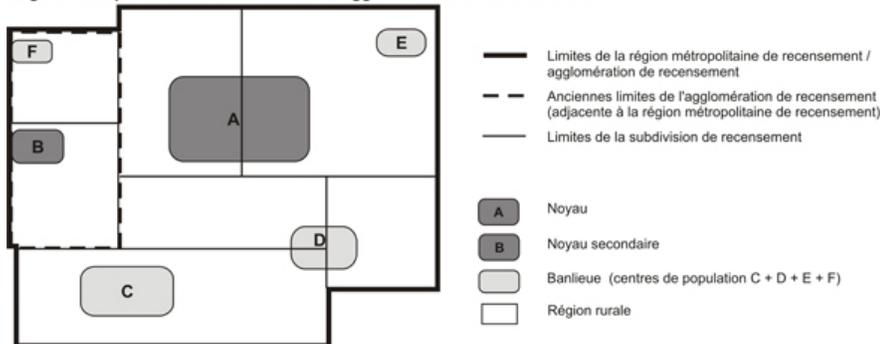
## Remarques

Bien que chaque RMR (région métropolitaine de recensement) et AR (agglomérations de recensement) ait un noyau, elle peut avoir ou non un noyau secondaire, une banlieue ou une région rurale. Voir la figure 12.

### Figure 12

**Exemple d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement montrant le noyau, le noyau secondaire, la banlieue et une région rurale**

Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement



**Source :** Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Les chiffres de population pour les centres de population sont publiés selon la classification du centre de population, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur de la RMR ou de l'AR. Les centres de population sont classifiés en un de trois groupes, selon la taille de leur population :

- les petits centres de population, comptent une population de 1 000 à 29 999 habitants
- Les moyens centres de population, comptent une population de 30 000 à 99 999 habitants
- les grands centres de populations urbains, comptent une population de 100 000 habitants et plus.

Se reporter aux définitions connexes de centre de population (CTRPOP); région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR) et région rurale (RR).

## Changements antérieurs au recensement courant

Avant le Recensement de 2011, les termes « noyau urbain », « noyau urbain secondaire », « banlieue urbaine » et « banlieue rurale » étaient utilisés.

À compter de 2001, le concept du noyau urbain secondaire est utilisé pour décrire le noyau urbain d'une AR (agglomérations de recensement) qui a été fusionnée à une RMR (région métropolitaine de recensement) adjacente.

À compter de 1996, l'expression « noyau urbain » remplace l'expression « noyau urbanisé ». L'expression « noyau urbanisé » a été utilisée de 1971 à 1991.

Avant 1996, l'expression « parties de RMR (région métropolitaine de recensement) / AR (agglomérations de recensement) » servait à décrire ce même concept.

À partir de 1986, on a délimité les RMR (région métropolitaine de recensement) primaires (RMRP) et les AR (agglomérations de recensement) primaires (ARP) au sein de certaines RMR (région métropolitaine de recensement) et AR (agglomérations de recensement). En raison de ce changement, certaines régions urbaines qui étaient des banlieues urbaines de RMR (région métropolitaine de recensement) ou d'AR (agglomérations de recensement) en 1981 sont devenues des noyaux urbains de RMRP ou d'ARP en 1986.

En 1976 et 1971, le noyau urbanisé était subdivisé en deux parties : la « ville principale » et le « reste ».

En 1966 et 1961, la partie urbaine de la RMR (région métropolitaine de recensement) était divisée en « metropolitan area – urban » (partie de la RMR (région métropolitaine de recensement) située dans la zone bâtie en continu) et en « metropolitan area – outside urban » (partie de la RMR (région métropolitaine de recensement) à l'extérieur de la zone bâtie en continu); la partie rurale restante était appelée « metropolitan area – rural ».



## Localité désignée (LD)

---

### Définition en langage simple

Correspond habituellement à une petite collectivité qui ne satisfait pas aux critères utilisés pour définir les municipalités ou les centres de population (régions d'au moins 1 000 habitants et d'au moins 400 habitants au kilomètre carré). Les localités désignées sont créées par les provinces et les territoires, en collaboration avec Statistique Canada.





## Localité désignée : définition détaillée

---

Une localité désignée (LD) est habituellement une petite collectivité ou un établissement qui ne satisfait pas aux critères établis par Statistique Canada pour être considéré comme une subdivision de recensement (une municipalité) ou un centre de population.

Les localités désignées sont créées par les provinces et les territoires, en collaboration avec Statistique Canada afin de fournir des données pour les régions inframunicipales.

### Recensements

2011, 2006, 2001, 1996

### Remarques

Pour être considérée comme une localité désignée (LD), les petites collectivités ou établissements doivent répondre aux critères suivants :

- une région inférieure ou égale à 10 kilomètres carrés
- une limite qui respecte la structure de l'îlot du recensement précédent, le cas échéant
- une région qui ne chevauche pas un centre de population.

En 2011, le terme « centre de population » (CTRPOP) remplace le terme « région urbaine » (RU).

Ces régions urbaines de 2006 qui ne satisfont plus aux critères pour être incluses dans le programme des centres de population de 2011 seront considérées pour inclusion dans le programme des localités désignées de 2011. En outre, il ne sera pas permis que les localités désignées chevauchent les centres de population.

Pour 2011, la LD (localité désignée) de Cowichan 1 (LD (localité désignée) 59 0321) en Colombie-Britannique chevauche le CTRPOP (centre de population) de Duncan (CTRPOP (centre de population) 0243). En vue de réduire au minimum la suppression de données pour cette région, cette LD (localité désignée) représente une collectivité autochtone anciennement non contiguë qui a été combinée pour former une subdivision de recensement (SDR) non contiguë.

Les localités désignées ne sont plus tenues de respecter les limites des subdivisions de recensement. Lorsqu'une LD (localité désignée) chevauche une ou plusieurs limites de subdivision de recensement, des parties de LD (localité désignée) seront créées.

Les régions reconnues comme localités désignées ne peuvent pas représenter toutes les localités ayant le même statut à l'intérieur d'une province ou d'un territoire.

Le tableau 1 de l'Introduction donne le nombre de localités désignées selon la province et le territoire.

Le tableau 6 donne les genres de localités désignées, leurs abréviations ainsi que leurs répartitions selon la province et le territoire.

Chaque localité désignée reçoit un code à quatre chiffres. Le code de province/territoire (PR) à deux chiffres doit précéder le code LD (localité désignée) afin de pouvoir identifier de façon unique chaque LD (localité désignée) au Canada. Par exemple :

Code de <u>PR (province/territoire)</u>	Code de <u>LD (localité désignée)</u>	Nom de <u>LD (localité désignée)</u>
12	0085	Masstown (N.-É. (Nouvelle-Écosse))
13	0085	Saint-Pons (N.-B. (Nouveau-Brunswick))
35	0085	McGregor Bay part B (Ont. (Ontario))

Se reporter aux définitions connexes de centre de population (CTRPOP); nom de localité (NL); région rurale (RR) et subdivision de recensement (SDR).

## Changements antérieurs au recensement courant

En 2006, les critères auxquels les petites communautés étaient tenues de satisfaire pour devenir une LD (localité désignée) incluaient :

- une population minimale de 100 habitants et une population maximale de 1 000 habitants. Le nombre maximum d'habitants pourraient avoir été dépassé si la densité de la population était inférieure à 400 habitants au kilomètre carré, ce qui était la densité de la population qui définissait une région urbaine
- une densité de population de 150 habitants ou plus au kilomètre carré
- une région inférieure ou égale à 10 kilomètres carrés
- une limite qui respecte la structure d'îlot du recensement précédent, le cas échéant
- une limite qui respecte les limites de la subdivision de recensement (SDR).

Les deux derniers critères étaient nouveaux en 2006, dont le dernier a été établi pour éliminer le besoin de maintenir des parties de LD (localité désignée). Afin d'assurer que les LD (localité désignée) créées en 2001 ou avant respectent les limites de SDR (subdivisions de recensement) de 2006, les LD (localité désignée) qui chevauchent les limites de SDR (subdivisions de recensement) ont été divisées pour créer des LD (localité désignée) indépendantes. Afin de maintenir la comparabilité historique et de faciliter la transition vers ce nouveau critère, chaque nouvelle LD (localité désignée) indépendante a gardé son nom d'origine, avec une partie ajoutée, telle que partie A ou partie B, et un code unique lui a été assigné.

En 2001 et avant, les localités désignées n'étaient pas tenues de respecter les limites de la subdivision de recensement (SDR). Par conséquent, certaines LD (localité désignée) chevauchaient deux SDR (subdivisions de recensement) ou plus. Pour repérer ces LD (localité désignée) et les SDR (subdivisions de recensement) qu'elles chevauchaient, le code à sept chiffres de la CGT (Classification géographique type) (PR (province/territoire)-DR (Division de recensement)-SDR (subdivisions de recensement)) devait précéder le code de LD (localité désignée). L'indicateur de partie de LD (localité désignée) indiquait en combien de parties la LD (localité désignée) était divisée parce qu'elle chevauchait des SDR (subdivisions de recensement).

En 1996, Statistique Canada lançait le concept de la localité désignée comme nouvelle unité géographique pour la diffusion des données visant à répondre à la demande croissante de chiffres de population et de données de recensement au niveau des régions « inframunicipales » ou non constituées. La notion s'appliquait en général aux petites localités susceptibles d'être assujetties à une loi quelconque, mais elles ne répondaient pas aux critères établis pour les municipalités.

Entre 1981 et 1991, Statistique Canada avait facilité l'extraction des données de recensement en définissant ces régions inframunicipales uniquement au niveau du secteur de dénombrement. Le nombre de régions ainsi définies est passé de moins de 50 communautés du nord au Manitoba en 1981 à plus de 800 régions partout au Canada en 1996.



## Tableau 6

### Genres de localités désignées selon la province et le territoire, Recensement de 2011

Genre de localité désignée	Province/territoire <sup>1</sup>
CFA Class IV area	Nouvelle-Écosse
DMU Dissolved municipality	Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta
DPL Designated place	Terre-Neuve-et-Labrador
IRI Réserve indienne / Indian reserve	Colombie-Britannique
IST Island trust	Colombie-Britannique
LNC Localité non constituée	Québec
LSB Local service board	Ontario
LSD Local service district	Nouveau-Brunswick
LUD Local urban district	Manitoba
MDI Municipalité dissoute	Québec
MDP Municipal defined places	Ontario
MET Métis settlement	Alberta
NCM Northern community	Manitoba
NVL Nisga'a village	Colombie-Britannique
OHM Organized hamlet	Saskatchewan
SE Aboriginal settlement	Yukon
UNP Unincorporated place	Alberta, Colombie-Britannique
UUC Unincorporated urban centre	Manitoba

1. L'Île-du-Prince-Édouard, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne comptent aucune localité désignée pour le Recensement de 2011.  
**Source** : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.



## Aire de diffusion (AD)

---

### Définition en langage simple

Petite région composée de un ou de plusieurs îlots de diffusion avoisinants et regroupant de 400 à 700 personnes. L'ensemble du Canada est divisé en aires de diffusion.





## Aire de diffusion : définition détaillée

---

Une aire de diffusion (AD) est une petite unité géographique relativement stable formée de un ou de plusieurs îlots de diffusion avoisinants. Il s'agit de la plus petite région géographique normalisée pour laquelle toutes les données du recensement sont diffusées. Les AD (aires de diffusion) couvrent tout le territoire du Canada.

### Recensements

2011, 2006, 2001

### Remarques

En 2011, les aires de diffusion (AD) ont été définies au besoin plutôt que délimitées de nouveau. Cela a été effectué afin d'assurer la comparabilité des données depuis le dernier recensement. Pour ce faire, les urbanistes situés dans des régions à secteurs de recensement ont été interrogés lorsque les AD (aires de diffusion) avaient une croissance démographique élevée entre les recensements de 2001 et 2006 ou qui excédaient la limite maximale de population d'une AD (aires de diffusion). D'autres mises à jour définies par l'utilisateur ont été acceptées dans les régions où la structure de l'AD (aires de diffusion) avait ou bien considérablement changé entre 2001 et 2006 suite à un tracé automatisé ou elle ne fournissait tout simplement pas des données pertinentes aux utilisateurs (experts locaux) parce que les AD (aires de diffusion) n'étaient pas représentatives de leur communauté. La mise en œuvre de ces deux types de mises à jour définies par l'utilisateur a permis d'éliminer une délimitation complètement systématique automatisée des territoires, laquelle avait été utilisée précédemment lors des recensements.

### Règles relatives aux aires de diffusion

Les aires de diffusion doivent satisfaire à plusieurs critères de délimitation conçus afin de maximiser leur utilité pour les besoins de l'analyse de données et satisfaire aux exigences opérationnelles.

1. Les limites des aires de diffusion (AD) doivent respecter les limites des subdivisions de recensement et des secteurs de recensement. Elles resteront donc stables tant que les limites des subdivisions de recensement et secteurs de recensement ne seront pas modifiées.
2. Les limites des aires de diffusion suivent les routes. Elles peuvent également suivre d'autres traits (comme les voies ferrées, les plans d'eau, les lignes de transmission d'énergie), lorsque ces traits font partie des limites des subdivisions de recensement ou des secteurs de recensement.
3. Les aires de diffusion comptent à peu près le même nombre d'habitants, soit de 400 à 700 personnes, pour éviter la suppression de données. Des AD (aires de diffusion) comptant un moins grand nombre d'habitants, ou même aucun habitant, pourraient toutefois être créées afin de respecter les limites des subdivisions de recensement et des secteurs de recensement. On pourrait aussi créer des AD (aires de diffusion) où le nombre d'habitants serait plus élevé.
4. En raison des exigences opérationnelles, les aires de diffusion sont délimitées d'après les chiffres de population des îlots du recensement précédent.
5. Dans la mesure du possible, les aires de diffusion sont de forme compacte tout en respectant les critères précédents.
6. En raison des exigences opérationnelles, une aire de diffusion ne peut comporter plus de 99 îlots de diffusion.

## Code d'aires de diffusion

Chaque aire de diffusion (AD) est assignée un code à quatre chiffres. Pour identifier chaque AD (aires de diffusion) de façon unique au Canada, le code de province/territoire (PR) à deux chiffres et le code de division de recensement (DR) à deux chiffres doivent précéder le code de l'AD (aires de diffusion). Par exemple :

Code de <u>PR (Province/territoire)</u> - <u>DR (division de recensement)</u> - <u>AD (aires de diffusion)</u>	Description	
12 09 0103	Province 12: <u>DR (division de recensement) 09 :</u> <u>AD (aires de diffusion) 0103</u>	Nouvelle-Écosse Halifax
59 09 0103	Province 59: <u>DR (division de recensement) 09 :</u> <u>AD (aires de diffusion) 0103</u>	Colombie-Britannique Fraser Valley

Lorsque les aires de diffusion avaient été créées, la proximité géographique avait été intégrée aux codes d'AD (aires de diffusion) en attribuant à ces derniers une distribution sinueuse (serpentine) à l'intérieur de chaque division de recensement. Puisque les AD (aires de diffusion) évoluent, la structure du code ne peut pas être maintenue. Donc, les codes d'AD (aires de diffusion) ne peuvent plus assurer la proximité géographique.

Le tableau 1 de l'Introduction donne le nombre d'aires de diffusion selon la province et le territoire.

Se reporter aux définitions connexes d'îlot de diffusion (ID); secteur de recensement (SR) et subdivision de recensement (SDR).

## Changements antérieurs au recensement courant

En 2006, les aires de diffusion (AD) étaient délimitées à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR) utilisant un système automatisé de regroupement des territoires. À l'intérieur des RMR (région métropolitaine de recensement) et des AR (agglomérations de recensement) contenant des secteurs de recensement (SR), les AD (aires de diffusion) ont été maintenues relativement stables depuis le dernier recensement. Quelques AD (aires de diffusion) de ces régions ont été ajustées afin de respecter les modifications apportées aux limites des SR (secteurs de recensement), AR (agglomérations de recensement) et des RMR (région métropolitaine de recensement).

En 2001, l'AD (aires de diffusion) était une nouvelle région géographique normalisée qui remplaçait le secteur de dénombrement (SD) comme unité de base à la diffusion. Les chiffres de population de 1996 ont servi à délimiter les AD (aires de diffusion), principalement dans les RMR (région métropolitaine de recensement)/AR (agglomérations de recensement) où les côtés d'îlot ont été géocodés ainsi que les AR (agglomérations de recensement) qui contenaient des SR (secteurs de recensement). Partout ailleurs, les AD (aires de diffusion) de 2001 correspondaient aux SD (secteur de dénombrement) de 2001 utilisés pour la collecte des données.



# Îlot de diffusion (ID)

---

## Définition en langage simple

Territoire équivalant à un pâté de maisons dont les côtés sont délimités par des rues formant des intersections. Ces territoires couvrent l'ensemble du Canada.





## Îlot de diffusion : définition détaillée

---

Un îlot de diffusion (ID) est un territoire dont tous les côtés sont délimités par des rues et/ou des limites de régions géographiques normalisées. L'îlot de diffusion est la plus petite unité géographique pour laquelle les chiffres de population et des logements sont diffusés. Les îlots de diffusion couvrent tout le territoire du Canada.

### Recensements

2011, 2006 (îlot de diffusion)

2001 (îlot)

### Remarques

Les îlots de diffusion sont principalement délimités à partir du réseau routier. À ce sujet, le nombre d'ID (îlot de diffusion) créé est en fonction du degré d'exactitude et d'actualité de la base de données sur le réseau routier avant le recensement. Il est impossible que le réseau routier reflète exactement la situation telle qu'elle est le jour du recensement. Pour le Recensement de 2011, le réseau routier utilisé à la création des ID (îlots de diffusion) est celui qui a été mis à jour à l'automne 2010.

Un terre-plein d'autoroute, une rampe d'accès ou d'autres polygones irréguliers peuvent former des îlots de diffusion à eux seuls. Un îlot de diffusion morphologique est fractionné pour former deux ID (îlots de diffusion) ou plus si ses limites sont traversées par celles de certaines régions géographiques normalisées, notamment les circonscriptions électorales fédérales (CEF), les subdivisions de recensement (SDR), les secteurs de recensement (SR), les localités désignées (LD) ou les aires de diffusion (AD). Cette façon de procéder permet de regrouper les données des îlots de diffusion en fonction de toutes les régions géographiques normalisées.

Dans les régions rurales où le réseau routier est clairsemé ou même inexistant, les limites des unités de collecte sont employées pour éviter de créer de très grands îlots de diffusion.

Un code à deux chiffres est attribué à chaque îlot de diffusion. Afin d'identifier de façon unique chaque îlot de diffusion au Canada, le code de province/territoire (PR) à deux chiffres, celui de division de recensement (DR) à deux chiffres et celui d'aire de diffusion (AD) à quatre chiffres doivent précéder le code de l'ID (îlot de diffusion). Par exemple :

Code de <u>PR (province/territoire)</u> - <u>DR (division de recensement)</u> - <u>AD (aire de diffusion)</u> - <u>ID (îlot de diffusion)</u>	Description	
12 09 0103 02	Province 12:	Nouvelle-Écosse
	<u>DR (division de recensement) 09:</u>	Halifax
	<u>AD (aire de diffusion) 0103</u>	
	<u>ID (îlot de diffusion) 02</u>	
59 09 0103 02	Province 59:	Colombie-Britannique
	<u>DR (division de recensement) 09:</u>	Fraser Valley
	<u>AD (aire de diffusion) 0103</u>	
	<u>ID (îlot de diffusion) 02</u>	

Seuls les chiffres de population et des logements sont diffusés au niveau de l'îlot de diffusion (l'aire de diffusion étant la plus petite région géographique normalisée pour laquelle des données caractéristiques sont diffusées). Pour assurer la confidentialité, les chiffres de population des îlots de diffusion comptant moins de 15 habitants font l'objet d'un ajustement.

Le tableau 1 de l'Introduction donne le nombre d'îlots de diffusion selon la province et le territoire.

Se reporter aux définitions connexes de l'aire de diffusion (AD); circonscription électorale fédérale (CEF); division de recensement (DR); Infrastructure des données spatiales (IDS); localité désignée (LD); secteur de recensement (SR) et subdivision de recensement (SDR).

### Changements antérieurs au recensement courant

En 2006, le terme « îlot de diffusion » a remplacé le terme « îlot ».

En 2001, le terme « îlot » fut utilisé.

Avant 2001, les ménages ainsi que les chiffres de population et des logements qui leur étaient associés, étaient géographiquement rattachés au secteur de dénombrement au moment de la collecte.

Pour plus de renseignements, se reporter à la Série de documents de travail de la géographie *Présentation de l'aire de diffusion pour le Recensement de 2001 : une mise à jour*(n<sup>o</sup> (numéro) 92F0138MIF2000004 au catalogue).



## Région économique (RE)

---

### Définition détaillée

Une région économique (RE) est constituée d'un groupe de divisions de recensement (DR) entières (sauf pour un cas en Ontario). Ces régions sont créées comme une unité géographique normalisée et servent à l'analyse de l'activité économique régionale.



### Recensements

2011, 2006, 2001, 1996 (région économique)

1991, 1986, 1981, 1976, 1971 (région infraprovinciale)

## Remarques

Au Québec, les régions économiques sont désignées en vertu d'une loi (elles ont pour nom « régions administratives »). Dans toutes les autres provinces et territoires, les régions économiques (RE) sont établies conformément à une entente entre Statistique Canada et la province ou le territoire en question. L'Île-du-Prince-Édouard et les trois territoires forment chacun une RE (régions économiques). En Ontario, il existe une exception où les limites de l'une des régions économiques ne correspondent pas à celles de la division de recensement (la division de recensement de Halton est fractionnée entre la RE (régions économiques) de Hamilton--Niagara Peninsula et la RE (régions économiques) de Toronto).

Un code à deux chiffres est attribué à chaque région économique. Afin d'identifier de façon unique chaque RE (régions économiques) du Canada, il faut que ce code soit précédé du code de province/territoire (PR) à deux chiffres. Par exemple :

Code de PR (Province/territoires)-RE (région économique)	Nom de la RE (région économique)
10 10	Avalon Peninsula (T-N-L (Terre-Neuve-et-Labrador))
35 10	Ottawa (Ont. (Ontario))

## Changements apportés aux régions économiques pour le Recensement de 2011

Au Nouveau-Brunswick, la limite entre Campbellton--Miramichi (RE (régions économiques) 13 10) et Fredericton--Oromocto (RE (régions économiques) 13 40) a été touchée lorsqu'une partie de Stanley, P (SDR (subdivisions de recensement) 13 10 036) faisant partie de York (DR (division de recensement) 13 10) a été annexée à Upper Miramichi, RCR (SDR (subdivisions de recensement) 13 09 027) dans Northumberland (DR (division de recensement) 13 09).

En Ontario, la limite entre London (RE (régions économiques) 35 60) et Stratford--Bruce Peninsula (RE (régions économiques) 35 80) a été touchée lorsqu'une partie de Perth East, TP (SDR (subdivisions de recensement) 35 31 030) faisant partie de Perth (DR (division de recensement) 35 31) a été annexée à East Zorra-Tavistock, TP (SDR (subdivisions de recensement) 35 32 038) dans Oxford (DR (division de recensement) 35 32).

En Alberta, la limite entre Edmonton (RE (régions économiques) 48 60) et Banff--Jasper--Rocky Mountain House (RE (régions économiques) 48 40) a été touchée lorsqu'une partie de Yellowhead County, MD (48 14 003) faisant partie de la Division No. (numéro) 14 (DR (division de recensement) 48 14) a été annexée à Brazeau County, MD (SDR (subdivisions de recensement) 48 11 032) dans la Division No. (numéro) 11 (DR (division de recensement) 48 11).

Le tableau 1 de l'Introduction donne le nombre de régions économiques selon la province et le territoire.

Se reporter aux définitions de Classification géographique type (CGT); division de recensement (DR) et subdivision de recensement (SDR).

## Changements antérieurs au recensement courant

En 2006, la composition de Côte-ouest--Northern Peninsula--Labrador (RE (régions économiques) 10 30) à Terre-Neuve-et-Labrador a été modifiée à la suite de la création d'une nouvelle division de recensement, soit la Division No. (numéro) 11 (DR (division de recensement) 10 11). Au Québec, la composition de Chaudière-Appalaches (RE (régions économiques) 24 25) a été modifiée en raison de la dissolution de la DR (division de recensement) de Desjardins (DR (division de recensement) 24 24). Au Manitoba, la limite entre Sud-ouest (RE (régions économiques) 46 30) et Parklands (RE (régions économiques) 46 70) a été touchée à la suite d'une modification à la limite de la SDR (subdivisions de recensement). En dernier lieu, en Colombie-Britannique, la composition de Lower Mainland--Sud-ouest (RE (régions économiques) 59 20) et Thompson--Okanagan (RE (régions économiques) 59 30) a été touchée, cela n'a toutefois pas entraîné de modification des limites.

En 2001, le nombre de régions économiques de la province de Québec est passé de 16 à 17. Le Centre-du-Québec (RE (régions économiques) 24 33) et Estrie (RE (régions économiques) 24 30) a été modifié suite à un changement apporté à la SDR (subdivisions de recensement). De plus, le nom de la région administrative de Québec (RE (régions économiques) 24 20) est devenu la Capitale-Nationale (RE (régions économiques) 24 20). En Ontario, la limite entre Muskoka--Kawartha (RE (régions économiques) 35 20) et Kingston--Pembroke (RE (régions économiques) 35 15) a été modifiée à la suite de changements apportés aux SDR (subdivisions de recensement). En Alberta, cinq régions économiques ont été touchées par les changements apportés aux limites et aux noms des divisions de recensement.

Les modifications aux limites ont été faites comme suit : la DR (division de recensement) 48 09 a été retirée de la RE (régions économiques) 48 50 et a été incluse dans la RE (régions économiques) 48 40, la DR (division de recensement) 48 10 a été retirée de la RE (régions économiques) 48 80 et a été incluse dans la RE (régions économiques) 48 20 et la DR (division de recensement) 48 13

a été retirée de la RE (régions économiques) 48 40 et a été incluse dans la RE (régions économiques) 48 70. Les modifications aux noms incluent : Camrose--Drumheller (RE (régions économiques) 48 20), Banff--Jasper--Rocky Mountain House (RE (régions économiques) 48 40), Red Deer (RE (régions économiques) 48 50), Athabasca--Grande Prairie--Peace River (RE (régions économiques) 48 70) et Wood Buffalo--Cold Lake (RE (régions économiques) 48 80).



## Circonscription électorale fédérale (CEF)

---

### Définition en langage simple

Territoire dont les habitants sont représentés par un député élu à la Chambre des communes.





## Circonscription électorale fédérale : définition détaillée

---

Une circonscription électorale fédérale (CEF) est une région représentée par un député à la Chambre des communes. Les limites des circonscriptions électorales fédérales utilisées lors du Recensement de 2011 sont fondées sur l'Ordonnance de représentation de 2003.

### Recensements

2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

### Remarques

Après la diffusion des chiffres de population de chaque recensement décennal, le directeur général des élections détermine le nombre de sièges à la Chambre des communes et publie cette information dans la *Gazette du Canada*. Les commissions de délimitation des circonscriptions électorales déterminent ensuite les modifications à apporter aux limites des circonscriptions. À la lumière des rapports de ces commissions, le directeur général des élections prépare une ordonnance de représentation (OR) faisant état des limites, du nom et de la population de chaque circonscription électorale fédérale (CEF). L'ordonnance de représentation prend effet à la première dissolution du Parlement qui se produit au moins un an après sa proclamation. L'Ordonnance de représentation de 2003 (proclamée le 25 août 2003) était fondée sur les chiffres de population du Recensement de 2001; le nombre de CEF (circonscription électorale fédérale), établi à 301 selon l'Ordonnance de représentation de 1996, est passé à 308. L'Ontario s'est accru de trois sièges, alors que l'Alberta et la Colombie-Britannique en ont gagné deux chacun. Le nom des CEF (circonscriptions électorales fédérales) peut être modifié n'importe quand par une loi fédérale.

Les limites et les noms des CEF (circonscriptions électorales fédérales) utilisés lors du Recensement de 2011 correspondent aux limites et aux noms déterminés le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (date de référence géographique pour le Recensement du Canada de 2011).

Un code à trois chiffres est attribué à chaque circonscription électorale fédérale. Afin d'identifier de façon unique chaque CEF (circonscription électorale fédérale) au Canada, il faut que ce code soit précédé du code de province/territoire (PR) à deux chiffres. Par exemple :

Code de PR (Province/territoire)-CEF (circonscription électorale fédérale)	Nom de la CEF (circonscription électorale fédérale)
46 009	Saint-Boniface (Man. (Manitoba))
59 009	Fleetwood – Port Kells (C.-B. (Colombie-Britannique) (British Columbia))

Le tableau 1 de l'Introduction donne le nombre de circonscriptions électorales fédérales (Ordonnance de représentation de 2003) par province et territoire.

### Changements antérieurs au recensement courant

Le Recensement de 2006 a été réalisé selon l'Ordonnance de représentation de 2003.

Le Recensement de 2001 a été réalisé selon l'Ordonnance de représentation de 1996.

Les recensements de 1996 et de 1991 ont été réalisés selon l'Ordonnance de représentation de 1987.

Les recensements de 1986 et de 1981 ont été réalisés selon l'Ordonnance de représentation de 1976.

Les recensements de 1976 et de 1971 ont été réalisés selon l'Ordonnance de représentation de 1966.

Les recensements de 1966 et de 1961 ont été réalisés selon l'Ordonnance de représentation de 1952.



# Région géographique du Canada

---

## Définition détaillée

Les régions géographiques du Canada sont des regroupements de provinces et territoires établis pour les besoins de présentation des statistiques. Les six régions géographiques du Canada sont :

- Atlantique
- Québec
- Ontario
- Prairies
- Colombie-Britannique
- Territoires



## Recensements

2011

## Remarques

Se reporter à la définition connexe de [Classification géographique type \(CGT\)](#).



## Nom de localité (NL)

---

### Définition détaillée

« Nom de localité » renvoie à certains noms de régions géographiques actives ou retirées de même qu'à des noms provenant de la Base de données toponymiques du Canada. Les noms de localité incluent les noms des subdivisions de recensement (municipalités), des localités désignées et des centres de population, ainsi que de certains endroits connus localement.



### Recensements

2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

### Remarques

Le terme « nom de localité » remplace le terme « localité » au Recensement de 2011.

Le but est de fournir aux utilisateurs des moyens pour effectuer des recherches et utiliser des applications cartographiques sur des noms d'endroits connus localement.

Les données relatives aux noms des localités sont en constante évolution et peuvent ne pas être comparables entre les recensements.

Se reporter aux définitions connexes de centre de population (CTRPOP); localité désignée (LD) et subdivision de recensement (SDR).

### Changements antérieurs au recensement courant

Avant 2011, le terme « localité » était utilisé pour décrire les noms de localités historiques, comme les anciennes subdivisions de recensement (municipalités), localités désignées et régions urbaines. Cependant, le concept de localité et de nom de localité n'étaient pas identiques.

Il n'y avait pas de localités avant 2001.

Il n'y avait pas de localités désignées avant 1996.



# Centre de population (CTRPOP)

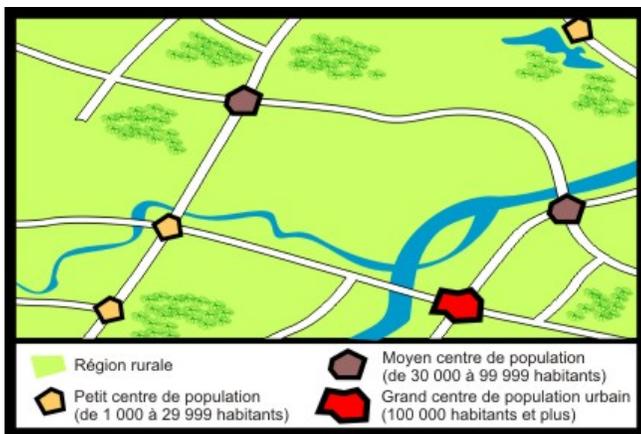
---

## Définition en langage simple

Une région ayant une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré.

Le terme « centre de population » (CTRPOP) remplace le terme « région urbaine » (RU). Les centres de population sont classés en trois groupes selon la taille de leur population :

- les petits centres de population, comptent une population de 1 000 à 29 999 habitants
- les moyens centres de population, comptent une population de 30 000 à 99 999 habitants
- les grands centres de population urbains, comptent une population de 100 000 habitants et plus.





## Didacticiel de Centre de population, partie 1

---

Statistique Canada utilise les données du recensement pour identifier les centres de population (CTRPOP). Pour être identifiée comme centre de population, une région doit avoir une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de la population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré.

Les centres de population sont classés en trois groupes selon la taille de leur population afin de refléter l'existence d'un continuum entre urbain et rural :

- les petits centres de population comptent une population de 1 000 à 29 999 habitants
- les moyens centres de population comptent une population de 30 000 à 99 999 habitants
- les grands centres de population urbains comptent une population de 100 000 habitants et plus.

Toutes les régions situées à l'extérieur des centres de population sont classées dans la catégorie des régions rurales. Ensemble, les centres de population et les régions rurales couvrent l'ensemble du Canada.

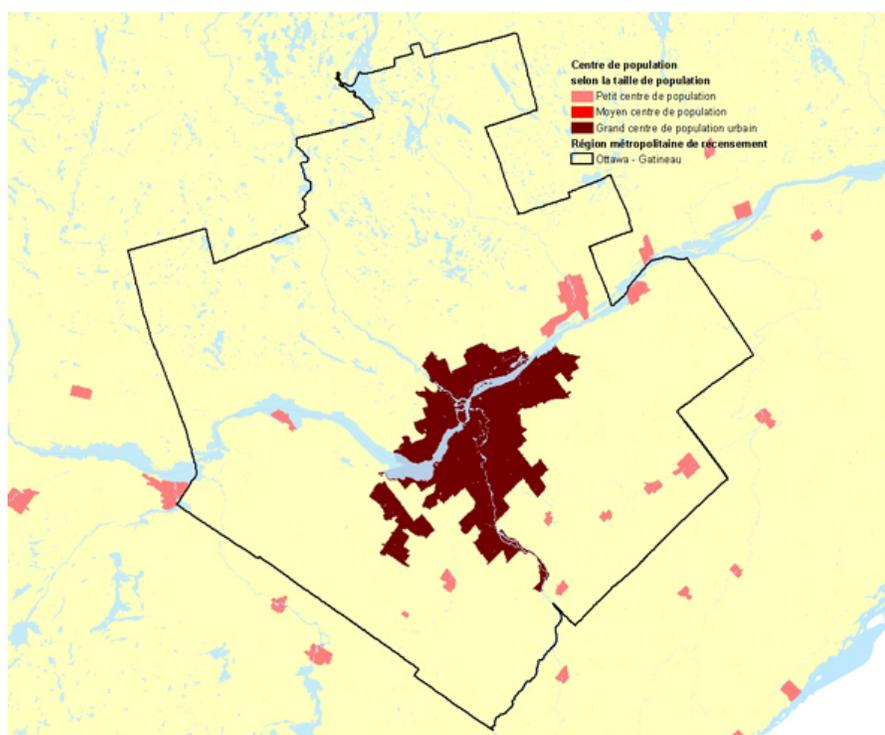


## Didacticiel de Centre de population, partie 2

On crée les centres de population en utilisant les îlots de diffusion adjacents comme unités élémentaires. Pendant leur délimitation, les centres de population doivent respecter les régions métropolitaines de recensement (RMR) et les agglomérations de recensement (AR). Par conséquent, elles ne peuvent pas chevaucher les limites des RMR (région métropolitaine de recensement) ou des AR (agglomérations de recensement).

Les centres de population n'ont pas à respecter les limites des subdivisions de recensement (SDR). Par conséquent, les centres de population peuvent traverser des limites municipales et même des limites provinciales. En fait, cinq centres de population canadiens traversent des limites provinciales : Campbellton (N.-B. (Nouveau-Brunswick)/Qc (Québec)), Hawkesbury (Ont. (Ontario)/Qc (Québec)), Ottawa - Gatineau (Ont. (Ontario)/Qc), Flin Flon (Man. (Manitoba)/Sask. (Saskatchewan)) et Lloydminster (Sask. (Saskatchewan)/Alb. (Alberta)).

**Centres de population situées dans ou autour de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa - Gatineau, Recensement de 2011**



Source : Statistique Canada, Recensement de 2011.



## Tableau 10

### Répartition de la population selon la taille des centres de population, recensements de 2006 et 2011

Classification des centres de population et région rurale	Nombre de centres de population		Population				
	2006	2011	2006		2011		variation de population de 2006 à 2011
			chiffre	%	chiffre	%	
Région rurale	...	...	6 262 154	19,8	6 329 414	18,9	67 260
Petit centre de population (de 1 000 à 29 999)	812	857	3 843 931	12,2	4 144 723	12,4	300 792
Moyen centre de population (de 30 000 à 99 999)	54	54	2 850 159	9,0	2 926 734	8,7	76 575
Grand centre de population urbain (100 000 habitants et plus)	29	31	18 656 653	59,0	20 075 817	60,0	1 419 164
<b>Total</b>	<b>895</b>	<b>942</b>	<b>31 612 897</b>	<b>100,0</b>	<b>33 476 688</b>	<b>100,0</b>	<b>1 863 791</b>
...n'ayant pas lieu de figurer							
<b>Sources:</b> Statistique Canada, recensements de population de 2006 et 2011.							



## Centre de population (CTRPOP) : définition détaillée

---

Un centre de population (CTRPOP) contient une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population de 400 habitants ou plus au kilomètre carré selon les chiffres de population du recensement actuel. Toutes les régions situées à l'extérieur des centres de population sont classées dans la catégorie des régions rurales. Ensemble, les centres de population et les régions rurales couvrent l'ensemble du Canada.

Les centres de population sont classés en trois groupes selon la taille de leur population :

- les petits centres de population, comptent une population de 1 000 à 29 999 habitants
- les moyens centres de population, comptent une population de 30 000 à 99 999 habitants
- les grands centres de population urbains, comptent une population de 100 000 habitants et plus.

La population des centres de population comprend toute la population vivant dans les noyaux, les noyaux secondaires et les banlieues des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR) ainsi que la population vivant dans les centres de population à l'extérieur des RMR (région métropolitaine de recensement) et des AR (agglomérations de recensement).

### Recensements

2011

### Remarques

À compter du Recensement de 2011, le terme « centre de population » remplace le terme « région urbaine ».

Avant 2011, les régions urbaines comprenaient une vaste gamme de régions à forte densité de population, allant des petits centres comptant une population de 1 000 habitants aux grands centres comptant une population de plus de 1 million. Cette approche ne tenait pas compte de la différence de la taille considérant toutes les régions urbaines comme faisant partie du même groupe. Comme il

est généralement reconnu qu'il existe un continuum dynamique entre urbain et rural, l'emploi du terme « région urbaine » tel qu'il est défini peut mener à des interprétations fautives.

Les centres de population sont classés en trois groupes selon la taille de leur population afin de refléter l'existence d'un continuum entre urbain et rural.

### **Les critères de délimitation des centres de population (CTRPOP) sont classés en ordre de priorité :**

1. Les régions urbaines de 2006 qui comptent au moins 1 000 habitants sont considérées comme centres de population en 2011.
2. Si un îlot de diffusion ayant une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré est adjacent à un centre de population, il est alors ajouté à ce centre de population.
3. Si un îlot de diffusion ou un groupe d'îlots de diffusion contigus, chacun ayant un minimum de 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré selon le recensement actuel, l'îlot de diffusion ou le groupe d'îlots de diffusion contigus est alors délimité en tant que nouveau centre de population.
4. La distance par route entre les centres de population est mesurée. Si la distance est inférieure à deux kilomètres, les centres de population sont alors combinés en une seule, à condition qu'elles ne traversent pas les limites de régions métropolitaines de recensement (RMR) ou d'agglomérations de recensement (AR).
5. Si un centre de population est situé à l'intérieur d'une subdivision de recensement (SDR) ou d'une localité désignée (LD), on calcule l'écart de superficie entre le centre de population et la SDR (subdivisions de recensement) ou la LD (localité désignée). À des fins de confidentialité, si l'écart entre la superficie de la SDR (subdivisions de recensement) et le centre de population est inférieur à 10 kilomètres carrés, on fait alors correspondre la limite du centre de population à celle de la SDR (subdivisions de recensement). Par contre, si la différence entre la LD (localité désignée) et le centre de population est inférieur à 10 kilomètres carrés et que la population restante est inférieure à 100, le centre de population annexera complètement la LD (localité désignée).

Les autres centres de population sont examinés et peuvent être modifiés pour assurer, au besoin, une contiguïté spatiale, par exemple, en éliminant les enclaves intérieures.

Quelques centres de population peuvent renfermer des districts commerciaux et industriels, des gares de triage, des aéroports, des parcs et d'autres territoires non habités qui font en sorte que des îlots de diffusion peuvent avoir une densité de population de moins de 400 habitants au kilomètre carré. En général, l'incidence sur la population totale des centres de population est minime, cependant l'incidence sur les superficies de terres spécifiques peut être importante. Ce facteur aura des effets sur tout programme ou toute recherche fondée sur des distances ou des mesures précises de superficie de terre liées à des centres de population individuels.

Dès qu'un centre de population atteint 10 000 habitants, il peut alors devenir le noyau d'une agglomération de recensement (AR). Dès qu'un centre de population atteint 50 000 habitants et qu'il est le noyau d'une agglomération de recensement comptant au moins 100 000 habitants, il peut alors devenir le noyau d'une région métropolitaine de recensement (RMR). Lorsqu'un centre de population, comptant au moins 50 000 habitants, est aussi le noyau d'une agglomération de recensement, l'agglomération de recensement peut faire partie du programme des secteurs de recensement.

### **Règles d'attribution des noms**

Le nom d'un centre de population est le nom de la subdivision de recensement (SDR) principale lorsque la SDR (subdivisions de recensement) est (ou était) une ville ou un village. Lorsque deux SDR (subdivisions de recensement) principales ou plus sont en cause, le centre de population peut recevoir un nom composé. Dans d'autres cas, le nom du centre de population est le nom de lieu le plus approprié.

### **Code géographique**

Les codes de centres de population sont des codes uniques à quatre chiffres qui sont attribués séquentiellement lors de la création de chaque CTRPOP (Centre de population). Ces codes ne changent pas d'un recensement à l'autre. Les codes des régions urbaines de 2006 sont retenus pour les centres de population de 2011. Si un centre de population est supprimé par suite d'une fusion ou parce qu'il ne répond plus aux critères de population ou de densité, son code est alors retiré.

Il est recommandé que le code de province à deux chiffres, province/territoire (PR) précède le code de CTRPOP (Centre de population) afin que chaque CTRPOP (Centre de population) puisse être identifié à part entière dans sa province ou son territoire. Par exemple :

Code de PR-CTRPOP	Nom du CTRPOP
11 0159	Charlottetown (Î.-P.-É.)
13 0122	Campbellton (N.-B.)
24 0122	Campbellton (Qc)
46 0282	Flin Flon (Man.)
47 0282	Flin Flon (Sask.)
60 1023	Whitehorse (Yn)

Cinq CTRPOP (Centre de population) chevauchent les limites provinciales : Campbellton (Nouveau-Brunswick et Québec), Hawkesbury (Ontario et Québec), Ottawa-Gatineau (Ontario et Québec), Flin Flon (Manitoba et Saskatchewan) et Lloydminster (Alberta et Saskatchewan).

Pour 2011, la LD (localité désignée) de Cowichan 1 (LD 59 0321) en Colombie-Britannique chevauche le CTRPOP (Centre de population) de Duncan (CTRPOP 0243). En vue de réduire au minimum la suppression de données pour cette région, cette LD (localité désignée) représente une collectivité autochtone anciennement non contiguë qui a été combinée pour former une subdivision de recensement (SDR) non contiguë.

Le tableau 1 de l'Introduction donne le nombre de centres de population selon la province et le territoire.

Se reporter aux définitions connexes de densité de population; îlot de diffusion (ID); localité désignée (LD); nom de localité (NL); noyau, banlieue et région rurale; région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR); subdivision du recensement (SDR) et superficie des terres.

## Changements antérieurs au recensement courant

Le terme « région urbaine » a été utilisé dans les recensements de Statistique Canada de 1961 à 2006.

En 2006, suite à la délimitation des îlots de diffusion, les limites de 412 régions urbaines de 2001 étaient ajustées pour rectifier la surreprésentation résultant de la structure des îlots de 2001. Cette correction entraînait la réduction de la superficie des terres de ces régions urbaines de 2001, en vue de la préparation de la délimitation des régions urbaines de 2006. Cette correction conduisait également à la réintégration, en 2006, de quatre régions urbaines qui avaient été fusionnées avec d'autres régions urbaines en 2001. Ces régions urbaines sont Fortune (10 0300), Sainte-Croix (24 0878), Châteauguay (24 1177) et Dowling (35 1084).

Une des régions urbaines de 2006, Attawapiskat 91A (RU 35 1275), était identifiée comme une réserve indienne partiellement dénombrée. Les données de 2006 n'étaient donc pas disponibles pour les réserves indiennes ni les établissements indiens partiellement dénombrés et n'étaient pas comprises dans les tableaux. En raison des données manquantes, les utilisateurs devaient prendre note que les comparaisons (p. ex. (par exemple), des variations en pourcentage) entre 2001 et 2006 n'étaient pas exactes pour les régions géographiques en cause.

En 2001, la délimitation des régions urbaines devenait un processus automatisé qui permettait d'utiliser les chiffres de population et les données sur la densité de la population du recensement actuel.

Avant 2001, les unités géographiques utilisées pour la délimitation des régions urbaines étaient les subdivisions de recensement, les localités désignées et les secteurs de dénombrement. Les chiffres de population et la densité de population du recensement précédent étaient utilisés dans tous les cas, sauf lorsque les limites des secteurs de dénombrement avaient été modifiées pour le recensement en cours.

Au Recensement de 1976, les régions urbaines devaient compter au moins 1 000 habitants et avoir une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants au mille carré (386 au kilomètre carré). Les régions urbaines étaient combinées si elles étaient à moins d'un mille de distance (1,6 kilomètre).

Aux recensements de 1971, 1966 et 1961, les régions urbaines comprenaient :

- toutes les cités, villes et villages constitués comptant 1 000 habitants ou plus;
- toutes les localités non constituées ayant une population de 1 000 habitants ou plus et une densité de population d'au moins 1 000 habitants au mille carré;
- les banlieues urbanisées de ces régions urbaines appelées noyau urbanisé d'une agglomération de recensement ou d'une région métropolitaine de recensement, si elles avaient une population d'au moins 1 000 habitants et une densité de 1 000 habitants ou plus au mille carré.



## Tableau 7

### Répartition de la population selon la taille des centres de population, recensements de 2001 et 2006

Classification des centres de population et région rurale	Nombre de centres de population		Population				
	2001	2006	2001		2006		variation de population de 2001 à 2006
			chiffre	%	chiffre	%	
Région rurale	...	...	6 098 883	20,3	6 262 154	19,8	163 271
Petit centre de population (de 1 000 à 29 999 habitants)	836	812	3 949 780	13,2	3 843 931	12,2	- 105 849
Moyen centre de population (de 30 000 à 99 999 habitants)	48	54	2 448 150	8,2	2 850 159	9,0	402 009
Grand centre de population urbain (100 000 habitants et plus)	29	29	17 510 281	58,4	18 656 653	59,0	1 146 372
<b>Total</b>	<b>913</b>	<b>895</b>	<b>30 007 094</b>	<b>100,0</b>	<b>31 612 897</b>	<b>100,0</b>	<b>1 605 803</b>
... n'ayant pas lieu de figurer							
<b>Source</b> : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.							



# Province ou territoire

---

## Définition en langage simple

Section de la surface du Canada administrée par une autorité politique. Le Canada est divisé en 10 provinces et 3 territoires.





## Province ou territoire : définition détaillée

---

Les termes « province » et « territoire » désignent les principales unités politiques du Canada. Du point de vue statistique, les provinces et les territoires sont des régions de base selon lesquelles les données du recensement sont totalisées. Le Canada est divisé en 10 provinces et 3 territoires.

### Recensements

2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

### Remarques

Statistique Canada utilise les codes et abréviations normalisés pour désigner les provinces et les territoires. Le code à deux chiffres propre à chaque province et territoire est tiré de la Classification géographique type (CGT). Les différents codes sont attribués d'est en ouest. Le premier chiffre correspond à la région géographique du Canada dans laquelle la province ou le territoire est situé et le second chiffre désigne l'une des 10 provinces ou l'un des 3 territoires (tableau 8).

Le 20 octobre 2008, les noms « Territoire du Yukon » en français et « Yukon Territory » en anglais sont devenus « Yukon » en français et en anglais selon la *Loi sur le Yukon* (chapitre 7, sanctionnée le 27 mars 2002).

Les utilisateurs doivent être au courant qu'il n'y a aucun changement apporté aux abréviations ou aux codes numérique et alphabétique pour le Yukon. Les abréviations demeurent Y.T. en anglais et Yn en français, 60 demeure le code numérique et YT, le code alphabétique.

Se reporter aux définitions connexes de [Classification géographique type \(CGT\)](#) et [division de recensement \(DR\)](#).

### Changements antérieurs au recensement courant

Le 21 octobre 2002, le code alphabétique pour la province de Terre-Neuve-et-Labrador, qui était alors NF, a été remplacé par NL. En outre, l'abréviation officielle anglaise N.L. a remplacé l'ancienne abréviation Nfld.Lab. L'abréviation officielle française est demeurée la même.



## Tableau 8

### Abréviations et codes des provinces et des territoires, Recensement de 2011

Province/territoire	Abréviations normalisées françaises/ <b>anglaises</b>	Code alphabétique approuvé à l'échelle internationale (source : Postes Canada)	Code de la Classification géographique type (CGT)	Nom de la région
Terre-Neuve-et- Labrador	T.-N.-L./N.L.	NL	10	Atlantique
Île-du-Prince- Édouard	Î.-P.-É./P.E.I.	PE	11	Atlantique
Nouvelle-Écosse	N.-É./N.S.	NS	12	Atlantique
Nouveau- Brunswick	N.-B./N.B.	NB	13	Atlantique
Québec	Qc/Que.	QC	24	Québec
Ontario	Ont./Ont.	ON	35	Ontario
Manitoba	Man./Man.	MB	46	Prairies
Saskatchewan	Sask./Sask.	SK	47	Prairies
Alberta	Alb./Alta.	AB	48	Prairies
Colombie- Britannique	C.-B./B.C.	BC	59	Colombie- Britannique
Yukon	Yn /Y.T.	YT	60	Territoires
Territoires du Nord-Ouest	T.N.-O./N.W.T.	NT	61	Territoires
Nunavut	Nt/Nvt.	NU	62	Territoires

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.



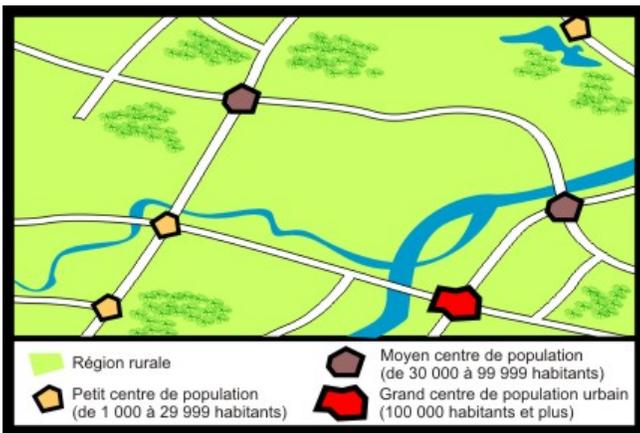
# Région rurale (RR)

---

## Définition détaillée

Les régions rurales (RR) comprennent tout le territoire situé à l'extérieur des centres de population (CTRPOP). Ensemble, les centres de population et les régions rurales couvrent tout le territoire canadien.

La population rurale comprend toutes les personnes qui vivent dans les régions rurales des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR) ainsi que les personnes qui vivent dans les régions rurales à l'extérieur des RMR (régions métropolitaines de recensement) et des AR (agglomérations de recensement).



## Recensements

## Remarques

Les régions rurales du Canada sont les régions qui restent après la délimitation des centres de population effectuée à l'aide des données démographiques du recensement actuel.

Dans les régions rurales, la densité de la population et les conditions de vie peuvent varier considérablement. Les régions rurales comprennent :

- les petites villes, les villages et les autres localités comptant moins de 1 000 habitants selon le recensement actuel
- les régions rurales des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement pouvant comporter des domaines fonciers, des terres agricoles, des terres non exploitées ainsi que des terres sur lesquelles il est impossible de bâtir
- les terres agricoles
- les régions éloignées et les réserves naturelles.

Se reporter aux définitions connexes de centre de population (CTRPOP); densité de population; localité désignée (LD); noyau, banlieue et région rurale; et région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR).

## Changements antérieurs au recensement courant

Avant 2011, les régions rurales étaient les régions qui restaient après la délimitation des régions urbaines (maintenant appelées centres de population).

Avant 2001, les régions rurales étaient les régions qui restaient après la délimitation des régions urbaines fondée sur les données démographiques du recensement précédent.



## Abréviations

---

### Tableau - Liste des abréviations

AD	<u>Aire de diffusion</u>
AR	<u>Agglomération de recensement</u>
BNDG	<u>Base nationale des données géographiques</u>
CEF	<u>Circonscription électorale fédérale</u>
CGT	<u>Classification géographique type</u>
CSS	<u>Classification des secteurs statistiques</u>
CTRPOP	<u>Centre de population</u>
DR	<u>Division de recensement</u>
FLC	<u>Fichiers des limites cartographiques</u>
FNL	<u>Fichiers numériques des limites</u>
FRR	<u>Fichier du réseau routier</u>
ID	<u>Îlot de diffusion</u>
IDS	<u>Infrastructure des données spatiales</u>
LD	<u>Localité désignée</u>
NL	<u>Nom de localité</u>
RAR	<u>Région agricole de recensement</u>
RE	<u>Région économique</u>
RMR	<u>Région métropolitaine de recensement</u>
RR	<u>Région rurale</u>
SDR	<u>Subdivision de recensement</u>
SR	<u>Secteur de recensement</u>
SRU	<u>Subdivision de recensement unifiée</u>
ZIM	<u>Zones d'influence métropolitaine de recensement</u>



## Régions administratives

---

Les régions administratives sont définies à quelques exceptions près dans les lois fédérales et provinciales et sont adoptées aux fins de recensement. Les régions administratives qu'appuie Statistique Canada comprennent :

- Province et territoire
- Subdivision de recensement (couramment appelées municipalités)
- Division de recensement (régions administratives régionales telles que comités et districts régionaux)
- Localités désignées (régions à statut inframunicipal telles que districts de services locaux)
- Circonscriptions électorales fédérales
- Codes postaux<sup>MO</sup> (définis et tenus à jour par la Société canadienne des postes).

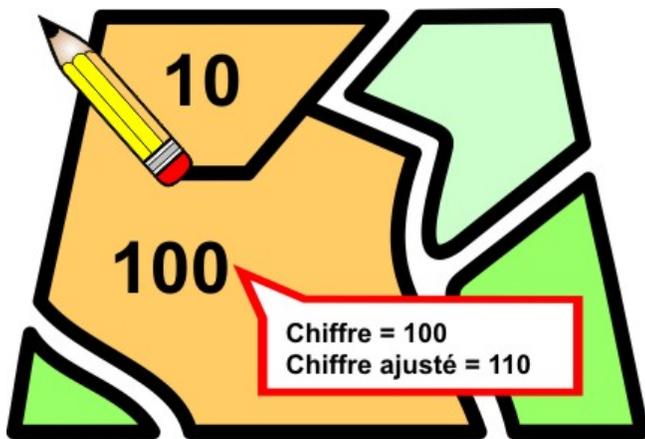


## Chiffres ajustés

---

### Définition en langage simple

Après un recensement, Statistique Canada rend public le nombre total d'habitants et le nombre total de logements comptés dans une région donnée, par exemple dans une municipalité. Lors du recensement suivant, les limites géographiques d'une municipalité peuvent avoir changé, notamment si une partie d'une autre municipalité lui a été annexée ou si la municipalité a été fusionnée à une autre municipalité. Lorsqu'un changement de limites survient entre deux recensements, les chiffres de population et des logements des régions géographiques touchées par ce changement de limites sont révisés (ajustés). Les chiffres ajustés montrent quels seraient les chiffres (nombre total de personnes et nombre total de logements) du recensement précédent selon les limites actuelles du recensement.





## Chiffres ajustés : définition détaillée

---

Le terme « chiffres ajustés » désigne les chiffres de population et des logements du recensement précédent qui ont été ajustés (c'est-à-dire totalisés de nouveau) pour refléter les limites actuelles du recensement lorsque des limites ont été modifiées entre les deux recensements.

### Recensements

2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961, 1956 (population)

2011, 2006, 2001, 1996 (logements)

### Remarques

Lorsqu'un changement de limites se produit, la population et les logements de la région touchée sont identifiés en examinant les documents ayant servi à la collecte des données lors du recensement précédent. Les logements touchés par le changement de limites sont identifiés à partir des cartes de collecte. Une fois les logements touchés repérés, il est possible de déterminer quelle est la population touchée. Ces chiffres sont alors ajoutés à ceux de la région géographique dont la superficie a augmenté, et soustraits de ceux de la région géographique dont la superficie a diminué.

Les changements de limites apportés aux régions géographiques normalisées entre deux recensements sont généralement signalés par un indicateur dans les produits du recensement. L'indicateur prévient les utilisateurs qui font des analyses tendanciennes ou longitudinales que les régions qu'ils comparent ont changé dans le temps. Cependant, en comparant les chiffres définitifs de la population ou des logements du recensement précédent avec les chiffres ajustés, l'utilisateur peut juger de l'importance du changement de limites.

Dans le cas des nouvelles régions (lorsqu'il y a, par exemple, constitution de subdivisions de recensement), des chiffres ajustés sont nécessaires simplement pour permettre le calcul du changement. Lorsqu'il s'agit de dissolutions ou de changements majeurs de limites, l'utilisation de chiffres ajustés plutôt que des chiffres définitifs du recensement précédent permet souvent de mieux mesurer les tendances, puisque le changement de limites n'a ainsi plus d'incidence sur le calcul.

Se reporter à la définition connexe de [subdivision de recensement](#) (SDR).

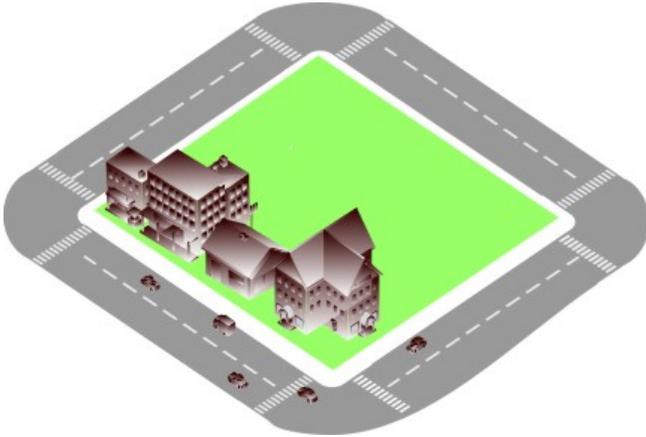


## Côté d'îlot

---

### Définition en langage simple

Un côté de rue situé entre deux intersections consécutives. Par exemple, un côté d'îlot peut être un côté de rue d'un pâté de maisons.





## Côté d'îlot : définition détaillée

---

Le côté d'îlot correspond à un côté de rue situé entre deux traits consécutifs qui coupent cette rue. Ces traits peuvent être d'autres rues ou des limites de régions géographiques normalisées.

Les côtés d'îlot servent à produire des points représentatifs de côté d'îlot, qui sont utilisés pour le géocodage et l'extraction de données du recensement lorsque les adresses de voirie sont connues.

### Recensements

2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

### Remarques

Les chiffres de population et des logements ne sont plus diffusés pour les côtés d'îlot distincts parce que leur diffusion risque de compromettre le caractère confidentiel des données.

Le tableau 1 de l'Introduction donne le nombre de côtés d'îlot selon la province et le territoire.

Se reporter aux définitions connexes de [géocodage](#); [Infrastructure des données spatiales \(IDS\)](#) et [point représentatif](#).

### Changements antérieurs au recensement courant

Modifications importantes de 2001 :

- Les côtés d'îlot étaient définis dans l'ensemble du pays et non uniquement dans les centres urbains inclus dans les fichiers du réseau routier.
- Les côtés d'îlot étaient formés par toutes les rues, qu'elles soient avec ou sans adresses.

- En face d'une intersection en T, deux côtés d'îlot étaient créés plutôt qu'un seul.
- Lorsque des traits physiques (comme une rivière ou une voie ferrée) coupaient des routes, les côtés d'îlot n'étaient pas créés sauf si ces traits correspondaient à une limite de région géographique normalisée.
- Les côtés d'îlot n'étaient pas non plus créés lorsqu'un secteur de dénombrement (SD) comportant une seule adresse était plus petit qu'un îlot urbain. En pareil cas, le SD (secteur de dénombrement) était mis en retrait de la rue plutôt que représenté numériquement par un polygone qui coupait la rue.
- Des côtés d'îlot étaient créés lorsque des rues traversaient les limites de tuiles de carte. (Les tuiles de carte, qui étaient fondées sur le Système national de référence cartographique de Ressources naturelles Canada, couvraient l'ensemble du Canada dans la Base géographique nationale de 2001.)
- Les chiffres de population et des logements n'étaient pas diffusés pour les côtés d'îlots distincts.

Avant 2001 :

- Les côtés d'îlot étaient définis uniquement dans les centres urbains inclus dans les fichiers du réseau routier.
- Seules les rues avec adresses pouvaient former des côtés d'îlot.
- Un seul côté d'îlot était créé en face d'une intersection en T.
- Les côtés d'îlot étaient créés lorsque des traits physiques coupaient les rues en question, même si ces traits ne coïncidaient pas avec des limites de régions géographiques normalisées.
- Les SD (secteurs de dénombrement) comportant une seule adresse formaient des côtés d'îlot. Chacun de ces SD (secteurs de dénombrement) était représenté numériquement par un polygone qui coupait la rue.
- Il n'y avait pas de côtés d'îlot formés par des limites de tuiles de carte, ceux-ci n'étant pas en usage.
- Les chiffres de population et des logements étaient diffusés pour les côtés d'îlot distincts.

Avant 1991, les côtés d'îlot supplémentaires n'étaient pas créés lorsque des limites de SD (secteur de dénombrement) divisaient des pâtés de maisons.



# Fichiers des limites cartographiques (FLC)

---

## Définition détaillée

Les fichiers des limites cartographiques (FLC) contiennent les limites des régions géographiques normalisées ainsi que le littoral canadien. Certains lacs intérieurs et cours d'eau sont inclus dans les couches supplémentaires.



## Recensements

2011, 2006, 2001 (fichiers des limites cartographiques)

1996 (fichiers numériques cartographiques)

1991, 1986, 1981, 1976 (CARTLIB)

## Remarques

Les limites des régions géographiques utilisées sont celles qui étaient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (date de référence géographique pour le Recensement du Canada de 2011).

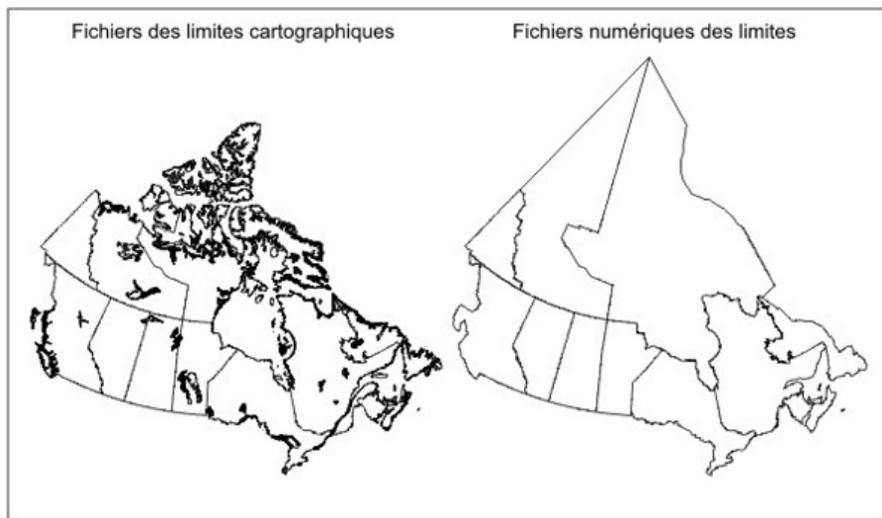
Les fichiers des limites cartographiques sont créés en intégrant le littoral externe du Canada à la couche de limites source tirée de l'Infrastructure des données spatiales (IDS). Les limites, se prolongeant dans les étendues d'eau, sont « effacées » et remplacées par les rives et les îles au large des côtes. Les traits hydrographiques proviennent également de l'IDS. D'autres modifications sont apportées, telles que la sélection de traits et la hiérarchisation des traits aux fins de la production de cartes dépendantes de l'échelle.

Les fichiers des limites cartographiques (FLC) sont destinés à des applications de cartographie thématique et d'analyses. La précision de localisation ne permet pas des applications telles que le cadastre, l'arpentage ou l'ingénierie. Les FLC (fichiers des limites cartographiques) peuvent être utilisés en même temps que les fichiers du réseau routier (FRR), car les deux types de fichiers proviennent de la même source et les traits sont généralisés de la même manière. Les routes des FRR (fichiers du réseau routier) fournissent un contexte géographique additionnel lorsque les FRR (fichiers du réseau routier) sont utilisés avec les FLC (fichiers des limites cartographiques). Les FLC (fichiers des limites cartographiques) peuvent être utilisés avec les données du Recensement de la population, du Recensement de l'agriculture ou d'autres données de Statistique Canada. Les codes géographiques établissent un lien entre les données statistiques et les régions géographiques.

Les cartes présentées à la figure 4 ci-dessous illustrent les différences entre les fichiers des limites cartographiques et les fichiers numériques des limites.

**Figure 4**

**Exemple d'un fichier des limites cartographiques et d'un fichier numériques des limites (provinces et territoires)**



**Source :** Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Se reporter aux définitions connexes de fichier du réseau routier (FRR); fichiers numériques des limites (FNL); Infrastructure des données spatiales (IDS) ainsi qu'au document *Fichiers des limites, Guide de référence* (n<sup>o</sup> (numéros) 92-160-G au catalogue).



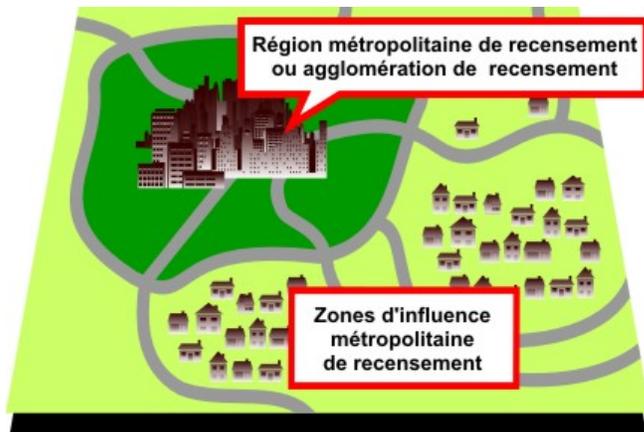
# Zones d'influence métropolitaine de recensement (ZIM)

## Définition en langage simple

Catégorie attribuée à une municipalité **non incluse** dans une région métropolitaine de recensement (RMR) ou dans une agglomération de recensement (AR). On attribue à une municipalité à l'intérieur d'une province une catégorie de **zone d'influence métropolitaine de recensement (ZIM)**, en fonction du pourcentage de sa population active occupée qui fait la navette pour aller travailler dans le noyau d'une RMR ou d'une AR. Une catégorie distincte est attribuée aux municipalités situées dans les territoires qui ne font pas partie d'une AR.

Les catégories de ZIM suivantes sont allouées aux subdivisions de recensement (SDR) à l'extérieur des RMR et des AR :

- Zone d'influence métropolitaine forte
- Zone d'influence métropolitaine modérée
- Zone d'influence métropolitaine faible
- Aucune zone d'influence métropolitaine
- Territoires (à l'extérieur des AR)





# Didacticiel de **ZIM (zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement)**, partie 1

---

Les régions métropolitaines de recensement (RMR) et les agglomérations de recensement (AR) exercent une influence sur le plan socio-économique au-delà de leurs limites géographiques. Les subdivisions de recensement (SDR) situées à l'extérieur des **RMR (régions métropolitaines de recensement)** et des **AR (agglomérations de recensement)** sont classées par catégorie de zone d'influence métropolitaine de recensement (ZIM), c.-à-d. selon le degré d'influence que les **RMR (régions métropolitaines de recensement)** ou les **AR (agglomérations de recensement)** exercent sur elles.

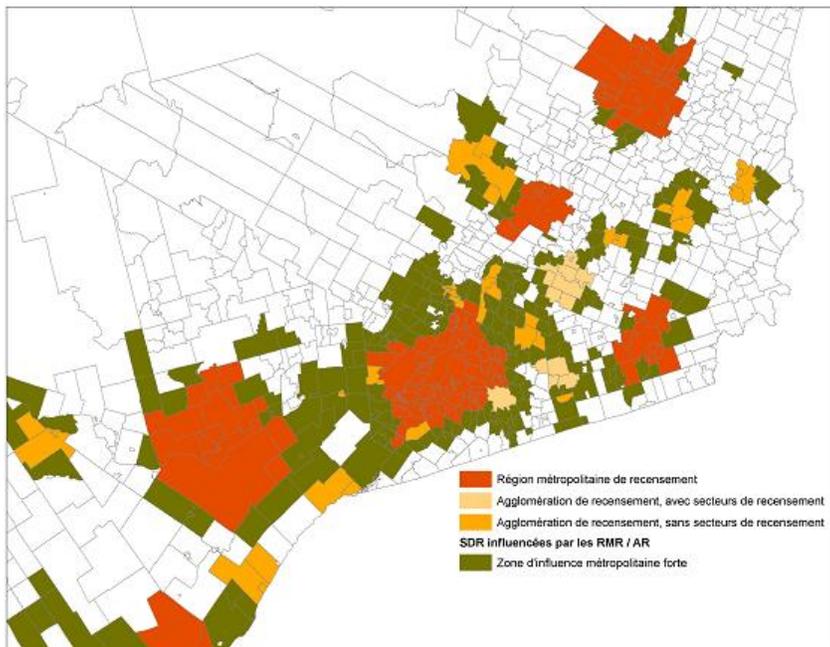
Les subdivisions de recensement (SDR) sont classées dans l'une des catégories de **ZIM (Zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement)** en fonction du pourcentage de résidents membres de la population active occupée dont le lieu de travail (personnes employée habitant dans cette **SDR (subdivisions de recensement)**) est situé dans le noyau des **RMR (régions métropolitaines de recensement)** ou **AR (agglomérations de recensement)**. Les **SDR (subdivisions de recensement)** avec le même degré d'influence exercé ont tendance à être regroupées.



## Didacticiel de ZIM (zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement), partie 2

La catégorie de zone d'influence métropolitaine forte (**ZIM forte**) comprend les SDR (subdivisions de recensement) dont la proportion de navetteurs est de 30 % ou plus (au moins 30 % de la population active occupée qui demeure dans la SDR (subdivisions de recensement) et travaille dans un noyau quelconque d'une RMR (régions métropolitaines de recensement) ou d'une AR (agglomérations de recensement)).

### Subdivisions de recensement de l'Est de l'Ontario et du Sud-Ouest du Québec selon les zones d'influence métropolitaine de recensement (ZIM)



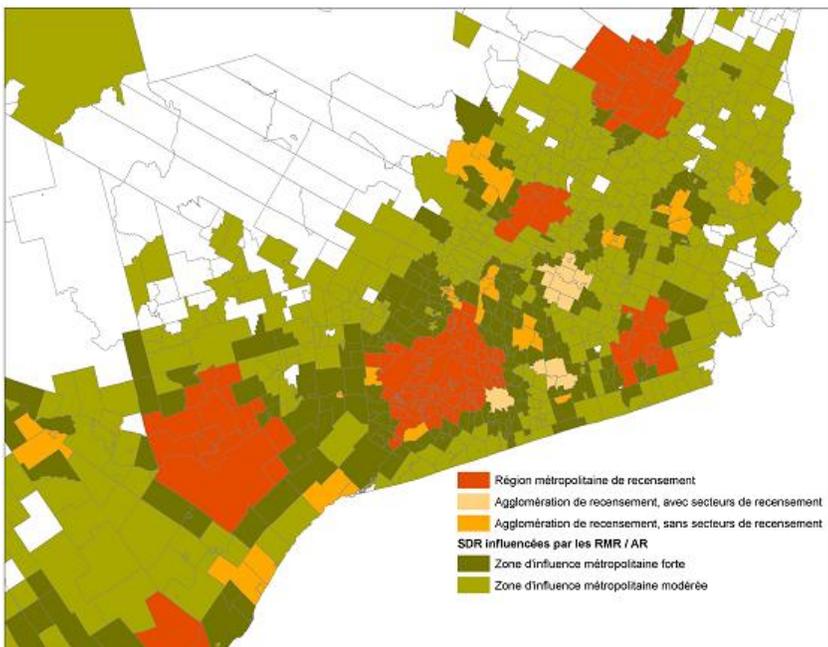
Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.



## Didacticiel de ZIM (zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement), partie 3

La catégorie de zone d'influence métropolitaine modérée (**ZIM modérée**) comprend les SDR (subdivisions de recensement) dont la proportion de navetteurs se situe entre 5 % et 30 % (au moins 5 % mais moins de 30 % de la population active occupée qui demeure dans la SDR (subdivisions de recensement) et travaille dans un noyau quelconque d'une RMR (régions métropolitaines de recensement) ou d'une AR (agglomérations de recensement)).

**Subdivisions de recensement de l'Est de l'Ontario et du Sud-Ouest du Québec selon le zone d'influence métropolitaine forte et le zone d'influence métropolitaine modérée**



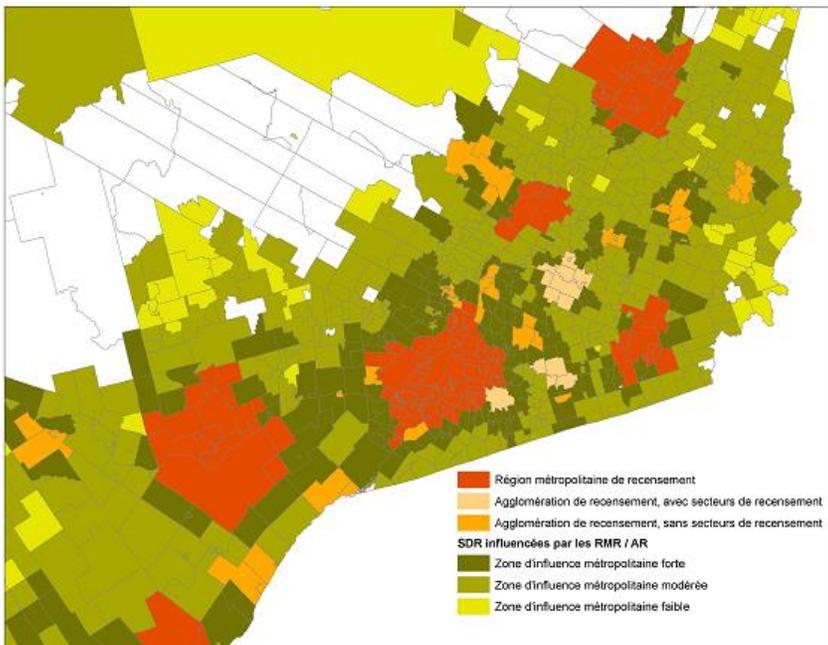
Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.



## Didacticiel de ZIM (zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement), partie 4

La catégorie de zone d'influence métropolitaine faible (**ZIM faible**) comprend les SDR (subdivisions de recensement) dont la proportion de navetteurs est supérieure à 0 % mais inférieure à 5 % (plus de 0 % mais moins de 5 % de la population active occupée qui demeure dans la SDR (subdivisions de recensement) et travaille dans un noyau quelconque d'une RMR (régions métropolitaines de recensement) ou d'une AR (agglomérations de recensement)).

**Subdivisions de recensement de l'Est de l'Ontario et du Sud-Ouest du Québec selon la zone d'influence métropolitaine forte, le zone d'influence métropolitaine modérée et le zone d'influence métropolitaine faible**



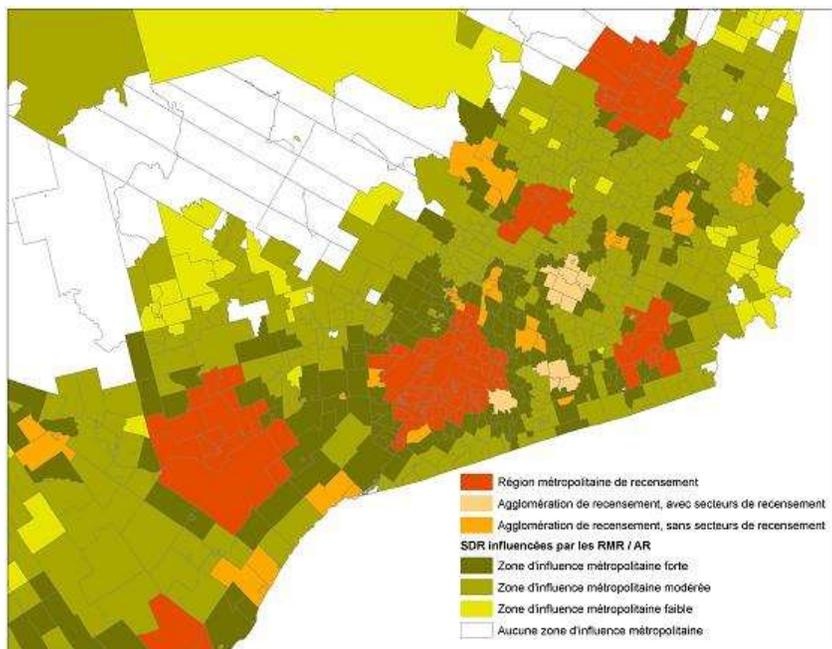
Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.



## Didacticiel de ZIM (zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement), partie 5

La catégorie aucune zone d'influence métropolitaine (**aucune influence**) comprend les SDR (subdivisions de recensement) dont la population active résidente comprend moins de 40 personnes (où les règles de suppression de données sont appliquées) ou ne comprend aucune personne faisant la navette pour aller travailler dans un noyau d'une RMR (régions métropolitaines de recensement) ou d'une AR (agglomérations de recensement)).

**Subdivisions de recensement de l'Est de l'Ontario et du Sud-Ouest du Québec selon le zone d'influence métropolitaine forte, le zone d'influence métropolitaine modérée, le zone d'influence métropolitaine faible et aucune zone d'influence métropolitaine**



Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.



## Zones d'influence métropolitaine de recensement : définition détaillée

---

Le concept de zones d'influence métropolitaine de recensement (ZIM) permet de différencier géographiquement les régions du Canada situées à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR). Les subdivisions de recensement (SDR) situées à l'extérieur des RMR et des AR à l'intérieur des provinces sont classées dans l'une des quatre catégories établies selon le degré d'influence (forte, modérée, faible ou aucune) que les RMR ou les AR exercent sur elles. Une catégorie distincte est attribuée aux SDR situées dans les territoires, mais à l'extérieur des AR.

Les subdivisions de recensement situées à l'intérieur des provinces sont classées dans l'une des catégories de ZIM en fonction du pourcentage de sa population active occupée qui se déplace pour se rendre au travail dans le(s) noyau(x) des RMR ou AR. Les SDR sur lesquelles le même degré d'influence est exercé ont tendance à être regroupées. Elles forment des zones autour des RMR et des AR qui changent de catégorie de « forte » à « aucune » influence à mesure que la distance qui les sépare des RMR et des AR augmente. Puisque plusieurs SDR dans les territoires sont vastes et que leur population est dispersée, le navettage de la population active occupée est instable. C'est la raison pour laquelle une catégorie distincte non basée sur les déplacements est attribuée aux SDR qui sont à l'extérieur des AR dans les territoires.

Les catégories de ZIM suivantes sont allouées aux SDR à l'extérieur des RMR et des AR :

1. **Zone d'influence métropolitaine forte** : Cette catégorie comprend les SDR situées à l'intérieur des provinces où au moins 30 % de la population active occupée de la SDR se déplace pour aller travailler dans n'importe quelle RMR ou AR. Les SDR comptant moins de 40 personnes au sein de leur population active occupée sont exclues.
2. **Zone d'influence métropolitaine modérée** : Cette catégorie comprend les SDR situées à l'intérieur des provinces où au moins 5 %, mais moins de 30 % de la population active occupée de la SDR se déplace pour aller travailler dans n'importe quelle RMR ou AR. Les SDR comptant moins de 40 personnes au sein de leur population active occupée sont exclues.

3. **Zone d'influence métropolitaine faible** : Cette catégorie comprend les SDR situées à l'intérieur des provinces où plus de 0 %, mais moins de 5 % de la population active occupée de la SDR se déplace pour aller travailler dans n'importe quelle RMR ou AR. Les SDR comptant moins de 40 personnes au sein de leur population active occupée sont exclues.
4. **Aucune zone d'influence métropolitaine** : Cette catégorie comprend les SDR situées à l'intérieur des provinces où aucun membre de la population active occupée de la SDR ne se déplace pour aller travailler dans n'importe quelle RMR ou AR. Les SDR situées à l'intérieur des provinces comptant moins de 40 personnes au sein de leur population active occupée sont aussi incluses.
5. **Territoires (à l'extérieur des AR)** : Cette catégorie comprend les SDR dans les territoires situées à l'extérieur des AR.

## Recensements

2011, 2006, 2001

## Remarques

Le concept de ZIM est appliqué, à des fins d'analyse statistique, aux SDR situées à l'extérieur des RMR et des AR. Toutes les SDR du Canada font partie soit d'une RMR ou d'une AR ou n'en font pas partie (à l'extérieur des RMR et des AR). Les ZIM fournissent aux utilisateurs des renseignements beaucoup plus détaillés sur l'identité géographique des SDR à l'extérieur des RMR et des AR. Tout comme les RMR et les AR, le classement d'une SDR dans l'une des catégories de ZIM a été déterminé en fonction du pourcentage de navetteurs de la population active occupée selon les données sur le lieu de travail du Recensement de 2006.

La façon de calculer le pourcentage de navetteurs pour les ZIM est différente de la méthode utilisée pour déterminer si une SDR est incluse dans une RMR ou une AR. En ce qui a trait au concept des ZIM, le pourcentage de la population active occupée qui réside dans une SDR spécifique située à l'extérieur des RMR et des AR et qui travaille dans le noyau de n'importe quelle RMR ou AR est combiné pour déterminer le degré d'influence qu'une ou plusieurs RMR ou AR exercent sur cette SDR. Ce pourcentage détermine alors la catégorie de ZIM attribuée à la SDR de la façon suivante :

1. **Zone d'influence métropolitaine forte** : Cette catégorie comprend les SDR situées à l'intérieur des provinces où au moins 30 % de la population active occupée de la SDR se déplace pour aller travailler dans une RMR ou AR. Les SDR comptant moins de 40 personnes au sein de leur population active occupée sont exclues.
2. **Zone d'influence métropolitaine modérée** : Cette catégorie comprend les SDR situées à l'intérieur des provinces où au moins 5 %, mais moins de 30 % de la population active occupée de la SDR se déplace pour aller travailler dans une RMR ou AR. Les SDR comptant moins de 40 personnes au sein de leur population active occupée sont exclues.
3. **Zone d'influence métropolitaine faible** : Cette catégorie comprend les SDR situées à l'intérieur des provinces où plus de 0 %, mais moins de 5 % de la population active occupée de la SDR se déplace pour aller travailler dans une RMR ou AR. Les SDR comptant moins de 40 personnes au sein de leur population active occupée sont exclues.
4. **Aucune zone d'influence métropolitaine** : Cette catégorie comprend les SDR situées à l'intérieur des provinces où aucun membre de la population active occupée de la SDR ne se déplace pour aller travailler dans une RMR ou AR. Les SDR situées à l'intérieur des provinces comptant moins de 40 personnes au sein de leur population active occupée sont aussi incluses.
5. **Territoires (à l'extérieur des AR)** : Cette catégorie comprend les SDR situées à l'intérieur des territoires, mais à l'extérieur des AR.

Le [tableau 3](#) montre le nombre de subdivisions de recensement selon la Classification des secteurs statistiques (CSS) pour le Canada, provinces et territoires.

Se reporter aux définitions connexes de [Classification des secteurs statistiques \(CSS\)](#); [Classification géographique type \(CGT\)](#); [noyau, banlieue et région rurale](#); [région métropolitaine de recensement \(RMR\)](#) et [agglomération de recensement \(AR\)](#) et [subdivision de recensement \(SDR\)](#).



## Tableau 3

### Nombre de subdivisions de recensement selon la Classification des secteurs statistiques (CSS), Recensement de 2011

Province/territoire	Total des SDR	Nombre de subdivisions de recensement						Territoires
		RMR	AR	ZIM forte	ZIM modérée	ZIM faible	ZIM aucune influence	
Terre-Neuve-et-Labrador	376	13	15	30	134	75	109	...
Île-du-Prince-Édouard	113	0	23	32	48	6	4	...
Nouvelle-Écosse	99	5	18	3	23	39	11	...
Nouveau-Brunswick	273	31	45	32	91	56	18	...
Québec	1 285	157	81	237	490	145	175	...
Ontario	574	92	56	95	143	87	101	...
Manitoba	287	12	8	17	61	116	73	...
Saskatchewan	959	41	25	62	248	208	375	...
Alberta	435	44	44	52	111	106	78	...
Colombie-Britannique	743	74	137	34	92	138	268	...
Yukon	37	0	7	...	...	...	...	30
Territoires du Nord-Ouest	41	0	1	...	...	...	...	40
Nunavut	31	0	0	...	...	...	...	31
<b>Canada</b>	<b>5 253</b>	<b>469</b>	<b>460</b>	<b>594</b>	<b>1 441</b>	<b>976</b>	<b>1 212</b>	<b>101</b>

... n'ayant pas lieu de figurer  
**Source** : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.



# Systeme de coordonnees

---

## Définition détaillée

Un système de coordonnées est un système de référence faisant appel à des règles mathématiques pour préciser des positions (endroits) sur la surface de la terre. Les valeurs de coordonnées peuvent être sphériques (latitude et longitude) utilisant des unités de mesure angulaires comme les degrés, les minutes et les secondes ou planes (universel transverse de Mercator) utilisant des unités linéaires comme les mètres.

Les fichiers des limites cartographiques, les fichiers du réseau routier, les fichiers numériques des limites et les points représentatifs sont diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude.



## Recensements

2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981 (latitude et longitude)  
1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971 (universel transverse de Mercator)

## Remarques

Un système de coordonnées est habituellement défini par un système de référence géodésique, un ellipsoïde et une projection, et s'exprime en unités (p. ex., degrés, mètres).

Les coordonnées de latitude et de longitude, souvent appelées « coordonnées géographiques », sont sphériques. Les lignes de latitude (aussi appelées « parallèles ») font le tour de la terre d'est en ouest et sont parallèles à l'équateur. La latitude est la mesure angulaire d'un endroit, exprimée en degrés nord ou sud par rapport à l'équateur, allant de 0° à l'équateur à 90° N. (nord) ou 90° S. (sud) aux pôles. Les lignes de longitude (aussi appelées « méridiens ») vont du nord au sud, d'un pôle à l'autre. La longitude est la mesure angulaire d'un endroit, exprimée en degrés est ou ouest par rapport au méridien d'origine (qui traverse Greenwich, en Angleterre), allant de 0° au méridien d'origine à 180° E. (est) ou 180° O. (ouest). Le 180e méridien correspond à l'emplacement approximatif de la ligne internationale de changement de date.

Pour la masse continentale du Canada, les coordonnées de latitude vont de 42° N. (nord) à 83° N. (nord) et les coordonnées de longitude de 53° O. (ouest) à 141° O. (ouest), approximativement.

Lorsque les coordonnées de latitude au sud de l'équateur et les coordonnées de longitude à l'ouest du méridien d'origine sont stockées dans une base de données numériques, elles sont affectées du signe « moins ». Les coordonnées de latitude et de longitude sont utiles pour transférer et diffuser des données spatiales numériques, et sont normalement exprimées en degrés décimaux dans une base de données. Toutefois, il ne faut pas utiliser ces coordonnées sphériques pour produire des cartes, car **elles n'ont pas fait l'objet d'une projection** et la carte résultante paraît déformée (voir [figure 14 dans la définition de la projection cartographique](#)).

À l'heure actuelle, les logiciels de systèmes d'information géographique (SIG) peuvent ordinairement convertir les coordonnées d'un cadre de référence en coordonnées d'un autre cadre de référence (par exemple, transformer le Système conique conforme de Lambert en coordonnées de latitude et de longitude).

On ne fait plus appel au système de coordonnées universel transverse de Mercator (UTM) pour la production ni pour la diffusion des données spatiales numériques.

Se reporter aux définitions connexes de [fichiers des limites cartographiques \(FLC\)](#); [fichier du réseau routier \(FRR\)](#); [fichiers numériques des limites \(FNL\)](#); [Infrastructure des données spatiales \(IDS\)](#); [point représentatif](#); [projection cartographique](#) et [système de référence géodésique](#).

## Changements antérieurs au recensement courant

En 1996, les fichiers du réseau routier (FRR) étaient diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude, mais le système de coordonnées utilisé pour la production était le système UTM (universel transverse de Mercator).

Avant 1996, les données des FRR (fichiers du réseau routier) étaient diffusées uniquement sous forme de coordonnées UTM (universel transverse de Mercator).



# Systeme de référence géodésique

---

## Définition détaillée

Un système de référence géodésique qui inclut un ellipsoïde et une origine à partir desquels on détermine la latitude et la longitude de tous les autres points de la surface terrestre. Un système de référence géodésique pourrait souvent être associé à un ellipsoïde particulier (modèle de référence mathématique de la terre).

## Recensements

2011, 2006, 2001 (Système de référence géodésique nord-américain de 1983)

1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971 (Système de référence géodésique nord-américain de 1927)

## Remarques

Les systèmes de référence géodésique et les systèmes de coordonnées connexes ont été élaborés afin de décrire les positions géographiques requises aux fins de l'arpentage, de la cartographie et de la navigation. Les systèmes de référence géodésique ont évolué au fil des années; les premiers modèles étaient fondés sur une représentation sphérique de la terre, tandis que les nouveaux modèles ellipsoïdaux ont été élaborés à partir de données recueillies par satellite. La terre n'est pas une sphère, mais un ellipsoïde légèrement aplati aux deux pôles et présentant une protubérance dans la région de l'équateur. L'ellipsoïde est utilisé comme surface de référence pour le modèle mathématique de la terre. Comme les modèles mathématiques des dimensions et de la forme de la terre sont maintenant plus précis, l'adoption d'un modèle plus précis s'est avérée nécessaire.

Deux systèmes de référence géodésique sont utilisés au Canada : le Système de référence géodésique nord-américain de 1927 (NAD27) et le Système de référence géodésique nord-américain de 1983 (NAD83). Les deux systèmes sont des systèmes de référence géodésiques, mais chacun d'eux est fondé sur des mesures différentes et sur des références d'ellipsoïdes. Le [NAD27](#)

(Système de référence géodésique nordaméricain de 1927) est fondé sur l'ellipsoïde de Clarke de 1866 et son point de référence est un point fixe situé au Kansas. Le NAD83 (Système de référence géodésique nordaméricain de 1983) est un système axé sur le centre de la terre, fondé sur un ellipsoïde nouvellement défini – le Système de référence géodésique de 1980 (GRS80) – et son point de référence est le centre de la terre et non pas un point sur la surface terrestre.

Le logiciel Transformation nationale, élaboré par Levés géodésiques du Canada, est utilisé pour convertir les coordonnées entre les systèmes de référence NAD27 (Système de référence géodésique nordaméricain de 1927) et NAD83 (Système de référence géodésique nordaméricain de 1983) au Canada. En effet, les données spatiales recueillies à l'aide d'un système ne coïncideront pas sur le plan géographique avec celles recueillies à l'aide de l'autre système. Ainsi, la différence de la position entre un point du NAD27 (Système de référence géodésique nordaméricain de 1927) et un point du NAD83 (Système de référence géodésique nordaméricain de 1983) peut parfois être aussi grande que plusieurs centaines de mètres. Le changement de système de référence géodésique aura également une incidence sur d'autres analyses longitudinales. Par exemple, il est possible que les points représentatifs de côté d'îlot et de subdivision de recensement (SDR) des recensements antérieurs à 2001 ne soient pas situés à l'intérieur de la bonne région géographique normalisée du recensement en cours dû à un décalage causé par l'utilisation de différents systèmes de référence géodésiques.

Se reporter aux définitions connexes de fichiers des limites cartographiques (FLC); fichier du réseau routier (FRR); fichiers numériques des limites (FNL); Infrastructure des données spatiales (IDS); point représentatif; projection cartographique et système de coordonnées.

### **Changements antérieurs au recensement courant**

Avant 2001, les fichiers numériques des limites (FNL), les fichiers numériques cartographiques (FNC), les fichiers du réseau routier (FRR), les points représentatifs de côté d'îlot et de SD (secteur de dénombrement), et les autres données spatiales étaient fondés sur le NAD27 (Système de référence géodésique nordaméricain de 1927).



## Fichiers numériques des limites (FNL)

---

### Définition détaillée

Les fichiers numériques des limites (FNL) contiennent les limites utilisées pour la collecte des données du recensement qui, de ce fait, se prolongent souvent en ligne droite dans les étendues d'eau.



### Recensements

2011, 2006, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976

## Remarques

Les limites des régions géographiques sont celles qui étaient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (date de référence géographique pour le Recensement du Canada de 2011).

Les limites sont créées à partir de l'Infrastructure des données spatiales (IDS). Les limites se prolongent dans les étendues d'eau, au lieu de suivre les rives, afin que les limites soient bien respectées et que toutes les terres et toutes les îles soient incluses dans le cadre du dénombrement. Par conséquent, les limites peuvent traverser des lacs, se prolonger dans l'océan ou suivre approximativement le centre des cours d'eau.

Les fichiers numériques des limites ne peuvent pas être utilisés pour le calcul de la superficie des terres, pour des applications telles que la cartographie thématique ou pour d'autres genres d'analyses nécessitant une représentation réaliste des rives et des étendues d'eau, à moins que l'utilisateur n'ait l'intention d'appliquer sa propre représentation du littoral aux limites.

Se reporter aux définitions connexes de fichiers des limites cartographiques (FLC); fichier du réseau routier (FRR); Infrastructure des données spatiales (IDS), ainsi qu'au document *Fichiers des limites, Guide de référence* (n<sup>o</sup> (numéros) 92-160-G au catalogue).



# Écoumène

---

## Définition détaillée

Le terme « écoumène » est utilisé par les géographes pour désigner la surface habitée. Il s'applique généralement aux régions où des habitants ont établi leur résidence permanente, ainsi qu'à toutes les zones de travail occupées ou utilisées à des fins agricoles ou pour d'autres activités économiques. Il peut donc exister différents types d'écoumènes, chacun présentant des caractéristiques qui lui sont propres (écoumène de population, écoumène agricole, écoumène industriel, etc. (et ainsi de suite)).



## Recensements

2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976 (écoumène national de population)

2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976 (écoumène national agricole)

1986 (écoumène urbain de population pour 12 régions métropolitaines de recensement)

## Remarques

Le terme « écoumène » est formé des racines grecques *oixos* (habité) et *nenon* (espace).

Les écoumènes de population et les écoumènes agricoles ont été délimités par Statistique Canada de la façon suivante :

1. L'écoumène national de population comprend les îlots de diffusion ayant une densité de population minimale. Afin d'assurer une meilleure visibilité sur les cartes thématiques à petite échelle, les limites détaillées de l'écoumène sont généralisées manuellement, et les petites enclaves de représentation d'écoumène qui ne sont pas contiguës sont agrégées.
2. L'écoumène national agricole comprend toutes les aires de diffusion où règne une activité agricole « importante », qui est déterminée d'après des indicateurs agricoles tels que le rapport entre la superficie des terres agricoles des fermes de recensement et la superficie totale des terres, ainsi que la valeur économique totale de la production agricole. Les variations régionales sont également prises en considération. L'écoumène est généralisé en vue de la production de cartes à petite échelle.

Il est recommandé d'utiliser le concept d'écoumène pour la production de cartes de répartition par points et de cartes choroplèthes. Si aucun écoumène n'est utilisé pour produire des cartes de répartition par points, il se peut que le nombre requis de points se trouve réparti au hasard dans l'ensemble des régions de base, ce qui va à l'encontre des principaux principes de la cartographie par points (c.-à-d. (c'est-à-dire) indiquer exactement l'endroit, l'étendue et la densité des points). Une des limites inhérentes aux cartes choroplèthes est le fait qu'on suppose que la distribution statistique est homogène ou répartie uniformément dans chaque région de base; par conséquent, elle est représentée par des tons ou des couleurs recouvrant toute la région. L'utilisation d'un écoumène permet donc une représentation plus exacte de la répartition spatiale des données.

Se reporter aux définitions connexes d'aire de diffusion (AD); carte thématique; fichiers des limites cartographiques (FLC); îlot de diffusion (ID); infrastructure des données spatiales (IDS) et système de référence géodésique.



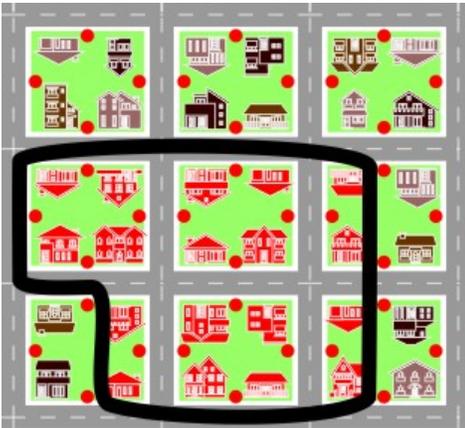
# Géocodage

---

## Définition détaillée

Le géocodage est le processus utilisé pour attribuer des identificateurs géographiques (codes ou coordonnées x,y) aux détails cartographiques et aux enregistrements de données. Les géocodes ainsi créés permettent d'apparier géographiquement les données à un endroit sur la terre.

Les ménages, les codes postaux<sup>MO</sup> et les données sur le lieu de travail sont appariés aux points représentatifs (coordonnées) de côté d'îlot lorsque la rue et l'adresse sont connues, autrement ils sont appariés aux points représentatifs d'îlot de diffusion (ID). En certain cas, les codes postaux<sup>MO</sup> et les données sur le lieu de travail sont appariés aux points représentatifs d'aire de diffusion (AD) lorsqu'il n'est pas possible de les apparier aux ID (îlots de diffusion). De plus, les données sur le lieu de travail sont appariées aux points représentatifs de subdivision de recensement lorsqu'il n'est pas possible de les apparier aux AD (aires de diffusion).



## Recensements

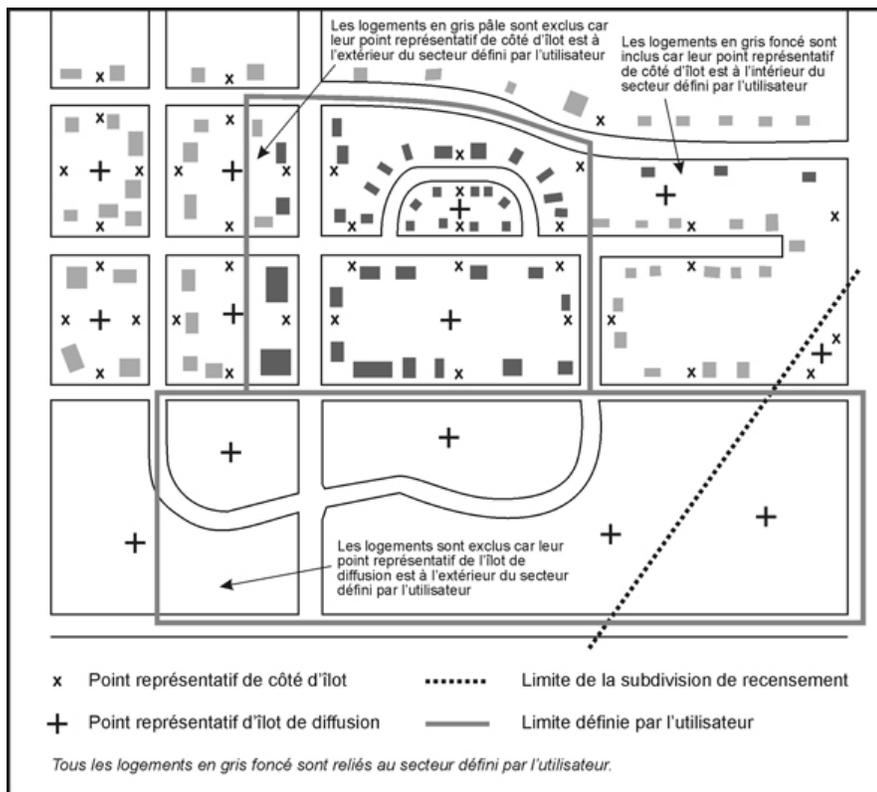
2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

## Remarques

Le Service de création de régions personnalisées de Statistique Canada fournit des tableaux de données du recensement pour des secteurs définis par l'utilisateur, par exemple les circonscriptions électorales provinciales, les zones d'aménagement locales et les arrondissements scolaires. Dans les tableaux des données du recensement pour des secteurs définis par l'utilisateur, les ménages sont inclus ou exclus selon que les points représentatifs auxquels ils sont appariés se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur du secteur défini par l'utilisateur (figure 13). Ainsi, les données extraites sont plus exactes lorsque les secteurs définis par les utilisateurs correspondent aux limites des îlots de diffusion. Les données du recensement ne sont pas diffusées au niveau de côtés d'îlot individuels.

Figure 13

Exemple d'extraction des données en utilisant des limites définies par l'utilisateur



Description de la figure 13

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Se reporter aux définitions connexes d'[aire de diffusion \(AD\)](#); [code postal](#); [côté d'îlot](#); [îlot de diffusion \(ID\)](#); [Infrastructure des données spatiales \(IDS\)](#); [point représentatif](#) et [subdivision de recensement \(SDR\)](#).

## Changements antérieurs au recensement courant

Avant 2001, les ménages, les codes postaux<sup>MO</sup> et les données sur le lieu de travail étaient appariés aux points représentatifs des secteurs de dénombrement (SD) lorsqu'ils ne pouvaient être appariés aux points représentatifs des côtés d'îlot. De plus, les chiffres de population non arrondis par côté d'îlot étaient fournis à l'utilisateur pour des besoins de confirmation avant la totalisation des caractéristiques des données pour des régions personnalisées.

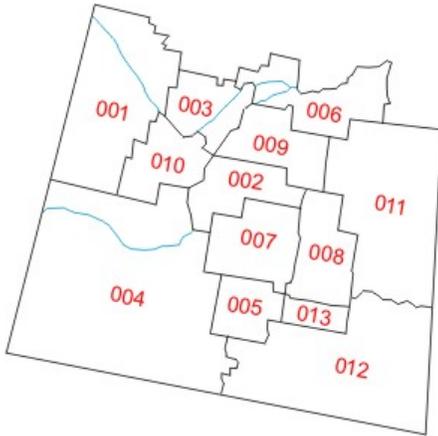


# Code géographique

---

## Définition en langage simple

Identificateur numérique attribué à une région géographique. Chaque type de région géographique au Canada a son propre code géographique. Par exemple, le code géographique d'une ville permet de faire la distinction entre cette ville et n'importe quelle autre ville qui porte le même nom et qui est située dans une province différente.





## Didacticiel de code géographique, partie 1

---

La plupart des régions géographiques normalisées sont habituellement connues par leur nom, mais les noms géographiques ne sont pas toujours uniques. Les codes géographiques sont des chiffres qui représentent un niveau géographique. L'utilisation de codes représentant des niveaux géographiques inférieurs en combinaison avec des codes représentant des niveaux géographiques supérieurs fournit une façon d'identifier de façon précise chaque unité géographique au Canada.

Par exemple, le nom « Windsor » désigne trois différentes subdivisions de recensement (municipalités) au Canada. Afin d'identifier de façon unique chacune des SDR (subdivision de recensement) connues sous le nom de Windsor au Canada, le code provincial ou territorial (PR) à deux chiffres et le code de division de recensement (DR) à deux chiffres doit précéder le code de subdivision de recensement (SDR) à trois chiffres :

Code de PR (province/territoire)-DR (division de recensement)-SDR (subdivision de recensement)	Nom de province (PR)	Nom de division de recensement (DR)	Nom de subdivision de recensement (SDR)
12 08 002	Nouvelle-Écosse	Hants	Windsor
24 42 088	Québec	Le Val-Saint-François	Windsor
35 37 039	Ontario	Essex	Windsor

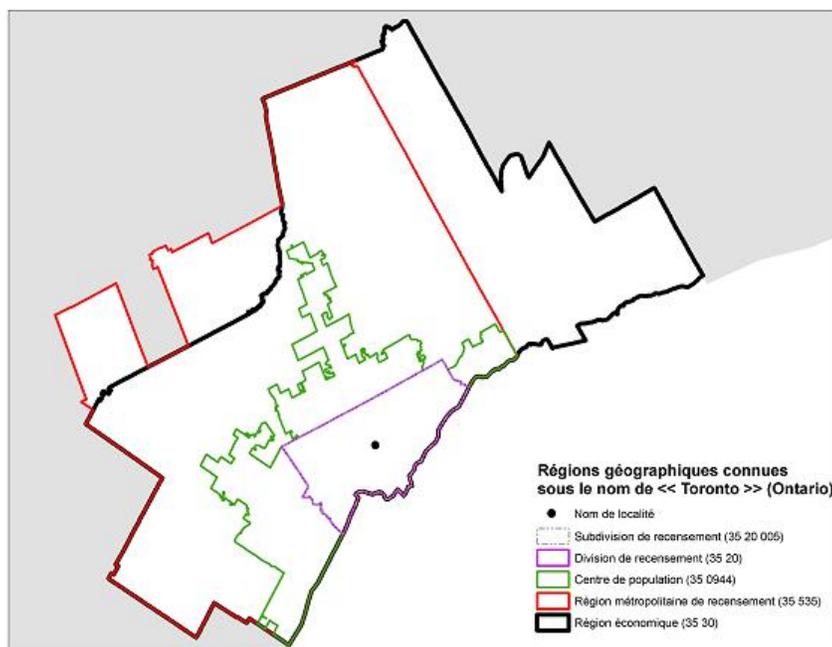


## Didacticiel de code géographique, partie 2

Un autre exemple nous permet de constater qu'il existe quelques différents types d'unités géographiques en Ontario connues sous le nom de « Toronto », dont la plupart se chevauchent, comme par exemple la subdivision de recensement (SDR), la division de recensement (DR), la région métropolitaine de recensement (RMR), le centre de population (CTRPOP) et la région économique (RE). La structure de codage géographique de chaque région correspondante est ce qui permet de différencier une région d'une autre.

Pour chaque niveau géographique, le code unique est constitué d'une combinaison du code géographique pour ce niveau particulier, ainsi que du code pour les niveaux géographiques supérieurs. Par exemple, au niveau de la DR (division de recensement), le code géographique unique (3520) combine le code de province (35) et le code de DR (division de recensement) (20). De même, le code de SDR (subdivision de recensement) unique (3520005) combine le code de province (35), le code de DR (division de recensement) (20) et le code SDR (subdivision de recensement) (005). La région métropolitaine de recensement, par ailleurs, est constituée d'une combinaison du code de province (35) et du code de RMR (métropolitaine de recensement) (535). Ces codes géographiques deviennent des identificateurs uniques uniquement lorsqu'ils sont regroupés de cette façon.

### Régions géographiques appelés « Toronto » (Ontario)



Source : Statistique Canada, Recensement de population de 2011.



## Code géographique : définition détaillée

---

Un code géographique est un identificateur numérique attribué à une région géographique. Il permet d'identifier les régions géographiques normalisées et d'y accéder aux fins du stockage, de l'extraction et de la visualisation des données.

### Recensements

2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

### Remarques

Les codes géographiques sont utilisés en association avec le code de la province ou du territoire et les codes de régions géographiques de niveau plus élevé afin d'identifier uniquement chaque unité géographique au Canada.

La Classification géographique type (CGT) est la classification officielle des régions géographiques utilisée à Statistique Canada et elle fournit des codes uniques pour trois genres de régions géographiques qui constituent une structure hiérarchique : provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement.

Pour plus de détails, se reporter à la description du code géographique des définitions suivantes : [aire de diffusion](#) (AD); [centre de population](#) (CTRPOP); [circonscription électorale fédérale](#) (CEF); [Classification géographique type](#) (CGT); [division de recensement](#) (DR); [îlot de diffusion](#) (ID); [localité désignée](#) (LD); [province ou territoire](#); [région agricole de recensement](#) (RAR); [région économique](#) (RE); [région métropolitaine de recensement](#) (RMR) et [agglomération de recensement](#) (AR); [secteur de recensement](#) (SR); [subdivision de recensement](#) (SDR) et [subdivision de recensement unifiée](#) (SRU). Consultez aussi le manuel de la *Classification géographique type (CGT) de 2011, volumes I (un) et II (deux)* (n<sup>os</sup> (numéro) [12-571-X](#) et [12-572-X](#) au catalogue).

### Changements antérieurs au recensement courant

Depuis 1981, la Classification géographique type est le seul système de classification géographique officiel utilisé pour la diffusion des données sur les provinces/territoires, les divisions de recensement et les subdivisions de recensement.

En 1976 et 1971, les codes de la [CGT \(Classification géographique type\)](#) et les codes du recensement ont servi à la diffusion des données du recensement.

Avant 1971, seuls les codes du recensement ont été utilisés pour diffuser les données du recensement.



## Date de référence géographique

---

### Définition détaillée

La date de référence géographique est la date fixée par Statistique Canada aux fins du parachèvement du cadre géographique dans lequel les données du recensement seront recueillies, totalisées et diffusées. Pour le Recensement de 2011, la date de référence géographique est le 1<sup>er</sup> janvier 2011.



### Recensements

2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

### Remarques

Il arrive souvent que le nom, les limites ou d'autres caractéristiques des régions géographiques changent (par exemple, fusions de municipalités, annexions, changements de nom ou de statut). Étant donné que le cadre géographique est utilisé aux fins de la collecte des données du recensement, la date de référence géographique doit être déterminée assez à l'avance du Jour du recensement pour que tous les changements soient intégrés à temps. En outre, les autorités fédérales et provinciales compétentes ne donnent avis de ces changements, en règle générale, qu'une fois qu'ils ont été apportés. Ce sont les raisons pour lesquelles les données du recensement sont établies selon les régions géographiques qui existaient le 1<sup>er</sup> janvier 2011, si les renseignements sur les changements sont parvenus à Statistique Canada avant le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Comme les données du recensement décrivent une situation qui existait le jour du recensement (le 10 mai 2011), alors que le cadre géographique est établi d'après les régions géographiques existant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les données du recensement peuvent avoir trait à des régions géographiques ayant changé dans l'intervalle écoulé.

Il se peut que le cadre géographique établi aux fins du recensement ne corresponde pas au cadre effectif en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, si Statistique Canada n'a jamais reçu, ou ne reçoit pas avant le 1<sup>er</sup> mars 2011, les avis des changements des autorités fédérales et provinciales compétentes.

### Changements antérieurs au recensement courant

Avant 1981, la date de référence géographique était fixée à la même date que le Jour du recensement. À partir du Recensement de 1981, elle a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de recensement, ce qui a permis de diffuser plus tôt les produits du recensement.



**Tableau 1**  
**Unités géographiques par province et territoire, Recensement de 2011**

Unité géographique	Canada		Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Yukon	Territoires du Nord-Ouest	Nunavut
	2006	2011													
Circonscription électorale fédérale (Ordonnance de représentation de 2003)	308	308	7	4	11	10	75	106	14	14	28	36	1	1	1
Région économique	76	76	4	1	5	5	17	11	8	6	8	8	1	1	1
Région agricole de recensement	82	82	3	3	5	4	14	5	12	20	8	8	.	.	.
Division de recensement	288	293	11	3	18	15	98	49	23	18	19	29	1	6	3
Subdivision de recensement unifiée	2 341	2 338	89	68	43	151	1 005	316	126	300	77	153	1	6	3
Subdivision de recensement	5 418	5 253	376	113	99	273	1 285	574	287	959	435	743	37	41	31
Dissolutions (du 2 janvier 2006 au 1 <sup>er</sup> janvier 2011)	221	.	3	0	1	6	13	13	13	26	19	126	0	1	0
Constitutions (du 2 janvier 2006 au 1 <sup>er</sup> janvier 2011)	.	56	2	0	0	3	4	2	3	1	1	33	2	5	0
Localité désignée	1 289	1 507	183	0	65	167	106	114	97	194	261	319	1	0	0
Région métropolitaine de recensement	33	33	1	0	1	2	6 <sup>1</sup>	15 <sup>1</sup>	1	2	2	4	0	0	0
Agglomération de recensement	111	114	3	2	4	5 <sup>1</sup>	25 <sup>1</sup>	28 <sup>1</sup>	4	7 <sup>1</sup>	16 <sup>1</sup>	21	1	1	0
avec secteurs de recensement	15	15	0	0	0	1	3	4	0	0	3	4	0	0	0
sans secteurs de recensement	96	99	3	2	4	4 <sup>1</sup>	22 <sup>1</sup>	24 <sup>1</sup>	4	7 <sup>1</sup>	13 <sup>1</sup>	17	1	1	0
Secteur de recensement	5 076	5 452	47	0	93	102	1 371	2 273	173	109	573	711	0	0	0
Petit centre de population (de 1 000 à 29 999 habitants)	811	857	29	6	35	30 <sup>1</sup>	224 <sup>1</sup>	237 <sup>1</sup>	42 <sup>1</sup>	59 <sup>1</sup>	101 <sup>1</sup>	87	1	3	7
Moyen centre de population (de 30 000 à 99 999 habitants)	54	54	0	1	1	2	13	19	1	2	6	9	0	0	0
Grand centre de population urbain (100 000 habitants et plus)	29	31	1	0	1	1	6 <sup>1</sup>	14 <sup>1</sup>	1	2	2	4	0	0	0
Nom de localité	21 411	35 033	1 836	709	3 138	2 679	6 985	8 091	1 839	2 687	3 117	3 528	195	153	76
Aire de diffusion	54 626	56 204	1 071	293	1 645	1 454	13 622	19 964	2 179	2 467	5 711	7 582	68	98	50

Îlot de diffusion	478 831	493 345	8 732	3 573	15 842	15 415	109 455	132 777	30 471	51 610	66 332	55 529	1 359	1 492	758
Côté d'îlot	3 739 041	3 947 786	81 868	27 050	155 484	135 411	842 992	1 003 813	201 005	362 238	525 180	577 975	13 036	15 612	6 122
Région de tri d'acheminement	1 625	1 638	35	7	77	111	418	526	64	48	153	190	3	3	3
Code postal <sup>MO</sup>	805 640	834 056	10 878	3 316	27 852	58 617	212 162	276 844	24 568	21 923	80 948	115 435	968	516	29

... n'ayant pas lieu de figurer

**Note :**

1. Les régions métropolitaines de recensement, les agglomérations de recensement, les grands centres de population urbains et les petits centres de population qui chevauchent la limite entre deux provinces sont comptés dans chacune d'elles. Par conséquent, les totaux de ces derniers ne correspondent pas aux totaux nationaux.

**Sources :** Statistique Canada, Recensement de la population de 2011; Société canadienne des postes, mai 2011.

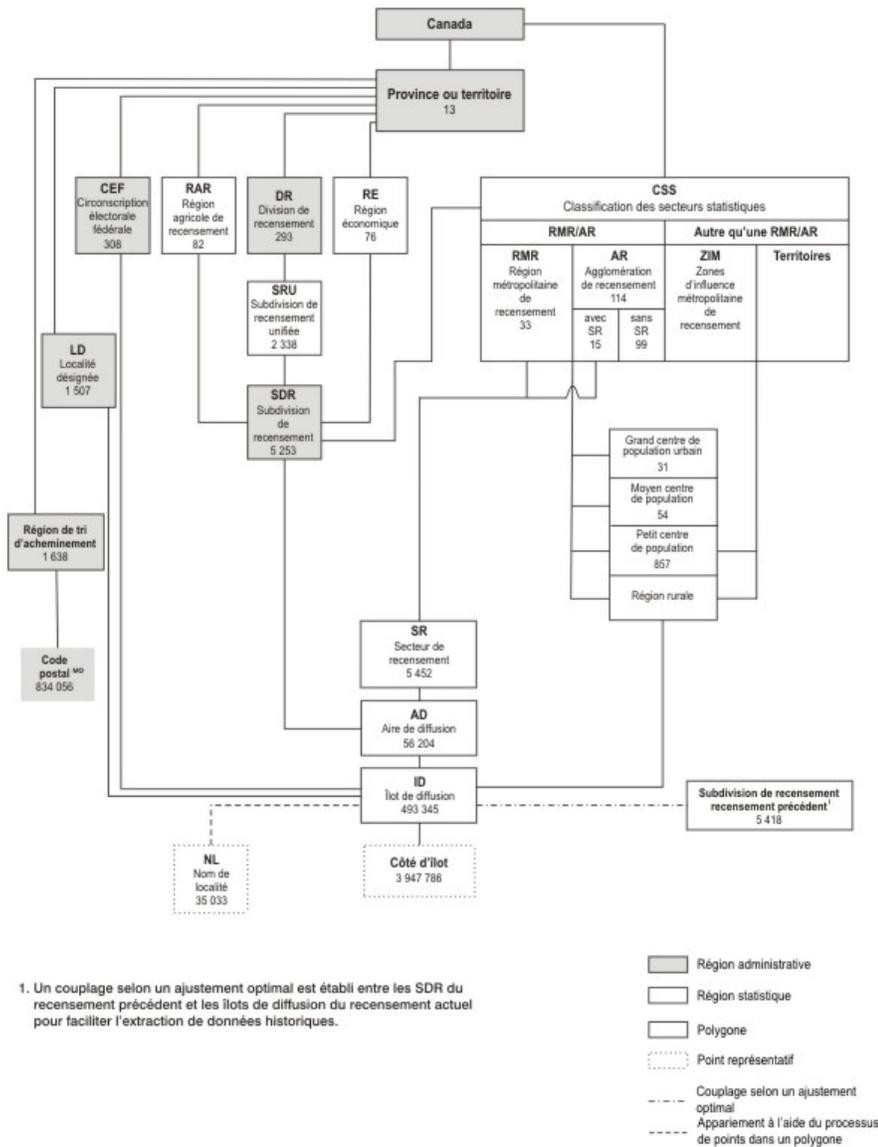


# Hiérarchie des unités géographiques normalisées

## Définition en langage simple

Ce diagramme présente la hiérarchie des unités géographiques normalisées pour la diffusion du Recensement du Canada de 2011. Il indique si l'unité géographique est une région administrative ou statistique. Veuillez vous référer aux définitions de l'index de l'univers de la géographie du Dictionnaire du Recensement de 2011.

Figure 1 Hiérarchie des unités géographiques normalisées, Recensement 2011



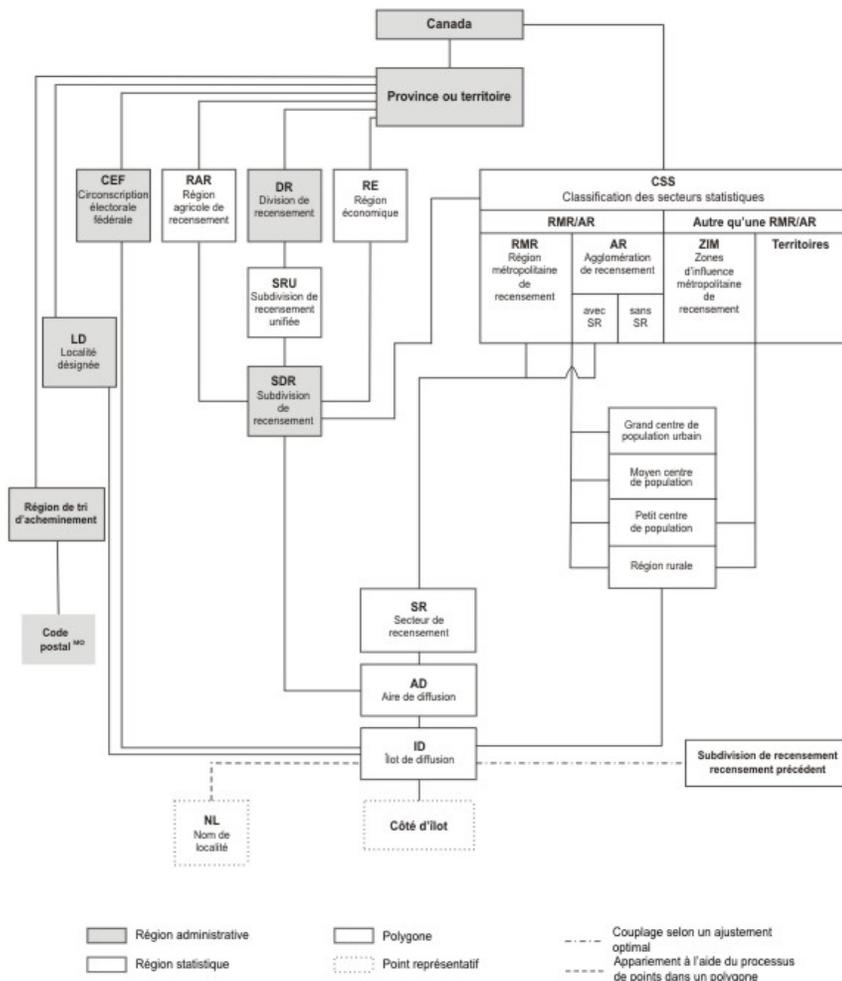
Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.



# Didacticiel d'hierarchie des unités géographiques normalisées, partie 1

Afin d'en tirer pleinement avantage des données du recensement, les utilisateurs doivent avoir une connaissance de base de la géographie des données. La population peut être subdivisée par sexe, groupe d'âge, gamme de revenu ou catégorie de profession, mais aussi selon différentes unités géographiques.

Chaque case de la hiérarchie des unités géographiques normalisées représente un niveau géographique ou une région géographique utilisée par Statistique Canada pour l'analyse et la diffusion des données. Il s'agit soit de régions administratives assujetties aux lois fédérales ou provinciales ou de régions statistiques créées par Statistique Canada pour appuyer la collecte et la diffusion des données.





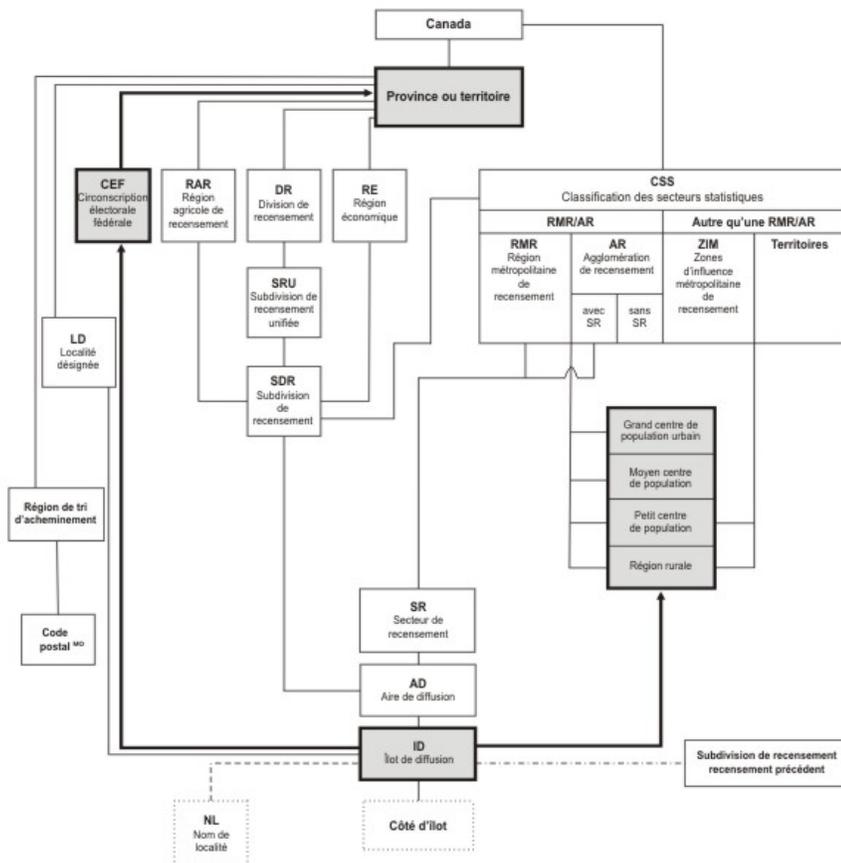


# Didacticiel d'hierarchie des unités géographiques normalisées, partie 3

Les traits qui relient les cases de la hiérarchie montrent qu'il existe un lien entre les unités géographiques ou les régions géographiques. Lorsque deux cases ne sont pas reliées par un trait, il n'existe pas de lien entre ces unités ou régions géographiques.

Par exemple, les îlots de diffusion peuvent être agrégés pour constituer des centres de population (CTRPOP) et des circonscriptions électorales fédérales (CEF). Toutefois, il n'existe pas de lien entre les limites des CTRPOP et celles des CEF. Donc, les limites des CTRPOP (constituer des centres de population) et des CEF (circonscription électorale fédérale) peuvent se chevaucher sur une carte, puisqu'un CTRPOP (constituer des centres de population) ne peut servir à constituer une CEF (circonscription électorale fédérale) par agrégation et vice versa.

Il est important de noter que ce ne sont pas toutes les régions géographiques qui couvrent l'ensemble du territoire du Canada, et plus particulièrement, les localités désignées, les centres de population, les secteurs de recensement et les régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement. Ces régions sont le résultat du regroupement d'unités géographiques plus petites, selon un ensemble établi de règles et de caractéristiques de population, afin de déterminer les régions qui représentent certains regroupements de population.



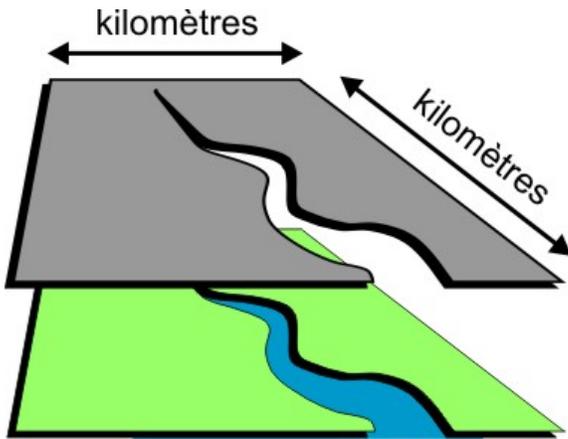


# Superficie des terres

---

## Définition en langage simple

Nombre de kilomètres carrés qu'occupe une région géographique donnée (p. ex. (par exemple), une province, un territoire, une ville).





## Superficie des terres : définition détaillée

---

La superficie des terres correspond à la surface en kilomètres carrés des parties terrestres des régions géographiques normalisées. Les données sur les superficies des terres ne sont pas officielles et servent uniquement à calculer la densité de la population.

### Recensements

2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

### Remarques

Les données sur la superficie des terres reflètent les limites des régions géographiques normalisées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (date de référence géographique du Recensement du Canada de 2011). Les données sont disponibles pour toutes les régions géographiques normalisées.

Les données sont tirées de l'Infrastructure des données spatiales (IDS), qui comprend les couches de polygones représentant les plans d'eau utilisés pour calculer la superficie des terres. Puisque les propriétés d'une projection de superficies égales sont indispensables pour calculer la superficie des terres, ce calcul est obtenu à partir des données de la projection conique conforme de Lambert transformées en projection équivalente d'Albers. Les mêmes paramètres de projection (deux parallèles de référence, un méridien central et la latitude du point d'origine de la projection) sont utilisés pour chaque province ou territoire.

La superficie des terres est calculée avec le logiciel ArcGIS®. La procédure d'agrégation comprend deux étapes. Premièrement, les données sont calculées à huit décimales et stockées au niveau de l'îlot de recensement (IR)<sup>1</sup> en kilomètres carrés, puis agrégées au niveau de l'îlot de diffusion (ID) et arrondies à quatre décimales. Deuxièmement, les données des ID sont chacune agrégées séparément au niveau le plus élevé des régions géographiques normalisées.

Comme trois échelles de cartes (1/50 000, 1/250 000 et 1/1 000 000) sont utilisées dans l'Infrastructure des données spatiales (IDS), la superficie des terres calculée à une plus grande échelle est plus exacte, c'est-à-dire qu'il y a moins de généralisation concernant la symbolisation et le nombre de traits hydrographiques. Des erreurs peuvent se produire en raison de la numérisation ou des divergences de couplage ou, encore, lorsque les polygones représentant les plans d'eau ne concordent pas ou sont représentés par des symboles différents d'une échelle à l'autre.

La couche source des plans d'eau a changé en Colombie-Britannique pour 2011. Des variations de calculs de superficie des terres pourraient en résulter par rapport aux recensements précédents. Les utilisateurs doivent savoir que même là où les limites des régions géographiques normalisées n'ont pas changé entre les recensements, la superficie des terres peut être différente en raison de décalage de géométrie. Le décalage est occasionné par un changement à l'architecture fondamentale de la base de données et des améliorations à la précision de localisation absolue de quelques-unes des rues.

Se reporter aux définitions connexes de date de référence géographique; densité de la population; îlot de diffusion (ID) et Infrastructure des données spatiales (IDS).

## Changements antérieurs au recensement courant

En 2006, les données, incluant certains polygones représentant des plans d'eau, étaient tirées des couches géospatiales de l'Infrastructure des données spatiales (IDS). Les données de la superficie des terres ont été calculées avec le logiciel ArcGIS®. Les données ont été calculées à huit décimales et stockées au niveau de l'îlot de base (IB)<sup>2</sup>, puis agrégées à quatre décimales au niveau de l'îlot de diffusion (ID). Les données au niveau de l'ID sont agrégées individuellement à chaque niveau de région géographique normalisée le plus élevé. Les données de la superficie des terres n'ont pas été diffusées pour les îlots de base.

En 2001, les données sur la superficie des terres étaient calculées à l'aide du logiciel ArcGIS®. Il y avait des paramètres distincts (deux parallèles standards, le méridien central et la latitude d'origine de la projection) pour chaque province et chaque territoire. De plus, la procédure d'agrégation ne comprenait qu'une étape. Les données étaient calculées à huit décimales et stockées au niveau de l'îlot de base (IB), puis agrégées à tous les niveaux de région géographique plus élevés et arrondies à quatre décimales. Les données de la superficie des terres n'étaient pas diffusées au niveau de l'îlot de base.

Avant 2001, la superficie des terres était calculée manuellement à l'aide d'un planimètre. On mesurait trois fois la superficie des terres de chaque unité géographique, puis on faisait la moyenne des superficies obtenues. Les échelles des cartes utilisées variaient généralement entre 1/50 000 et 1/250 000. Dans les régions à forte densité de population ou dans les régions où la population était clairsemée, on utilisait parfois des cartes à plus grande ou à plus petite échelle. Seules les étendues d'eau visibles figurant sur les cartes étaient exclues. Le planimètre donnait des résultats exacts seulement pour les petits secteurs. Par conséquent, les grandes unités géographiques étaient subdivisées en plus petites unités, lesquelles étaient mesurées séparément; les superficies de ces petites unités étaient ensuite additionnées.

Les régions géographiques dont les limites avaient changé d'un recensement à l'autre n'étaient pas mesurées en entier. Seules les terres ajoutées ou supprimées à la suite d'une modification ou d'une mise à jour des limites étaient mesurées, puis leurs superficies étaient ajoutées à la superficie des terres originale ou soustraites de celle-ci, selon le cas.

Les superficies des terres des subdivisions de recensement (SDR) étaient agrégées pour obtenir la superficie des terres des autres unités géographiques de niveau supérieur, notamment les régions métropolitaines de recensement primaires/agglomérations de recensement primaires (RMRP/ARP), régions métropolitaines de recensement/agglomérations de recensement (RMR/AR), subdivisions de recensement unifiées (SRU), divisions de recensement (DR), régions économiques (RE), et les provinces/territoires. Les superficies des terres des régions urbaines (RU), des localités désignées (LD) et des secteurs de recensement (SR) sont mesurées séparément. On ne disposait pas des données relatives aux secteurs de dénombrement (SD) ni aux circonscriptions électorales fédérales (CEF).

Les données sur les superficies des terres étaient sujettes à erreur, y compris les erreurs de mesure, de codage, de transcription et de traitement ainsi que des erreurs cumulées dans le temps. Par ailleurs, un certain nombre d'essais avaient révélé des incohérences de logique; ainsi, dans certains cas, la superficie des terres était supérieure à la superficie totale.

Avant 1996, on donnait comme nulle (0) la superficie des terres de certaines SDR parce qu'on ne connaissait pas leurs limites officielles.

En 1991, la superficie des terres était appelée « superficie nette ».

Avant le Recensement de 1976, les données sur la superficie des terres étaient calculées en milles carrés seulement.

## Note

1. Un îlot de recensement (IR) est une région délimitée sur tous ses côtés par des rues et/ou des limites de régions géographiques normalisées. Les îlots de recensement couvrent tout le territoire du Canada. Ce sont les plus petites régions géographiques pour lesquelles les chiffres de population et des logements sont stockés. Il est important de noter que les IR ne sont pas disponibles au public, mais sont utilisés à l'interne en tant que plus petit niveau de géographie sur lequel s'appuient les géographies de collecte et de diffusion.
2. L'îlot de base (IB) est la plus petite unité polygonale dans l'Infrastructure des données spatiales. Les IB sont formés par l'intersection de toutes les routes et arcs de limites des régions géographiques normalisées qui ne suivent pas les routes.



# Projection cartographique

---

## Définition détaillée

La projection cartographique est le processus qui consiste à transformer et à représenter sur une surface bidimensionnelle (plane) des points situés sur la surface sphérique tridimensionnelle de la terre. Ce processus fait appel à une méthode directe de projection géométrique ou à une méthode de transformation calculée mathématiquement.

La projection conique conforme de Lambert est généralement utilisée à la production des cartes à petite échelle; cette projection cartographique est la plus utilisée à Statistique Canada.



## Recensements

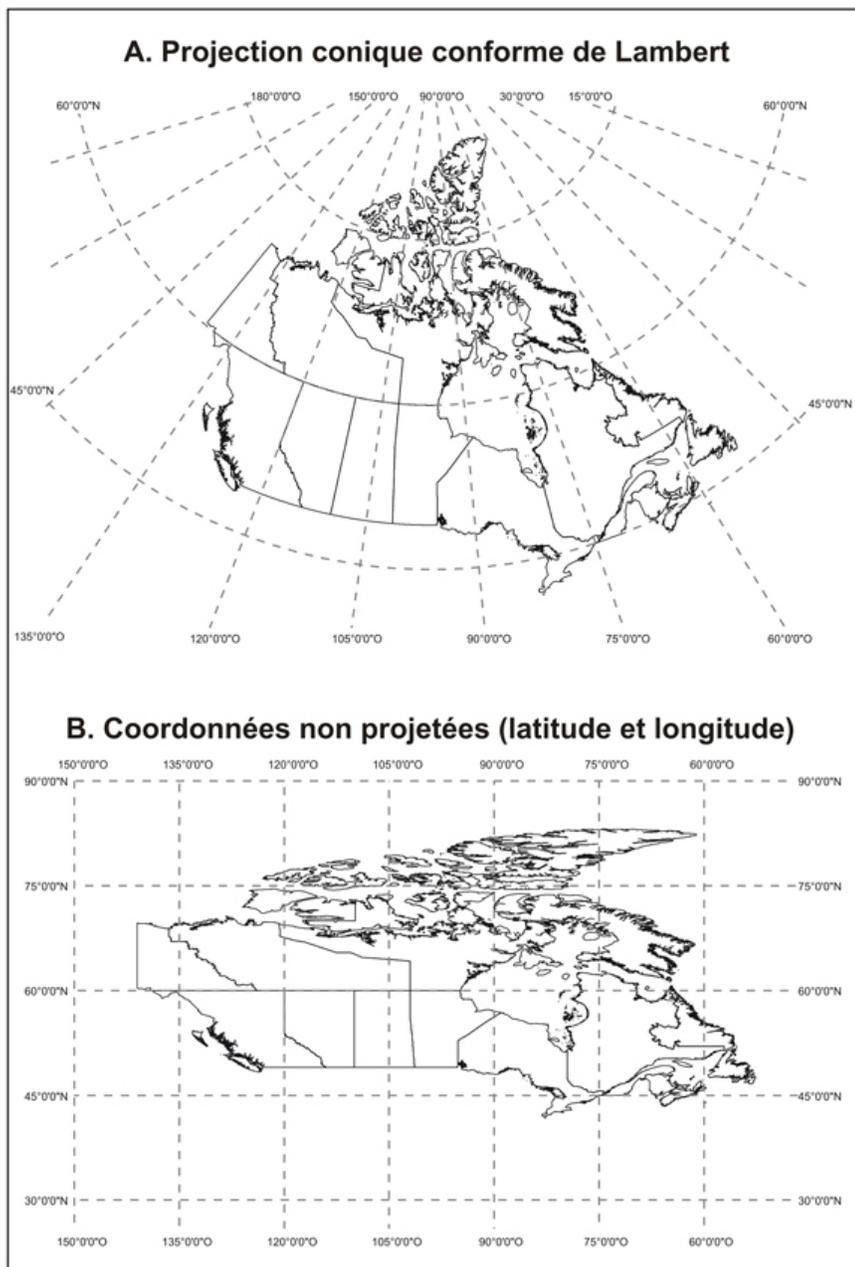
2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976 (projection conique conforme de Lambert)  
1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971 (projection transverse de Mercator)

## Remarques

La surface de la Terre ne peut être aplanie sans que certaines propriétés géométriques, comme la superficie, la forme, la distance ou l'orientation, ne subissent une certaine distorsion. Ces propriétés spatiales peuvent être conservées séparément (du moins localement) et dans certaines combinaisons sur les projections cartographiques. Toutefois, les quatre propriétés de base, soit la superficie, la forme, la distance et l'orientation ne peuvent être conservées simultanément. Par conséquent, il est important de choisir une projection qui présente les propriétés convenant à la carte à produire. Par exemple, une projection restituant avec exactitude la forme des continents donnera une représentation faussée de leurs superficies relatives.

La projection conique conforme de Lambert (Figure 14) permet de représenter de façon précise, sur le plan de l'orientation et de la forme, les régions des latitudes moyennes s'étendant principalement d'est en ouest. Les parallèles de référence situés au  $49^{\circ}$  N (nord) et au  $77^{\circ}$  N (nord) sont les plus souvent utilisés. L'échelle est exacte le long de ces parallèles uniquement; la distorsion de la superficie diminue entre les parallèles de référence et augmente au-delà de ceux-ci. Le méridien central, normalement situé à  $91^{\circ} 52'$  (minutes) O (ouest), est une ligne droite de chaque côté de laquelle la projection est symétrique. De fausses abscisses et ordonnées sont indiquées afin que les valeurs des coordonnées en unités de mesure linéaire (mètres) soient positives.

**Figure 14**  
**Exemple de projection cartographique et de coordonnées non projetées**



**Source :** Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

Le système de latitude et de longitude **n'est pas** une projection cartographique, car les coordonnées sont sphériques (unités de mesure angulaire, comme les degrés, les minutes et les secondes), et **n'ont donc pas fait l'objet d'une projection**. Il est recommandé de ne pas utiliser ces coordonnées sphériques pour produire des cartes, car les cartes résultantes peuvent être déformées (figure 14).

La projection conique conforme de Lambert est la projection utilisée pour les fichiers des limites cartographiques, les fichiers du réseau routier, les fichiers numériques des limites et l'Infrastructure des données spatiales; de plus, elle sert à générer des points représentatifs.

Se reporter aux définitions connexes des fichiers des limites cartographiques (FLC); fichier du réseau routier (FRR); fichiers numériques des limites (FNL); Infrastructure des données spatiales (IDS); point représentatif; système de coordonnées et système de référence géodésique.

## Changements antérieurs au recensement courant

Avant 2001, les fichiers du réseau routier étaient fondés sur la projection cartographique transverse de Mercator et sur le système de coordonnées universel transverse de Mercator (UTM).



# Base nationale de données géographiques (BNDG)

---

## Définition détaillée

La Base nationale de données géographiques (BNDG) est une base de données partagée par Statistique Canada et Élections Canada. Elle renferme des routes, des noms de routes et des tranches d'adresses. Elle comprend également des couches de référence distinctes renfermant des traits physiques et culturels comme le réseau hydrographique et les noms de cours d'eau, les chemins de fer et les lignes de transmission électrique.

## Recensements

2011, 2006

## Remarques

La Base nationale de données géographiques (BNDG) a été créée en 1997 dans le cadre d'un projet commun de Statistique Canada et d'Élections Canada visant à élaborer et à tenir à jour un fichier de réseau routier qui répondrait aux besoins des deux organismes. On a procédé à la construction de la BNDG (Base nationale de données géographiques) (c'est-à-dire l'intégration des fichiers de Statistique Canada, d'Élections Canada et de Ressources naturelles Canada) de 1998 à 2000. Par la suite, Statistique Canada et Élections Canada ont rendu compatibles leurs inventaires de limites numériques avec la géométrie du réseau routier de la nouvelle base de données afin d'en tirer des produits fonctionnels.

Depuis 2001, la priorité de la BNDG a été l'amélioration continue de la qualité des données; l'actualisation et l'amélioration du réseau routier étant l'objectif principal. Un grand nombre de noms de routes, de tranches d'adresses de voirie ainsi que des noms de cours d'eau ont été ajoutés à la base.

Depuis 2009, la BNDG a fusionné ses inventaires de données aux données provinciales. À ce jour, la Colombie-Britannique ainsi que six divisions de recensement en Ontario, dont Halton, Hamilton, Ottawa, Peel, Toronto et Waterloo, ont été fusionnées.

Les priorités relatives à la mise à jour du fichier du réseau routier sont déterminées par Statistique Canada et Élections Canada, assurant ainsi que la BNDG réponde aux besoins communs des deux agences pour appuyer les activités du recensement et les activités électorales.

Les principales sources utilisées pour élaborer la BNDG (Base nationale de données géographiques) sont les suivantes :

- les fichiers du réseau routier de Statistique Canada
- le fichier du réseau routier d'Élections Canada
- la Base nationale de données topographiques (BNDT), qui contient des données numériques à des échelles de 1/50 000 et de 1/250 000, de Ressources naturelles Canada, et la Carte numérique du monde (CNM) à une échelle de 1/1 000 000
- inventaires de données provinciales
- d'autres renseignements obtenus dans le cadre des activités sur le terrain, plans municipaux et inventaires sous licence du secteur privé.

Les traits des couches de référence ne coïncident pas avec la rencontre des limites des tuiles de l'ancienne BNDT (Base nationale de données topographiques).

Comme la BNDG (Base nationale de données géographiques) a été créée principalement pour appuyer les activités du recensement et les activités électorales, la précision topologique l'emporte sur la précision absolue de localisation.

Les données sont mises à jour et enregistrées selon la projection conique conforme de Lambert fondée sur le Système de référence géodésique nord-américain de 1983 (NAD83).

Se reporter aux définitions connexes d'Infrastructure des données spatiales (IDS); projection cartographique; système de coordonnées et système de référence géodésique.



# Densité de la population

## Définition détaillée

La densité de la population est le nombre de personnes au kilomètre carré.



## Recensements

2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

## Remarques

Pour obtenir la densité de la population, on divise la population totale par la superficie des terres. Les données sont disponibles pour toutes les régions géographiques normalisées.

Les données sur la densité de la population ont diverses applications, telles que la délimitation des centres de population, la détermination des écoumènes de population ainsi que l'analyse spatiale.

Se reporter aux définitions connexes de [centre de population](#) (CTRPOP); [écoumène](#) et [superficie des terres](#).

## Changements antérieurs au recensement courant

Avant 2001, les données sur la densité de la population étaient disponibles pour toutes les régions géographiques normalisées, à l'exception des secteurs de dénombrement (SD) et des circonscriptions électorales fédérales (CEF).

En 1976, les données sur la densité de la population étaient exprimées au kilomètre carré et au mille carré.

Avant 1976, les données sur la densité de la population étaient exprimées au mille carré seulement.



# Code postal

---

## Définition détaillée

Le code postal<sup>MO</sup> est un code à six caractères établi et utilisé par la Société canadienne des postes pour le tri et la distribution du courrier.



## Recensements

2011, 2006, 2001, 1996 (données intégrales)

1991, 1986 (échantillon de 20 %)

## Remarques

### Structure du code postal<sup>MO</sup>

Le code postal<sup>MO</sup> prend la forme « ANA NAN », où A correspond à un caractère alphabétique et N à un caractère numérique. Le premier caractère du code postal<sup>MO</sup> correspond à la province ou au territoire, ou encore à une vaste région située entièrement dans une province (tableau 9).

Les trois premiers caractères du code postal<sup>MO</sup> correspondent à la région de tri d'acheminement (RTA). Les RTA sont associées à une installation postale à partir de laquelle le courrier est livré.

Le tableau 1 de l'Introduction donne le nombre de codes postaux<sup>MO</sup> et de régions de tri d'acheminement selon la province et le territoire. Ces renseignements sont fournis par la Société canadienne des postes et sont valides en date de mai 2011.

### Codes postaux<sup>MO</sup> saisis à partir des questionnaires du recensement

Le code postal<sup>MO</sup> a été saisi pour tous les ménages à partir de l'adresse indiquée par le répondant sur la page couverture du questionnaire du recensement le 10 mai 2011. Le code postal<sup>MO</sup> fourni par le recensé est accepté, qu'il corresponde ou non au code postal<sup>MO</sup> attribué par la Société canadienne des postes à cette adresse. Le code postal<sup>MO</sup> du ménage est validé et traité selon les critères suivants :

- Le code postal<sup>MO</sup> du répondant sera validé à l'aide d'un fichier de référence au niveau de la subdivision de recensement. La priorité est toujours accordée au code postal<sup>MO</sup> qui était très probablement actif et en usage le Jour du recensement. Mais, dans certains cas, les codes postaux<sup>MO</sup> que la Société canadienne des postes aurait retirés au cours des six derniers mois et qui seraient encore utilisés pourraient toutefois être acceptés.
- Si le code postal<sup>MO</sup> n'est pas fourni ou si celui-ci n'est pas valide, un code postal<sup>MO</sup> valide est imputé.

Il est possible que le code postal<sup>MO</sup>, fourni par le répondant, ne corresponde pas à celui du logement dans lequel il habite. Le répondant pourrait indiquer, par exemple, le code postal<sup>MO</sup> d'un bureau de poste (dans le cas de la poste restante) ou celui d'une entreprise. Il peut donc arriver que des répondants fournissent un code postal<sup>MO</sup> correspondant à une adresse se trouvant à l'extérieur de la RTA dans laquelle leur logement est situé.

Les utilisateurs doivent faire preuve de prudence lorsque les codes postaux<sup>MO</sup> sont utilisés pour désigner des régions géographiques normalisées. Les codes postaux<sup>MO</sup> ne respectent pas nécessairement les limites des régions géographiques normalisées (p. ex., un même code postal<sup>MO</sup> peut être associé à des logements situés dans au moins deux subdivisions de recensement).

Pour obtenir des renseignements plus détaillés, se reporter au document intitulé *Fichier de conversion des codes postaux, Guide de référence* (n° [92-153-G](#) au catalogue).

MO: Code postale est une marque officielle de la Société canadiennes des postes.



## Tableau 9

### Premier caractère du code postal de la province, du territoire ou de la région correspondante

Premier caractère du code postal	Province, territoire ou région
A	Terre-Neuve-et-Labrador
B	Nouvelle-Écosse
C	Île-du-Prince-Édouard
E	Nouveau-Brunswick
G	Est du Québec
H	Grand Montréal
J	Ouest du Québec
K	Est de l'Ontario
L	Centre de l'Ontario
M	Grand Toronto
N	Sud-ouest de l'Ontario
P	Nord de l'Ontario
R	Manitoba
S	Saskatchewan
T	Alberta
V	Colombie-Britannique
X	Territoires du Nord-Ouest et Nunavut
Y	Yukon

**Note :** Les régions montrées dans ce tableau sont définies par la Société canadienne des postes.

**Source :** Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.





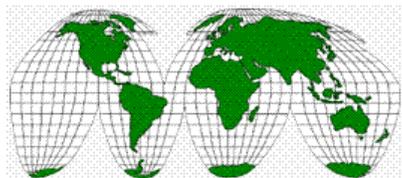
# Didacticiel de carte de référence, partie 1

---

## Un guide sommaire sur la lecture de cartes

Une carte, comme une image, vaut mille mots. Une carte est une représentation simplifiée de la surface de la terre, qui indique où sont situés les endroits et les choses et qui nous aide à communiquer ces données spatiales efficacement. Dans la présente section, vous en apprendrez plus sur les cartes et la façon de les lire.

Statistique Canada produit principalement deux types de cartes : des cartes de référence et des cartes thématiques.





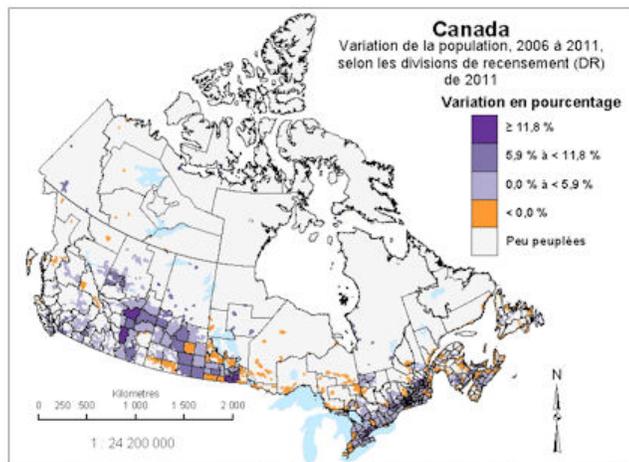


## Didacticiel de carte de référence, partie 3

---

### Cartes thématiques

Une carte thématique illustre la répartition spatiale des données relatives à un ou plusieurs thèmes particuliers pour des régions géographiques normalisées, comme le changement de population, le revenu annuel moyen, etc. (et ainsi de suite). Les cartes thématiques comprennent habituellement certaines données de localisation ou de référence, comme les étendues d'eau importantes, les routes ou noms de localités, afin que les usagers puissent se familiariser avec ces régions et s'orienter par rapport aux régions géographiques trouvées sur la carte.



Sources : Recensements du Canada de 2006 et 2011. Produit par la Division de la géographie, Statistique Canada, 2012.



## Didacticiel de carte de référence, partie 4

---

### Éléments des cartes

Il y a cinq éléments de base qui doivent être inclus sur chaque carte.

1. Titre
2. Légende
3. Source
4. Échelle
5. Flèche du nord

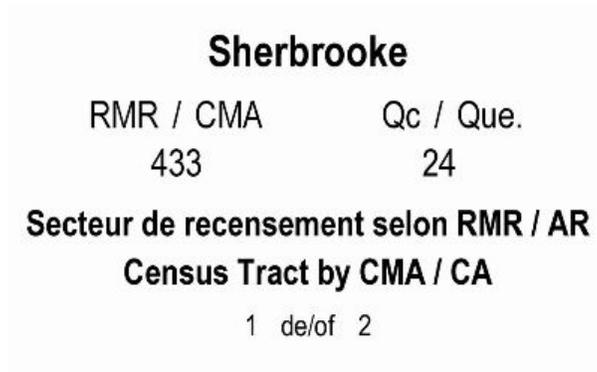


## Didacticiel de carte de référence, partie 5

---

### Titres

Sur une carte de référence, le titre indique la région géographique représentée. Les titres sont l'élément le plus important d'une carte au niveau conceptuel.



Sur une carte thématique, le titre indique le thème, la date des données et le type de limites géographiques.

**Canada**  
Variation de la population, 2006 à 2011,  
selon les divisions de recensement (DR)  
de 2011



## Didacticiel de carte de référence, partie 6

---

### Légende

La légende est la clé pour comprendre la carte et, avec le titre, c'est le premier élément que vous devriez consulter. La légende de la carte explique la signification des symboles inconnus et uniques, ainsi que des couleurs, utilisés sur la carte.

 Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement  
Census metropolitan area or census agglomeration

 Secteur de recensement  
Census tract

 Subdivision de recensement  
Census subdivision

 Localité désignée  
Designated place

 Noyau  
Core

 Noyau secondaire  
Secondary Core

 Banlieue  
Fringe

 Région rurale  
Rural area

 Route  
Road

 Chemin de fer  
Railway



## Didacticiel de carte de référence, partie 7

---

### Source

Une source est une indication claire de l'origine des données figurant sur la carte. Des renseignements sur la source nous aident à comprendre la carte et à poursuivre nos recherches à ce sujet.

Source : Statistique Canada, Division de la géographie, Recensement de la population de 2011; Hydrographie, GéoBase®.

Source: Statistics Canada, Geography Division, 2011 Census of Population; Hydrography, GeoBase®.



## Didacticiel de carte de référence, partie 8

---

### Échelle

L'échelle nous montre de quelle façon les distances sur la carte sont reliées aux distances sur le terrain. Il s'agit d'une mesure de la réduction nécessaire pour passer des dimensions réelles aux dimensions de la carte.

L'échelle est communément représentée de deux façons :

Échelle numérique **1:24 200 000**

L'échelle numérique nous indique combien d'unités terrestres sont représentées par une unité cartographique. Dans ce cas, une unité de distance sur la carte équivaut à 24 200 000 mêmes unités sur le terrain. Le rapport est universel et l'unité de mesure n'a pas à être précisée.

Échelle graphique linéaire



L'échelle graphique montre à quoi équivaut une mesure physique sur la carte, en terme de distances sur le terrain, et fournit une indication visuelle des distances entre les traits de la carte. L'échelle graphique linéaire a comme avantage qu'elle demeure valide, même si la carte est agrandie ou réduite.



## Didacticiel de carte de référence, partie 9

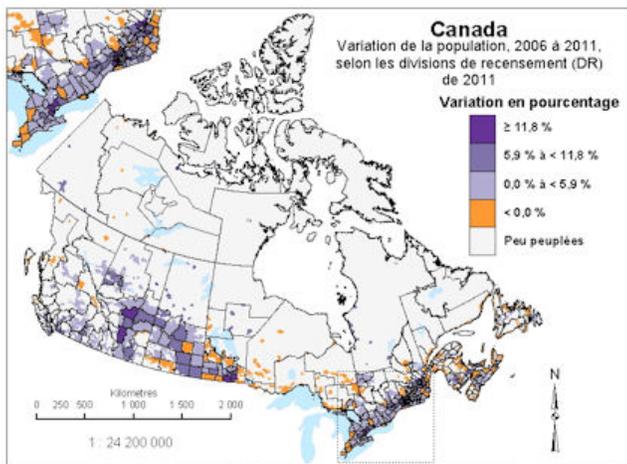
---

### Cartes à petite échelle ou cartes à grande échelle

Les cartes à petite échelle couvrent une plus grande superficie avec moins de détails, par exemple, 1:24 200 000.

Les cartes à grande échelle couvrent une moins grande superficie avec plus de détails, par exemple, 1:10 000.

Les cartes à petite échelle comprennent parfois un « carton » à plus grande échelle qui donne des détails d'une zone congestionnée.



Sources : Recensements du Canada de 2006 et 2011. Produit par la Division de la géographie, Statistique Canada, 2012.



## Didacticiel de carte de référence, partie 10

---

### Flèche du nord

La flèche du nord pointe dans la direction du pôle nord et elle fournit une indication de l'orientation de la carte. Si la carte ne comprend pas de flèche du nord, on présume que le haut de la carte pointe vers le nord.



## Carte de référence : définition détaillée

---

Une carte de référence indique l'emplacement des régions géographiques pour lesquelles des données du recensement sont totalisées et diffusées. Les cartes donnent les limites, les noms et les codes d'identification uniques des régions géographiques normalisées, ainsi que les traits culturels et physiques majeurs comme les routes, les voies ferrées, les littoraux, les rivières et les lacs.

### Recensements

2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

### Remarques

Les limites, noms et codes d'identification uniques des régions géographiques normalisées sont ceux qui étaient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (date de référence géographique du Recensement de 2011).

Les limites, noms, genres et codes d'identification uniques des régions géographiques ainsi que les liens entre les divers niveaux géographiques, se trouvent sur la base de données de l'Infrastructure des données spatiales de Statistique Canada. Les renseignements vectoriels figurant sur le fond de carte (rivages, rivières et lacs) sont tirés de la Base nationale de données géographiques. La toponymie hydrographique (noms des rivières, noms des lacs, noms des baies, des océans, des golfes, des détroits, des mers et des îles) provient de la Base de données toponymiques du Canada, tenue à jour par Ressources naturelles Canada.

Les utilisateurs peuvent se servir de ces cartes pour faire le lien entre les données du recensement publiées et les régions auxquelles elles s'appliquent, ou pour délimiter leurs propres régions par rapport aux régions géographiques normalisées.

Se reporter aux définitions connexes de [date de référence géographique](#); [Infrastructure des données spatiales \(IDS\)](#) et [Cartes de référence et cartes thématiques, guide de référence](#) (n<sup>o</sup> (numéro)92-143-G au catalogue).



# Point représentatif

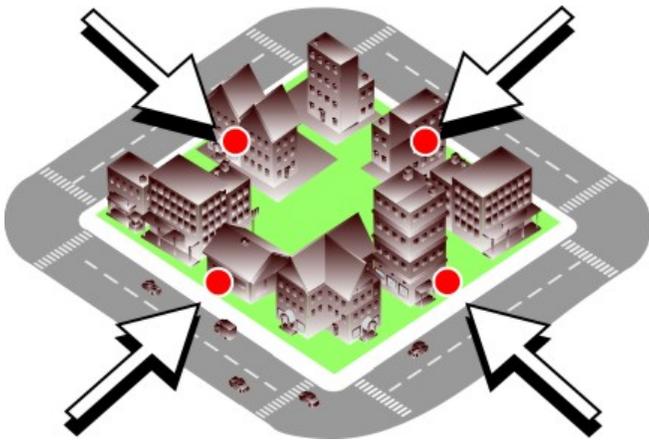
---

## Définition détaillée

Un point représentatif est un point de coordonnée qui représente une ligne ou un polygone. Le point est situé le long du centre de la ligne. Pour le polygone, il est situé soit au centre ou selon la pondération de la population.

Les points représentatifs sont générés pour les côtés d'îlot, ainsi que pour des régions géographiques sélectionnées – province/territoire (PR), circonscription électorale fédérale (CEF), région économique (RE), division de recensement (DR), région métropolitaine de recensement/agglomération de recensement (RMR/AR), subdivision de recensement (SDR), centre de population (CTRPOP), localité désignée (LD), secteur de recensement (SR), aire de diffusion (AD) et îlot de diffusion (ID).

Les ménages, les codes postauxMO et les données sur le lieu de travail sont appariés aux points représentatifs (coordonnées) de côté d'îlot lorsque la rue et l'adresse sont connues, autrement ils sont appariés aux points représentatifs d'îlot de diffusion (ID). En certains cas, les codes postaux et les données sur le lieu de travail sont appariés aux points représentatifs d'aire de diffusion (AD) lorsqu'il n'est pas possible de les appariés aux ID. De plus, les données sur le lieu de travail sont appariées aux points représentatifs de subdivision de recensement (SDR) lorsqu'il n'est pas possible de les appariés aux AD.



## Recensements

2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

## Remarques

Les points représentatifs sont déterminés à l'aide des méthodes suivantes :

### 1. Points représentatifs des côtés d'îlot

Les points représentatifs de côté d'îlot sont générés à l'aide du logiciel ArcGIS® (version 9.3.1) et de l'Infrastructure des données spatiales, qui comprend des couches choisies de polygones d'eau. Les points représentatifs sont d'abord calculés et stockés conformément à la projection conique conforme de Lambert; ils sont également convertis en coordonnées de latitude et de longitude.

Les points représentatifs de côté d'îlot sont calculés le long des rues pouvant comporter des adresses ou non, à mi-chemin (ou presque) entre deux traits consécutifs qui coupent la rue. Les traits qui s'entre coupent peuvent être d'autres rues ou des limites de régions géographiques normalisées.

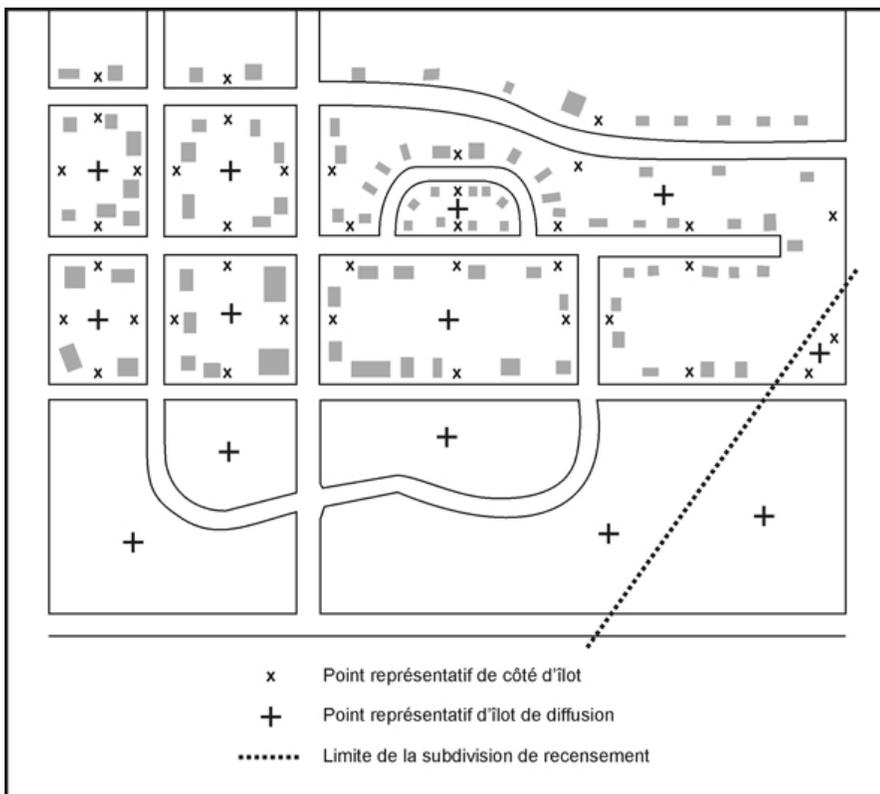
Les points sont situés en retrait perpendiculairement au centre de la rue à une distance de 10 m, de 5 m, de 1 m ou de 0,5 m pour s'assurer que tous les points ont des coordonnées uniques et qu'ils sont situés dans le bon îlot et sur le bon côté de la rue.

Il peut arriver que des points représentatifs soient situés dans des étendues d'eau s'ils sont adjacents à des ponts ou à des levées.

Les points représentatifs des côtés d'îlots de 2011 peuvent être différents de 2006 dû à des déplacements et réalignements géométriques.

### Figure 15

#### Exemple de points représentatifs de côté d'îlot et d'îlot de diffusion



Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

## 2. Points représentatifs des régions géographiques

Les points représentatifs pour des régions géographiques normalisées sont générés à l'aide du logiciel ArcGIS® (version 9.3.1) et de leur fichier numériques des limites (FNL) respectifs. On utilise les éléments hydrographiques les plus détaillés afin d'assurer que les points représentatifs ne se retrouvent pas dans une étendue d'eau lorsque c'est possible. Les points représentatifs sont d'abord calculés et stockés conformément à la projection conique conforme de Lambert; ils sont également convertis en coordonnées de latitude et de longitude.

Pour 2011, des points représentatifs sont produits comme points d'identification pour les îlots de diffusion (ID) afin de s'assurer que ces derniers ne se situent pas dans un plan d'eau. Les points représentatifs des régions géographiques sont obtenus au départ comme des centroïdes, qui peuvent tomber dans un plan d'eau. Pour être certain que les points représentatifs des régions géographiques ne se situent pas dans l'eau, sauf dans les cas où des polygones entiers le sont, le point représentatif de l'ID (îlot de diffusion) le plus proche du centroïde de la région géographique en question est choisi comme point représentatif de la région géographique.

### A. Points représentatifs non pondérés

Les points représentatifs de toutes les régions géographiques, à l'exception des aires de diffusion, ne sont pas pondérés. Les points sont générés à l'aide du logiciel ArcGIS®. Le logiciel repère le point qui se situe le plus près possible du centre géographique du polygone, assurant ainsi que le point se retrouve sur des superficies de terres chaque fois que c'est possible. Des vérifications topologiques sont effectuées pour s'assurer que les points représentatifs se situent à l'intérieur des limites de la région géographique appropriée. Comme certains îlots de diffusion et certaines localités désignées se trouvent entièrement dans une étendue d'eau, leurs points représentatifs se situent également dans celle-ci. Là où une région géographique est située dans plusieurs parties, le point est situé dans la partie ayant la plus grande région.

La figure 15 donne un exemple de points représentatifs d'îlot de diffusion.

### B. Points représentatifs pondérés

#### Centre moyen pondéré en fonction de la population

Les points représentatifs des aires de diffusion (AD) sont pondérés en fonction du centre moyen de la population. La formule 1 illustre la méthode mathématique utilisée pour calculer les points représentatifs des centres moyens pondérés. Une des deux paires d'équations est utilisée, selon la population de l'AD. La première paire d'équations est utilisée lorsque l'AD (aires de diffusion) a une population supérieure à zéro. La seconde paire est utilisée lorsque l'AD (aires de diffusion) a une population égale à zéro.

Dans la première paire d'équations, la coordonnée x est calculée en multipliant la population de chaque îlot de diffusion (ID) dans l'AD (aires de diffusion) par la coordonnée x (vers l'est) du point représentatif. Les produits obtenus pour chaque ID (îlot de diffusion) sont alors additionnés dans l'AD, et la somme est ensuite divisée par la population totale de la même AD. La coordonnée y (vers le nord) de l'AD (aires de diffusion) est calculée en appliquant la même méthodologie, utilisant uniquement l'information de la coordonnée y pour la composante ID.

La seconde paire d'équations est utilisée lorsque l'AD (aires de diffusion) a zéro de population. À cette fin, la coordonnée x (vers l'est) est calculée en additionnant les coordonnées x de tous les points représentatifs de tous les ID (îlot de diffusion) dans l'AD. Cette somme est ensuite divisée par le nombre d'ID (îlot de diffusion) dans l'AD. La coordonnée y (vers le nord) de l'AD (aires de diffusion) est calculée en appliquant la même méthodologie, utilisant uniquement l'information de la coordonnée y pour la composante ID.

Des exemples de calculs des points représentatifs utilisant le centre moyen pondéré en fonction de la population précédemment sont illustrés immédiatement en dessous des formules.

### Formule 1 Centre moyen pondéré en fonction de la population

1. Si au moins un îlot de diffusion de l'AD compte une population > 0
2. Si tous les îlots de diffusion de l'AD comptent une population = 0

$$x = \frac{\sum p_i x_i}{\sum p_i}$$

$$x = \frac{\sum x_i}{n}$$

$$y = \frac{\sum p_i y_i}{\sum p_i}$$

$$y = \frac{\sum y_i}{n}$$

où

$p_i$  = population du  $i^{\text{e}}$  îlot de diffusion de l'AD  
 $x_i$  = coordonnée x (abscisse), en mètres, du point représentatif du  $i^{\text{e}}$  îlot de diffusion de l'AD  
 $y_i$  = coordonnée y (ordonnée), en mètres, du point représentatif du  $i^{\text{e}}$  îlot de diffusion de l'AD  
 $n$  = nombre d'îlots de diffusion dans l'AD

Par exemple :

	Population	x (abscisse)	y (ordonnée)
AD1 îlot de diffusion 1	300	7471000	1205000
AD1 îlot de diffusion 2	150	7472000	1206000
AD1 îlot de diffusion 3	50	7473000	1207000
<b>Total</b>	<b>500</b>		

En appliquant l'équation 1, le point représentatif pondéré de l'AD1 est :

$$x = \frac{[(300 \times 7471000) + (150 \times 7472000) + (50 \times 7473000)]}{500} = 7471500$$

$$y = \frac{[(300 \times 1205000) + (150 \times 1206000) + (50 \times 1207000)]}{500} = 1205500$$

En appliquant l'équation 2, le point représentatif de l'AD1 est :

$$x = \frac{7471000 + 7472000 + 7473000}{3} = 7472000$$

$$y = \frac{1205000 + 1206000 + 1207000}{3} = 1206000$$

**Source :** Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

### Distance minimale au carré pondérée en fonction de la population

Si des points représentatifs pondérés se situent en dehors de l'aire de diffusion (AD) (p. ex., dans le cas d'un polygone en forme de croissant) ou se trouvent dans une étendue d'eau, les points sont générés à l'aide de la distance minimale au carré pondérée selon la population (formule 2). La première équation est utilisée lorsque l'AD (aires de diffusion) a une population supérieure à zéro. La seconde équation est utilisée lorsque l'AD (aires de diffusion) a une population égale à zéro.

Dans la première équation, la distance au carré pondérée selon la population est calculée pour chaque îlot de diffusion (ID), puis l'ID (îlot de diffusion) ayant la valeur minimale est choisi. Pour chaque ID, la distance minimale au carré pondérée selon la population est calculée en mesurant la distance entre son point représentatif et le point représentatif de tous les autres ID. Chaque distance est alors élevée au carré et ensuite multipliée par la population des autres ID. Ces valeurs sont ensuite additionnées pour créer une valeur pour l'ID (îlot de diffusion) en question.

Dans la seconde équation, une distance au carré non pondérée est calculée pour chaque ID, puis l'ID (îlot de diffusion) ayant la valeur minimale est choisi. Pour chaque ID, la distance au carré pondérée selon la population est calculée en mesurant la distance entre son point représentatif et le point représentatif de tous les autres ID. Chaque distance est alors élevée au carré et ces valeurs sont additionnées pour créer une valeur pour l'ID (îlot de diffusion) en question.

Des vérifications topologiques sont effectuées pour s'assurer que les points se situent à l'intérieur des limites de l'AD. Comme certaines AD (aires de diffusion) se trouvent entièrement dans une étendue d'eau, leurs points représentatifs se situent également dans celle-ci.

Des exemples de calculs de la distance minimale au carré des points représentatifs du centre moyen pondéré en fonction de la population utilisant les méthodes mentionnées ci-dessus sont illustrés immédiatement en dessous des formules.

## Formule 2 Distance minimale au carré pondérée selon la population

### Formule 2 Distance minimale au carré pondérée selon la population

1. Si au moins un îlot de diffusion de l'AD compte une population > 0
2. Si tous les îlots de diffusion de l'AD comptent une population = 0

$$d_{min} = \text{Min}_{j=1}^n \left[ \sum_{i=1}^n [(x_j - x_i)^2 + (y_j - y_i)^2] * p_i \right] \quad d_{min} = \text{Min}_{j=1}^n \sum_{i=1}^n [(x_j - x_i)^2 + (y_j - y_i)^2]$$

où

$d_{min}$  = distance minimale au carré entre les points représentatifs existants des îlots de diffusion  
 $p_i$  = population du  $i^{\text{e}}$  îlot de diffusion de l'AD

$x_i$  = coordonnée x (abscisse) en mètres, du point représentatif du  $i^{\text{e}}$  îlot de diffusion de l'AD  
 $y_i$  = coordonnée y (ordonnée) en mètres, du point représentatif du  $i^{\text{e}}$  îlot de diffusion de l'AD

$x_j$  = coordonnée x (abscisse) en mètres, du point représentatif du  $j^{\text{e}}$  îlot de diffusion de l'AD  
 $y_j$  = coordonnée y (ordonnée) en mètres, du point représentatif du  $j^{\text{e}}$  îlot de diffusion de l'AD

Par exemple :

	Population	x (abscisse)	y (ordonnée)
AD1 Îlot de diffusion 1	300	7471000	1205000
AD1 Îlot de diffusion 2	150	7472000	1206000
AD1 Îlot de diffusion 3	50	7473000	1207000
<b>Total</b>	<b>500</b>		

En appliquant l'équation 1, les itérations et les résultats sont :

Distance 1. Îlot 1 → Îlot 2 =	$[(7471000 - 7472000)^2 + (1205000 - 1206000)^2] * 150$	=	300 000 000
Îlot 1 → Îlot 3 =	$[(7471000 - 7473000)^2 + (1205000 - 1207000)^2] * 50$	=	<u>400 000 000</u>
			700 000 000
Distance 2. Îlot 2 → Îlot 1 =	$[(7472000 - 7471000)^2 + (1206000 - 1205000)^2] * 300$	=	600 000 000
Îlot 2 → Îlot 3 =	$[(7472000 - 7473000)^2 + (1206000 - 1207000)^2] * 50$	=	<u>100 000 000</u>
			700 000 000
Distance 3. Îlot 3 → Îlot 1 =	$[(7473000 - 7471000)^2 + (1207000 - 1205000)^2] * 300$	=	2 400 000 000
Îlot 3 → Îlot 2 =	$[(7473000 - 7472000)^2 + (1207000 - 1206000)^2] * 150$	=	<u>300 000 000</u>
			2 700 000 000

Les points représentatifs existants pour l'îlot de diffusion 1 ou pour l'îlot de diffusion 2 sont sélectionnés puisqu'ils ont la distance minimale au carré pondérée selon la population.

En appliquant l'équation 2, les itérations et les résultats sont :

Distance 1. Îlot 1 → Îlot 2 =	$[(7471000 - 7472000)^2 + (1205000 - 1206000)^2]$	=	2 000 000
Îlot 1 → Îlot 3 =	$[(7471000 - 7473000)^2 + (1205000 - 1207000)^2]$	=	<u>8 000 000</u>
			10 000 000
Distance 2. Îlot 2 → Îlot 1 =	$[(7472000 - 7471000)^2 + (1206000 - 1205000)^2]$	=	2 000 000
Îlot 2 → Îlot 3 =	$[(7472000 - 7473000)^2 + (1206000 - 1207000)^2]$	=	<u>2 000 000</u>
			4 000 000
Distance 3. Îlot 3 → Îlot 1 =	$[(7473000 - 7471000)^2 + (1207000 - 1205000)^2]$	=	8 000 000
Îlot 3 → Îlot 2 =	$[(7473000 - 7472000)^2 + (1207000 - 1206000)^2]$	=	<u>2 000 000</u>
			10 000 000

Le point représentatif existant pour l'îlot de diffusion 2 est sélectionné puisqu'il a la distance minimale au carré.

**Source :** Statistique Canada, Recensement de la population de 2011.

On procède à des vérifications topologiques pour s'assurer que les points se situent à l'intérieur des limites de l'aire de diffusion. Comme certaines AD (aires de diffusion) se trouvent entièrement dans une étendue d'eau, leurs points représentatifs se situent également dans celle-ci.

Se reporter aux définitions connexes d'aire de diffusion (AD); centre de population (CTRPOP); code postal; côté d'îlot; fichiers numériques des limites (FNL); géocodage; îlot de diffusion (ID); Infrastructure des données spatiales (IDS); localité désignée (LD); subdivision de recensement (SDR) et Fichier de conversion des codes postaux (FCCP), guide de référence (n<sup>o</sup>. (numéro) 92-153-G au catalogue).

## Changements antérieurs au recensement courant

Avant 2001, les points représentatifs de secteur de dénombrement (SD) étaient diffusés.

Avant 1996, tous les points représentatifs étaient appelés « centroïdes<sup>1</sup> ».

### 1. Points représentatifs de régions géographiques

- En 2006, les points représentatifs des régions géographiques étaient générés en tant que centroïdes et ensuite déplacés s'ils étaient situés dans des étendues d'eau.
- En 2001, il pouvait arriver que les points représentatifs des îlots, des aires de diffusion, des subdivisions de recensement et des localités désignées soient situés dans des étendues d'eau. En outre, les points des aires de diffusion n'étaient pas pondérés.
- En 1996, les points représentatifs de SD étaient diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude et de coordonnées x,y de la projection conique conforme de Lambert. Les points représentatifs étaient créés soit à l'aide du Fichier du réseau routier (FRR), soit manuellement.
  - Les points représentatifs, localisés dans les SD (secteur de dénombrement) de la couverture du FRR, ont été créés à l'aide du logiciel ArcGIS®, qui repère le point qui convient à l'apposition de l'étiquette ou du signe cartographique dans chaque polygone. Des mesures avaient été prises afin d'éviter que les points soient situés dans des étendues d'eau. Lorsque le SD (secteur de dénombrement) se présentait en plusieurs parties, le point était situé, dans la mesure du possible, dans la partie du SD (secteur de dénombrement) comptant le plus grand nombre de logements privés occupés (selon les chiffres des côtés d'îlot tirés du Recensement de 1991). Toutefois, dans certains cas, le point représentatif était situé dans la partie du SD (secteur de dénombrement) ayant la plus grande superficie des terres.
  - Les points représentatifs, localisés dans les SD (secteur de dénombrement) hors FRR, étaient créés manuellement et visuellement selon la disposition des rues et/ou des immeubles sur les cartes de référence des SD (secteur de dénombrement) (dont certaines renfermaient des renseignements topographiques). Le point représentatif était situé, dans la mesure du possible, dans un groupement prédominant d'immeubles et/ou de rues. S'il n'y avait pas de groupement prédominant, le point était situé entre deux groupements ou plus. S'il n'y avait aucun groupement de rues ou d'immeubles, le point était placé au centre visuel du SD. Si le SD (secteur de dénombrement) se présentait en plusieurs parties, le point était situé dans la partie comptant le plus de logements. Le point représentatif était situé dans la partie des terres du SD.
- En 1991, les points représentatifs de SD (secteur de dénombrement) dans la couverture du FRR (Fichier du réseau routier) ont été créés à l'aide du logiciel ArcGIS®, qui repère le point qui convient à l'apposition de l'étiquette ou du signe cartographique dans chaque polygone, et certains d'entre eux étaient situés dans des étendues d'eau. De plus, dans le cas des SD (secteur de dénombrement) inclus dans les FRR (Fichier du réseau routier) et comportant plusieurs parties, aucune règle n'avait été établie pour sélectionner la partie du SD (secteur de dénombrement) dans laquelle le point était déterminé. Les points représentatifs de SD (secteur de dénombrement) ont été diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude, de coordonnées UTM (universel transverse de Mercator) et de coordonnées x,y de la projection conique conforme de Lambert.
- Avant 1991, la méthode de calcul visant à déterminer les points représentatifs de SD (secteur de dénombrement) dans les FRR (Fichier du réseau routier) était différente. Un algorithme permettait de sélectionner, comme point représentatif du SD, un des points représentatifs de côté d'îlot (en fonction de leur nombre et de leur concentration) situés dans le SD. Les points étaient calculés et diffusés sous forme de coordonnées UTM (universel transverse de Mercator).

### 2. Points représentatifs de côté d'îlot

- En 2001, les points représentatifs de côté d'îlot étaient situés en retrait perpendiculairement au centre de la rue à une distance de 10 m, de 5 m ou de 1 m. En outre, des points représentatifs étaient générés lorsque des rues dépassaient les limites de tuiles de carte de la Base nationale de données topographiques (BNDT).
- Avant 2001, il n'y avait pas de points représentatifs de côté d'îlot produits lorsque des rues dépassaient les limites de tuiles de carte, les tuiles de carte n'étant pas utilisées.
- En 1996, les points représentatifs de côté d'îlot ont été produits uniquement pour les régions avec un Fichier du réseau routier (FRR) et les points étaient situés en retrait perpendiculairement au centre de la rue à une distance de 22 m, de 11 m, de 5 m ou de 1 m. Les points étaient calculés selon le système de coordonnées universel transverse de Mercator (UTM), mais diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude.

- Avant 1996, certains des points représentatifs de côté d'îlot ne présentaient pas de coordonnées uniques et tous les points représentatifs étaient situés en retrait à 22 mètres du centre de la rue. Les points étaient calculés et diffusés sous forme de coordonnées UTM (universel transverse de Mercator).
- Avant 1991, on n'établissait pas de côtés d'îlot pour les segments de limites de SD (secteur de dénombrement) qui ne suivaient pas de traits physiques visibles.

**Note :**

1. Centroïde est le terme utilisé pour nommer le centre d'un polygone ou d'une région. Lorsqu'un polygone a une forme irrégulière, le centroïde est calculé afin déterminer approximativement le centre de ce polygone.

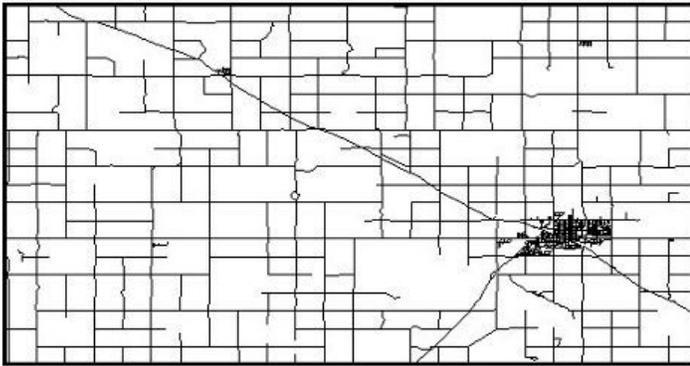


# Fichier du réseau routier (FRR)

---

## Définition détaillée

Le fichier du réseau routier (FRR) comporte des rues, des noms de rues, des genres de rues, des directions de rues et des tranches d'adresses. Les tranches d'adresses sont établies en fonction des logements.



## Recensements

2011, 2006, 2001 (fichiers du réseau routier - couvrant le pays en entier)  
1996 (fichiers du réseau routier - couvrant les grands centres urbains seulement)  
1991, 1986, 1981, 1976, 1971 (fichiers principaux de région – couvrant les grands centres urbains seulement)

## Remarques

Le fichier du réseau routier (FRR) est établi en fonction du réseau routier tiré de l'Infrastructure des données spatiales (IDS). Statistique Canada tient à jour le FRR (fichier du réseau routier) pour appuyer le recensement et ses autres activités. La précision de localisation relative des traits du réseau routier est importante pour le dénombrement du recensement et pour les références. Par conséquent, la précision topologique est plus importante que la précision de localisation absolue. Le FRR (fichier du réseau routier) ne contient pas de renseignements routiers nécessaires à optimiser les itinéraires. Par exemple, les données sur les rues à sens unique, les impasses et d'autres obstacles ne sont pas comprises dans le FRR (fichier du réseau routier). En conséquence, ce fichier n'est pas recommandé pour des applications de génie, des services de répartition d'urgence, des applications d'arpentage ou juridiques.

Le fichier du réseau routier contient des arcs de rues avec des tranches d'adresses « véritables », des tranches d'adresses imputées, ou n'indique aucune tranche d'adresses. Les tranches d'adresses imputées ne sont pas destinées à remplacer les tranches d'adresses véritables pour toute fin autre que le géocodage d'adresses. Ainsi, si les fichiers doivent être appliqués à la répartition par ordinateur ou à toute autre fin semblable (qui nécessite la correspondance d'une adresse à un îlot ou à une rue), il peut être nécessaire de compléter les données du fichier avec des connaissances locales, par la mise à jour d'adresses véritables existantes et le remplacement des adresses imputées.

Les restrictions au fichier du réseau routier doivent être reconnues si ce dernier est utilisé pour des usages autres que la cartographie, l'analyse et l'extraction de données de recensement.

Se reporter aux définitions connexes des fichiers des limites cartographiques (FLC); fichiers numériques des limites (FNL); Infrastructure des données spatiales (IDS) et Fichier du réseau routier, guide de référence (n<sup>o</sup> (numéro) 92-500-G au catalogue).



# Infrastructure des données spatiales (IDS)

---

## Définition détaillée

L'Infrastructure des données spatiales (IDS) est une base de données de maintenance interne qui n'est pas diffusée à l'extérieur de Statistique Canada. Elle contient des routes, des noms de routes et des tranches d'adresses tirés de la Base nationale de données géographiques (BNDG) ainsi que des arcs des limites de régions géographiques normalisées ne suivant pas les routes, le tout intégré dans une couche linéaire. La base de données comprend aussi une couche de polygones représentant les îlots de base (IB)<sup>1</sup> des couches de limites de régions géographiques normalisées, des tableaux d'attributs dérivés ainsi que des couches de référence renfermant des traits physiques et culturels (tels l'hydrographie, les chemins de fer et les lignes de transmission électrique) tirés de la [BNDG \(Base nationale de données géographiques\)](#).

L'[IDS \(Infrastructure des données spatiales\)](#) soutient une grande diversité d'activités du recensement comme la maintenance et la délimitation des limites des régions géographiques normalisées (y compris la délimitation automatisée des îlots de diffusion et des centres de population) et le géocodage. L'[IDS \(Infrastructure des données spatiales\)](#) est également la source utilisée pour générer un grand nombre de produits géographiques du Recensement de 2011, comme les fichiers des limites cartographiques et les fichiers du réseau routier.

## Recensements

2011, 2006 (Infrastructure des données spatiales)  
2001 (Base géographique nationale)

## Remarques

Les données sont mises à jour et enregistrées selon la projection conique conforme de Lambert fondée sur le Système de référence géodésique nord-américain de 1983 (NAD83). Des liens avec d'autres fonds de données tels que le registre des adresses et les fichiers des codes postaux<sup>MO</sup> sont incorporés à la base de données.

Grâce aux améliorations apportées à l'IDS, surtout en ce qui a trait à l'intégration de données améliorées du réseau routier tirées de la Base nationale de données géographiques (BNDG), les produits de la géographie du Recensement de 2011 permettent aux utilisateurs de situer avec une plus grande exactitude les données du recensement comparativement aux produits du Recensement de 2006 ([p. ex. \(par exemple\)](#)), les fichiers des limites cartographiques, les fichiers numériques des limites, les cartes de référence, les fichiers du réseau routier).

Les fichiers de produits de l'[IDS \(Infrastructure des données spatiales\)](#) sont disponibles à partir de l'entrepôt de données de la Division de la géographie (GéoDépôt).

Se reporter aux définitions connexes de [Base nationale de données géographiques \(BNDG\)](#); [carte de référence](#); [côté d'îlot](#); [fichiers des limites cartographiques \(FLC\)](#); [fichier du réseau routier \(FRR\)](#); [fichiers numériques des limites \(FNL\)](#); [géocodage](#); [îlot de diffusion \(ID\)](#); [point représentatif](#); [projection cartographique](#); [système de coordonnées](#) et [système de référence géodésique](#), ainsi qu'aux guides de référence connexes.

## Changements antérieurs au recensement courant

En 2001, la base de données interne était connue sous le nom de Base géographique nationale (BGN). De même, la [BGN \(Base géographique nationale\)](#) était divisée en tuiles de carte de la Base nationale de données topographiques (BNDT).

## Note :

1. L'îlot de base est la plus petite unité de polygone dans la base de données formée par l'intersection de toutes les routes et des arcs de régions géographiques ne suivant pas les routes.



# Énoncés sur la qualité des données spatiales

---

## Définition détaillée

Les énoncés sur la qualité des données spatiales ont pour objet de permettre de déterminer dans quelle mesure les données conviennent à un usage particulier en décrivant pourquoi, quand et comment elles ont été créées et en indiquant leur précision. Ces énoncés comprennent un aperçu portant sur l'objet et l'utilisation, ainsi que des énoncés ayant trait à l'historique, à la précision de localisation, à la précision des attributs, à la cohérence logique et à l'intégralité. Ces renseignements sont fournis aux utilisateurs pour tous les produits de données spatiales diffusés dans le cadre du recensement.

## Recensements

2011, 2006, 2001, 1996, 1991

## Remarques

De nos jours, la technologie permet à un nombre grandissant de producteurs et d'utilisateurs de données spatiales d'avoir accès aux données géospatiales. Des utilisateurs de divers milieux peuvent maintenant obtenir des ensembles de données numériques par l'intermédiaire d'entrepôts de bases de données géospatiales. De plus, il est maintenant plus facile pour les producteurs de données d'ajouter aux caractéristiques, attributs et liens à ceux déjà inclus dans la base de données. Il est donc toujours possible qu'un certain nombre de producteurs aient contribué à la constitution d'un ensemble de données. Comme il est rare que l'on trouve des données spatiales parfaites, complètes et exactes, il est essentiel de faire état des hypothèses et des limites ayant trait à la création ou à la modification des données. Il est par conséquent capital de fournir des renseignements sur les ensembles de données aux utilisateurs de plus en plus nombreux.

Les concepts relatifs à la qualité des données constituent un important cadre de référence tant pour les producteurs que pour les utilisateurs de données. La rédaction d'énoncés appropriés permet aux producteurs de données spatiales de mieux connaître leurs fonds de données et d'en gérer plus efficacement la production, le stockage, la mise à jour et la réutilisation. Les utilisateurs de données peuvent utiliser ces renseignements pour déterminer si un ensemble de données convient à l'application à laquelle ils le destinent et réduire ainsi les possibilités de mauvaise utilisation. On trouve ci-après une description des divers énoncés de qualité des données spatiales.

## Aperçu

1. Énoncé relatif à l'objectif - Décrit les raisons pour lesquelles l'ensemble de données a été créé et fournit des renseignements au sujet de son utilisation prévue.
2. Énoncé relatif à l'utilisation - Décrit les applications pour lesquelles l'ensemble de données est utilisé par le producteur ou les utilisateurs de données.

## Éléments spécifiques

1. Historique - L'historique des données spatiales comprend une description des fichiers d'origine à partir desquels les données ont été extraites ainsi que des méthodes utilisées, y compris la date des fichiers d'origine et les transformations effectuées en vue de la production de la version définitive des fichiers numériques ou des produits cartographiques.
2. Précision de localisation - Indique la précision absolue et relative de la localisation des traits géographiques. La précision absolue s'entend du degré de correspondance entre les coordonnées figurant dans l'ensemble de données et les vraies valeurs ou celles acceptées comme telles. La précision relative s'entend du degré de correspondance entre la localisation relative des traits et leur vraie localisation relative ou celle acceptée comme telle. Les énoncés relatifs à la précision de localisation font état de la qualité du fichier ou du produit final après toutes les transformations dont il a fait l'objet.
3. Précision des attributs - Par précision des attributs, on entend la précision des données quantitatives et qualitatives reliées à chaque trait (tels que la population d'un centre de population, le nom de rue, le nom et le code de la subdivision de recensement).
4. Cohérence logique - La cohérence logique décrit la fiabilité des relations encodées dans la structure des données spatiales numériques.
5. Intégralité - L'intégralité indique dans quelle mesure les traits géographiques, leurs attributs et leurs relations sont inclus dans l'ensemble de données ou en sont omis. Elle comprend aussi des renseignements sur les critères de sélection, les définitions utilisées et les autres règles cartographiques pertinentes.

Ces énoncés sont inclus dans les guides de référence qui viennent avec les fichiers et les produits de données spatiales, et forment un sous-ensemble de renseignements dans les métadonnées.

## Changements antérieurs au recensement courant

Avant 1991, les énoncés sur la qualité des données n'étaient pas inclus dans les documents d'accompagnement des produits de données spatiales.



# Classification géographique type (CGT)

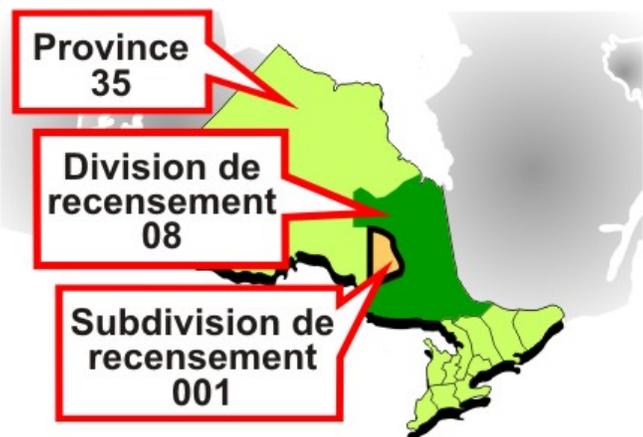
---

## Définition détaillée

La Classification géographique type (CGT) 2011 est la classification officielle utilisée à Statistique Canada pour classer les régions géographiques au Canada. Elle est conçue pour classer les renseignements statistiques par régions géographiques. La classification constitue quatre niveaux : régions géographiques du Canada, provinces et territoires, divisions de recensement (tel que comtés et municipalités régionales) et les subdivisions de recensement (tel que les municipalités). Les quatre niveaux sont organisés de manière hiérarchique, un code à sept chiffres est utilisé pour montrer cette relation.

La version 2011 de la CGT comprend trois variantes de la classification :

- Classification des secteurs statistiques – Variante de la CGT 2011  
De cette façon, les subdivisions de recensement sont classées par régions métropolitaines de recensement (RMR), agglomérations de recensement (AR) et zones d'influence métropolitaine de recensement (ZIM) dans les régions à l'extérieur des RMR et des AR.
- Classification des secteurs statistiques selon la province et le territoire – Variante de la CGT 2011  
De cette façon, les subdivisions de recensement sont classées par régions métropolitaines de recensement (RMR), agglomérations de recensement (AR) et zones d'influence métropolitaine de recensement (ZIM) dans les régions à l'extérieur des RMR et des AR. Dans cette variante de la classification, ces catégories sont classées aussi selon la province et le territoire.
- Régions économiques – Variante de la CGT 2011  
De cette façon, les subdivisions de recensement sont classées selon les divisions de recensement et les régions économiques.



## Recensements

2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

## Remarques

Les subdivisions de recensement (SDR) regroupées forment des divisions de recensement (DR), qui se regroupent en provinces et territoires qui finalement se regroupent pour former les régions géographiques du Canada (figure 2).

Figure 2

### Hierarchie de la Classification géographique type (CGT)



Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2011.

Ce lien hiérarchique est reproduit dans le code à sept chiffres de la CGT, par exemple :

Code de PR (Province/territoire)-DR (divisions de recensement)-SDR (subdivision de recensement)	Description	
12 06 008	Province 12:	Nouvelle-Écosse
	DR (divisions de recensement) 06:	Lunenburg
	SDR (subdivision de recensement) 008:	Mahone Bay
35 06 008	Province 35:	Ontario
	DR (divisions de recensement) 06:	Ottawa

## Modifications apportées à la Classification géographique type pour le Recensement de 2011

Cette version présente des modifications structurelles apportées à la classification. Un nouveau niveau est introduit à la norme : régions géographiques du Canada. Les régions géographiques sont :

- Atlantique
- Québec
- Ontario
- Prairies
- Colombie-Britannique
- Territoires

Ces régions représentent les regroupements des provinces et des territoires.

Les modifications structurelles présentent aussi les nouvelles variantes de la classification « Classification des secteurs statistiques – Variante de la CGT 2011 » et « Classification des secteurs statistiques par province et territoire – Variante de la CGT 2011 ». Elles comprennent les régions métropolitaines de recensement et les agglomérations de recensement et classent les secteurs du Canada situés à l'extérieur des RMR et des AR par zones d'influence métropolitaine de recensement. La terminologie normalisée a été utilisée pour les zones d'influence métropolitaine de recensement.

Les régions économiques sont maintenant officiellement reconnues comme faisant partie de la CGT et sont comprises dans la variante de classification « Régions économiques – Variante de la CGT 2011 ».

Se reporter aux définitions connexes de division de recensement (DR) ; province ou territoire; région économique (RE); région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR); subdivision de recensement (SDR) et zones d'influence métropolitaine de recensement (ZIM). La Classification géographique type est présentée dans le manuel de la *Classification géographique type* (CGT) 2011, volumes I et II (n<sup>os</sup> 12-571-X et 12-572-X au catalogue).

## Changements antérieurs au recensement courant

En 1976 et 1971, les codes de la CGT ainsi que ceux du recensement ont servi à la diffusion des données de recensement.

En 1966 et 1961, seuls les codes du recensement ont été utilisés pour diffuser les données de recensement.



# Classification des secteurs statistiques (CSS)

---

## Définition détaillée

La Classification des secteurs statistiques (CSS) regroupe les subdivisions de recensement selon qu'elles font partie d'une région métropolitaine de recensement, d'une agglomération de recensement ou d'une zone d'influence métropolitaine de recensement (ZIM). La classification des ZIM englobe toutes les SDR provinciales et territoriales qui se situent en dehors des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement.

La Classification des secteurs statistiques (CSS) est une variante de la Classification géographique type (CGT). Les subdivisions de recensement (SDR) représentent le niveau le plus bas de cette variante. Le niveau suivant comprend les régions métropolitaines de recensement (RMR), les agglomérations de recensement (AR) et les zones d'influence métropolitaine de recensement (ZIM) individuelles. Le niveau le plus élevé comprend trois catégories qui couvrent l'ensemble de la masse terrestre du Canada :

- les régions métropolitaines de recensement;
- les agglomérations de recensement;
- les zones en dehors des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement.

La CSS fournit des numéros d'identification (codes) uniques pour ces régions géographiques hiérarchiques. Elle a été créée aux fins de la publication de statistiques.

## Recensements

2011, 2006, 2001

## Remarques

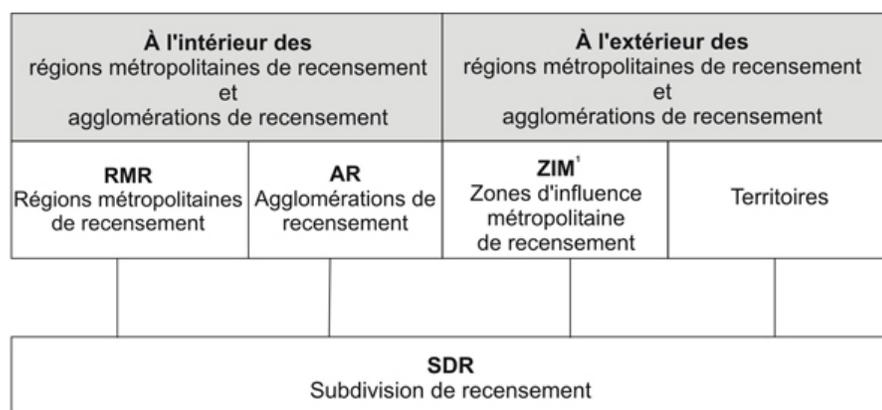
En utilisant la Classification des secteurs statistiques (CSS) pour la présentation des données en tableaux du recensement, il est possible de faire automatiquement la somme des données du recensement pour les subdivisions de recensement (SDR) de la façon suivante :

- toutes les SDR dans les régions métropolitaines de recensement (RMR)
- toutes les SDR dans les agglomérations de recensement (AR)
- toutes les SDR dans les provinces dans la catégorie de zone d'influence métropolitaine forte
- toutes les SDR dans les provinces dans la catégorie de zone d'influence métropolitaine modérée
- toutes les SDR dans les provinces dans la catégorie de zone d'influence métropolitaine faible
- toutes les SDR dans les provinces dans la catégorie d'aucune zone d'influence métropolitaine
- les SDR dans les trois territoires (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut), à l'exclusion de celles qui font partie d'une AR (actuellement les AR de Whitehorse et de Yellowknife).

Il faut faire preuve de discernement lorsqu'on applique le concept de ZIM dans les trois territoires. En effet, de nombreuses SDR comprises dans ces territoires sont très grandes et peu peuplées, les déplacements de la population active occupée sont instables. C'est la raison pour laquelle on attribue une catégorie distincte aux SDR situées à l'extérieur des AR dans les territoires qui n'est pas basée sur les déplacements de navettage.

La figure 3 montre la structure hiérarchique représentée par la CSS.

**Figure 3**  
**Hiérarchie de la Classification des secteurs statistiques (CSS)**



Note :

1. Les catégories de zones d'influence métropolitaine de recensement (ZIM) sont les suivantes : forte, modérée, faible et aucune influence.

**Source** : Statistique Canada, Recensement de la population, 2011.

Le tableau 2 montre la répartition de la population canadienne selon la CSS pour le Recensement de 2006 et le tableau 3 montre le nombre de subdivisions de recensement dans chaque catégorie de la CSS pour le Recensement de 2011.

Se reporter aux définitions connexes de noyau, banlieue et région rurale; région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR); subdivision de recensement (SDR); zones d'influence métropolitaine de recensement (ZIM) et le document de travail géographique intitulé *Zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM) : description de la méthodologie* (n° 92F0138MIF2000002 au catalogue).



## Tableau 2

### Répartition de la population selon la Classification des secteurs statistiques (CSS), chiffres de population ajustés de 2006 et géographie de 2011, Recensement de 2006

Classification des secteurs statistiques	Population totale	% de la population totale
Région métropolitaine de recensement	21 534 063	68,1
Agglomération de recensement	4 136 342	13,1
Zone d'influence métropolitaine forte	1 521 507	4,8
Zone d'influence métropolitaine modérée	2 344 811	7,4
Zone d'influence métropolitaine faible	1 807 499	5,7
Aucune zone d'influence métropolitaine	208 963	0,7
Territoires	59 712	0,2
<b>Total pour le Canada</b>	<b>31 612 897</b>	<b>100,0</b>

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2006.



**Table 3**  
**Number of census subdivisions by the Statistical area classification (SAC), 2011 Census**

Province/territory	Total CSDs (census subdivisions)	Number of census subdivisions						Territories
		CMAs (Census metropolitan areas)	CAs (Census agglomerations)	Strong MIZ (census metropolitan area and census agglomeration influenced zone)	Moderate MIZ (census metropolitan area and census agglomeration influenced zone)	Weak MIZ (census metropolitan area and census agglomeration influenced zone)	No MIZ (census metropolitan area and census agglomeration influenced zone)	
Newfoundland and Labrador	376	13	15	30	134	75	109	...
Prince Edward Island	113	0	23	32	48	6	4	...
Nova Scotia	99	5	18	3	23	39	11	...
New Brunswick	273	31	45	32	91	56	18	...
Quebec	1,285	157	81	237	490	145	175	...
Ontario	574	92	56	95	143	87	101	...
Manitoba	287	12	8	17	61	116	73	...
Saskatchewan	959	41	25	62	248	208	375	...
Alberta	435	44	44	52	111	106	78	...
British Columbia	743	74	137	34	92	138	268	...
Yukon	37	0	7	...	...	...	...	30
Northwest Territories	41	0	1	...	...	...	...	40
Nunavut	31	0	0	...	...	...	...	31
<b>Canada</b>	<b>5,253</b>	<b>469</b>	<b>460</b>	<b>594</b>	<b>1,441</b>	<b>976</b>	<b>1,212</b>	<b>101</b>

... not applicable

Source: Statistics Canada, 2011 Census of Population.



## Régions statistiques

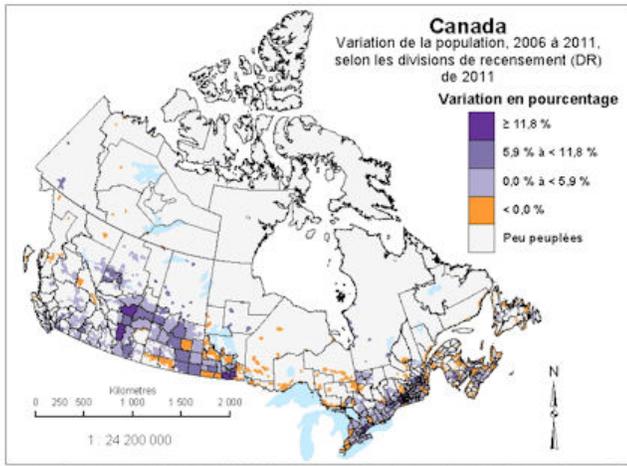
---

Les régions statistiques sont définies par Statistique Canada pour appuyer la collecte et la diffusion des données. Elles sont créées d'après une série de règles basée sur des attributs géographiques et une ou plusieurs caractéristiques de la population résidante. Les régions statistiques soutenues par Statistique Canada comprennent les suivantes :

- Région agricole de recensement (un groupe de divisions de recensement adjacentes servant à publier des données agricoles)
- Région économique (un groupe de divisions de recensement adjacentes servant à analyser l'activité économique)
- Subdivision de recensement unifiée (un groupe de subdivisions de recensement adjacentes, ou municipalités)
- Région métropolitaine de recensement et agglomération de recensement
- Zones d'influence métropolitaine de recensement
- Grand centre de population urbain
- Moyen centre de population
- Petit centre de population
- Région rurale
- Secteur de recensement
- Aire de diffusion
- Îlot de diffusion
- Côté d'îlot
- Nom de localité
- Subdivision de recensement – recensement précédent



## Carte thématique



Sources : Recensements du Canada de 2006 et 2011. Produit par la Division de la géographie, Statistique Canada, 2012.



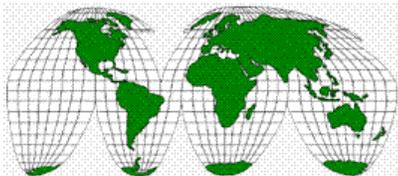
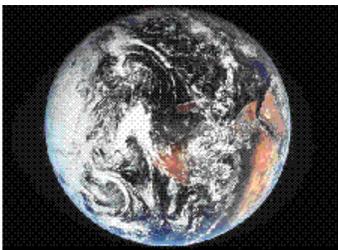
# Didacticiel de carte thématique, partie 1

---

## Un guide sommaire sur la lecture de cartes

Une carte, comme une image, vaut mille mots. Une carte est une représentation simplifiée de la surface de la terre, qui indique où sont situés les endroits et les choses et qui nous aide à communiquer ces données spatiales efficacement. Dans la présente section, vous en apprendrez plus sur les cartes et la façon de les lire.

Statistique Canada produit principalement deux types de cartes : des cartes de référence et des cartes thématiques.

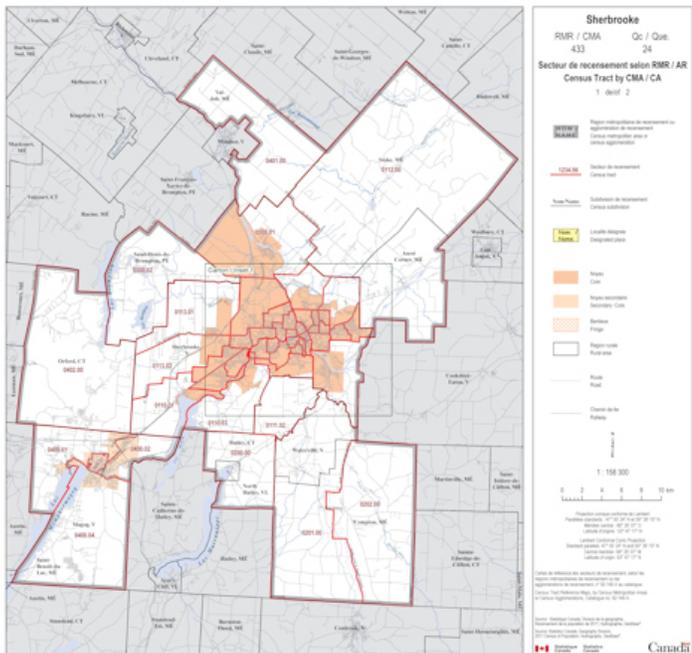




# Didacticiel de carte thématique, partie 2

## Cartes de référence

Une carte de référence montre l'emplacement des régions géographiques pour lesquelles des données de recensement sont totalisées et diffusées. Elle montre les limites, les noms et les codes de régions géographiques normalisées, de même que les traits culturels et physiques importants, comme les routes, les voies ferrées, les rivières et les lacs.



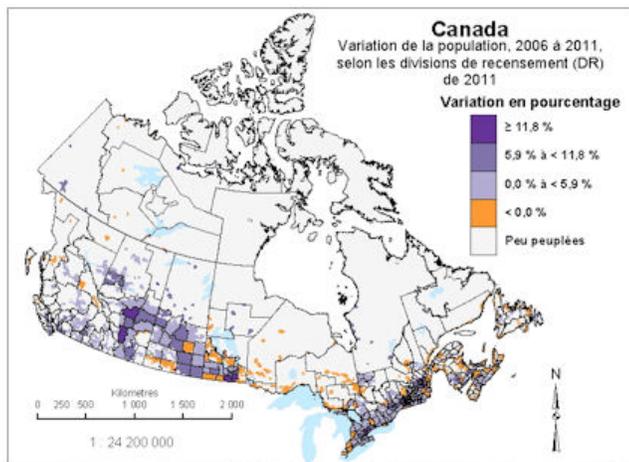


## Didacticiel de carte thématique, partie 3

---

### Cartes thématiques

Une carte thématique illustre la répartition spatiale des données relatives à un ou plusieurs thèmes particuliers pour des régions géographiques normalisées, comme le changement de population, le revenu annuel moyen, etc. (et ainsi de suite). Les cartes thématiques comprennent habituellement certaines données de localisation ou de référence, comme les étendues d'eau importantes, les routes ou noms de localités, afin que les usagers puissent se familiariser avec ces régions et s'orienter par rapport aux régions géographiques trouvées sur la carte.



Sources : Recensements du Canada de 2006 et 2011. Produit par la Division de la géographie, Statistique Canada, 2012.



## Didacticiel de carte thématique, partie 4

---

### Éléments des cartes

Il y a cinq éléments de base qui doivent être inclus sur chaque carte.

1. Titre
2. Légende
3. Source
4. Échelle
5. Flèche du nord

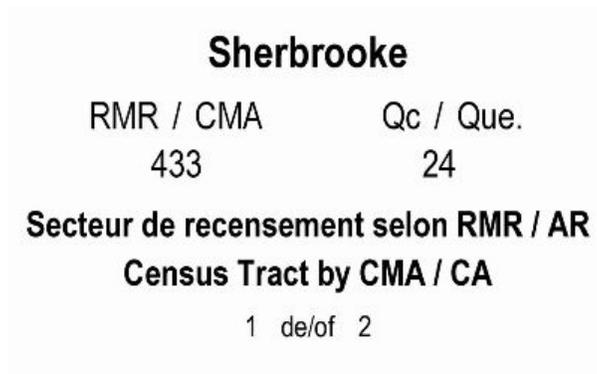


## Didacticiel de carte thématique, partie 5

---

### Titres

Sur une carte de référence, le titre indique la région géographique représentée. Les titres sont l'élément le plus important d'une carte au niveau conceptuel.



Sur une carte thématique, le titre indique le thème, la date des données et le type de limites géographiques.

**Canada**  
Variation de la population, 2006 à 2011,  
selon les divisions de recensement (DR)  
de 2011



# Didacticiel de carte thématique, partie 6

---

## Légende

La légende est la clé pour comprendre la carte et, avec le titre, c'est le premier élément que vous devriez consulter. La légende de la carte explique la signification des symboles inconnus et uniques, ainsi que des couleurs, utilisés sur la carte.

 Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement  
Census metropolitan area or census agglomeration

 Secteur de recensement  
Census tract

 Subdivision de recensement  
Census subdivision

 Localité désignée  
Designated place

 Noyau  
Core

 Noyau secondaire  
Secondary Core

 Banlieue  
Fringe

 Région rurale  
Rural area

 Route  
Road

 Chemin de fer  
Railway



## Didacticiel de carte thématique, partie 7

---

### Source

Une source est une indication claire de l'origine des données figurant sur la carte. Des renseignements sur la source nous aident à comprendre la carte et à poursuivre nos recherches à ce sujet.

Source : Statistique Canada, Division de la géographie,  
Recensement de la population de 2011; Hydrographie, GéoBase®.

Source: Statistics Canada, Geography Division,  
2011 Census of Population; Hydrography, GeoBase®.



## Didacticiel de carte thématique, partie 8

---

### Échelle

L'échelle nous montre de quelle façon les distances sur la carte sont reliées aux distances sur le terrain. Il s'agit d'une mesure de la réduction nécessaire pour passer des dimensions réelles aux dimensions de la carte.

L'échelle est communément représentée de deux façons :

Échelle numérique **1:24 200 000**

L'échelle numérique nous indique combien d'unités terrestres sont représentées par une unité cartographique. Dans ce cas, une unité de distance sur la carte équivaut à 24 200 000 mêmes unités sur le terrain. Le rapport est universel et l'unité de mesure n'a pas à être précisée.

Échelle graphique linéaire



L'échelle graphique montre à quoi équivaut une mesure physique sur la carte, en terme de distances sur le terrain, et fournit une indication visuelle des distances entre les traits de la carte. L'échelle graphique linéaire a comme avantage qu'elle demeure valide, même si la carte est agrandie ou réduite.



## Didacticiel de carte thématique, partie 9

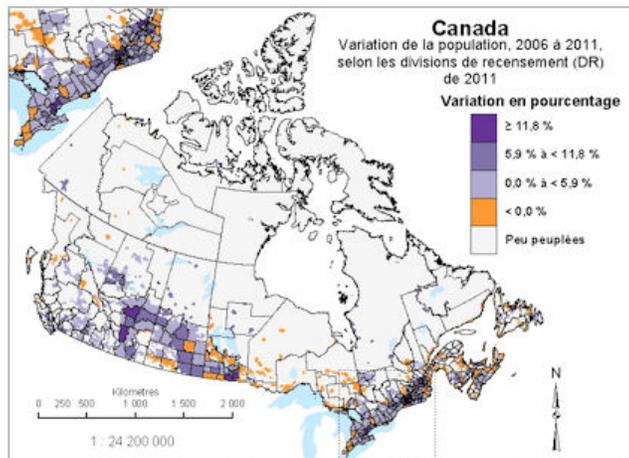
---

### Cartes à petite échelle ou cartes à grande échelle

Les cartes à petite échelle couvrent une plus grande superficie avec moins de détails, par exemple, 1:24 200 000.

Les cartes à grande échelle couvrent une moins grande superficie avec plus de détails, par exemple, 1:10 000.

Les cartes à petite échelle comprennent parfois un « carton » à plus grande échelle qui donne des détails d'une zone congestionnée.



Sources : Recensements du Canada de 2006 et 2011. Produit par la Division de la géographie, Statistique Canada, 2012.



## Didacticiel de carte thématique, partie 10

---

### Flèche du nord

La flèche du nord pointe dans la direction du pôle nord et elle fournit une indication de l'orientation de la carte. Si la carte ne comprend pas de flèche du nord, on présume que le haut de la carte pointe vers le nord.

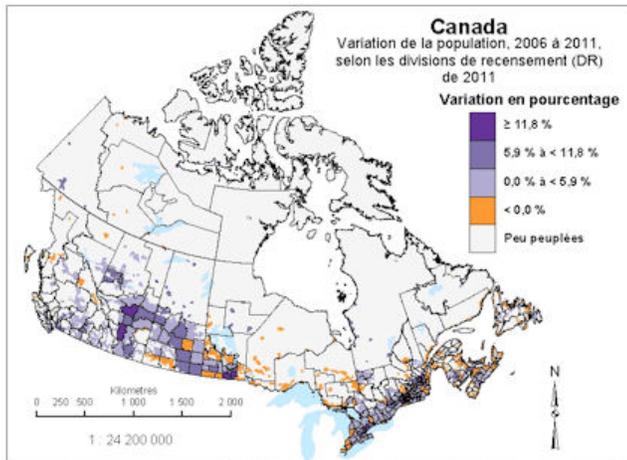


# Carte thématique

---

## Définition détaillée

Une carte thématique illustre la répartition spatiale des données relatives à un ou plusieurs thèmes particuliers des secteurs géographiques choisis. La carte peut être de nature qualitative (p. ex. (par exemple), principaux types de fermes) ou quantitative (p. ex. (par exemple), variation en pourcentage de la population).



Sources : Recensements du Canada de 2006 et 2011. Produit par la Division de la géographie, Statistique Canada, 2012.

## Recensements

## Remarques

Les cartes thématiques sont aussi désignées sous le nom de cartes spéciales à sujet unique ou de cartes statistiques. Une carte thématique porte sur la variabilité spatiale d'une distribution ou des données relatives à un thème (tel que la densité de la population ou le revenu annuel moyen), tandis qu'une carte de référence met l'accent sur l'emplacement et le nom des traits physiques. Les cartes thématiques comportent normalement certaines données géographiques ou de référence, telles que le nom des localités ou les principales étendues d'eau, pour aider le lecteur à se familiariser avec la région géographique représentée sur la carte.

Toutes les cartes thématiques sont constituées de deux grands éléments : un fond de carte et des données statistiques. D'ordinaire, ces éléments sont offerts sous forme de fichiers numériques, tels qu'un fichier des limites cartographiques et un fichier des données du recensement. Ces cartes sont en général produites à l'aide de systèmes d'information géographique sur micro-ordinateur ou de logiciels de cartographie pour micro-ordinateur.

Deux types de cartes thématiques communément produites par Statistique Canada sont les cartes de répartition par points et les cartes choroplèthes<sup>1</sup>. On utilise d'ordinaire le concept d'écoumène pour la production de cartes de répartition par points et de cartes choroplèthes afin de s'assurer que la répartition spatiale des données du recensement se limite aux régions habitées. Afin de protéger le caractère confidentiel des renseignements fournis, les données du recensement font toutes l'objet d'un arrondissement aléatoire et/ou d'une suppression.

On peut se servir des cartes thématiques pour effectuer une analyse préliminaire de la répartition spatiale des données, pour confirmer des hypothèses, pour synthétiser les données spatiales en dégagant les tendances et les relations, ou simplement pour présenter les données.

Se reporter aux définitions connexes de [carte de référence](#); [écoumène](#) et [fichiers des limites cartographiques](#) (FLC).

## Changements antérieurs au recensement courant

Avant 1976, les cartes thématiques étaient produites à la main.

---

### Note :

1. Le terme « choroplèthe » vient du grec *choros*, qui signifie lieu, et *plethos*, qui signifie importance. Les cartes choroplèthes représentent des données statistiques telles qu'elles se présentent à l'intérieur des limites d'unités géographiques prédéfinies (comme les divisions de recensement ou les secteurs de recensement). Habituellement, les données sont regroupées dans un nombre limité de catégories, chaque catégorie représentant un intervalle de valeurs de données. Une séquence logique de couleurs ou de tons de gris est ensuite appliquée à chaque catégorie. Il importe de noter que les cartes choroplèthes devraient utiliser des valeurs de données normalisées (p. ex., (par exemple), des ratios ou pourcentages) plutôt que des valeurs absolues.